
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mardi 8 mars 2022, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Bénédicte Amsellem*, *Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *M^{mes} Marie-Agnès Bertinat*, *Joëlle Bertossa*, *Olivia Bessat-Gardet*, *MM. Simon Brandt*, *Timothée Fontolliet*, *M^{me} Monica Granda*, *MM. Yves Herren*, *Nicolas Ramseier* et *M^{me} Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, et *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 23 février 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 8 mars et mercredi 9 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Prestation de serment de M. Antoine Maulini remplaçant M. Philippe de Rougemont, conseiller municipal démissionnaire.

M. Antoine Maulini est assermenté. (Applaudissements.)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

5. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» (PR-1498)¹.

Troisième débat

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le troisième débat porte sur l'objet tel qu'adopté au terme du deuxième débat. Je donne la parole à qui la demande, selon la règle du débat libre, c'est-à-dire cinq minutes par intervention. Je commence par M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Vous avez parlé de débat accéléré, c'est ça?

Le président. C'est un débat libre, Monsieur le conseiller municipal.

M. Alain de Kalbermatten. Donc, c'est cinq minutes par personne et pas par groupe?

Le président. Cinq minutes par intervention.

M. Alain de Kalbermatten. Très bien, merci. Vous avez été nantis d'amendements, je pense que d'autres vont suivre... Je veux être sûr que ces amendements ont bien été reçus...

Le président. Oui, Monsieur le conseiller municipal, et vous les présenterez au moment voulu.

M. Alain de Kalbermatten. Très bien, je m'arrête là pour le moment et je reviendrai au sein de cet hémicycle pour présenter les amendements.

¹ Proposition, 5119.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M. John Rossi (PLR). Mes chers collègues, selon la dernière analyse de l'institut de sondage Link, réalisée entre le 5 et le 10 janvier de cette année, le média publicitaire jugé le plus sympathique pour 72% des personnes interrogées est l'affichage, la publicité la moins dérangeante pour 82% des sondés – je vous le donne en mille – c'est l'affichage, et 63% des personnes estiment que ce ne serait pas bien du tout si l'affichage publicitaire était interdit. Monsieur le président, vous transmettez à mes collègues de la gauche: «Prenez de la hauteur et commencez à écouter la voix de la population.»

Maintenant, parlons des coûts qui ne figurent pas dans cette proposition PR-1498 mais qui existent – je vous donne quelques exemples non exhaustifs. S'agissant de l'affichage mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse s'exprimer, il faut des affiches vierges, et la matière n'est pas gratuite; il faut les coller, il faut compter le salaire des poseurs... Combien de fois par année? Il faut entretenir, contrôler s'il y a des déprédations et recoller par-dessus. Combien cela va-t-il nous coûter?

J'en viens à l'affichage culturel payant en ville de Genève: il faut compter 21 francs l'affichage pour quatorze jours pour la pose, le contrôle des déprédations, l'administration des réseaux culturels, la facturation, les rappels et j'en passe. Cela étant, les 21 francs ne couvrent pas tout ceci du tout; cela nous avait été communiqué par la Direction de la régie et la régie précédente l'avait confirmé. Combien cela va-t-il nous coûter? J'en viens aux affiches sur le domaine privé visibles depuis le domaine public... Que deviendront les supports? S'il faut les retirer, qui paie? Interdire cet affichage, c'est le choix de la Ville, pas celui des régies ni celui des propriétaires. Si vous désirez les utiliser, il faudra payer une location. Combien cela va-t-il nous coûter?

Il serait irresponsable d'accepter cette proposition sans connaître les coûts totaux ou réels qu'elle entraînerait. L'article 6 de cette proposition y fait allusion mais n'indique aucun montant. Avant d'envisager de l'accepter, il faut la renvoyer à la commission des finances afin que nous ayons une vision complète des dépenses qui pourraient être engendrées. Nous ne pouvons pas jouer avec l'argent des contribuables ni d'ailleurs avec l'obligation d'être à l'équilibre budgétaire en 2028. De plus, cela pourrait mettre en danger certaines prestations sociales ou culturelles. Donc, j'ai une chose à dire: faisons notre travail consciencieusement et renvoyons à tout le moins cette proposition à la commission des finances.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous demandez le renvoi du texte à la commission des finances?

M. John Rossi. Au minimum.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Très bien. Je cède la parole à M^{me} Livia Zbinden.

M^{me} Livia Zbinden (EàG). Merci, Monsieur le président. Ensemble à gauche aimerait revenir sur les retombées positives pour des villes telles que Grenoble qui ont avant nous chassé la publicité commerciale par voie d'affichage de leur ville.

Nous avons eu la chance d'accueillir en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication M. Gilles Namur, maire-adjoint, chargé de la nature en ville, des espaces publics, de la biodiversité et de la fraîcheur de la Ville de Grenoble. Cet échange est bien sûr accessible dans le rapport IN-6 A. Les informations qu'a pu nous donner M. Namur devraient nous rassurer, donc nous encourager encore plus à continuer sur la voie de l'initiative et à voter ce soir en faveur de son règlement d'application.

Pour rappel, la Ville de Grenoble a retiré les 326 panneaux publicitaires de l'espace public, soit 2000 m² de publicité en moins. Sur cet espace gagné, Grenoble a décidé de planter des arbres, un signe positif dans une ville très minérale. Une fois cette démarche lancée, il est apparu que l'absence de publicité ne suscitait aucun émoi particulier. Au contraire, en se rendant dans d'autres endroits les habitants se disent même surpris de voir combien la publicité envahit l'espace public.

Les publicités à Grenoble étaient essentiellement vouées à l'alcool, aux voitures ou aux vêtements, ce qui n'est pas très différent de Genève, et très peu de commerces ou d'entreprises locaux avaient recours à ces panneaux qui étaient chers sans être efficaces pour ce type de commerces. A Genève également nous avons pu constater que ce n'était pas non plus les petits commerces qui profitaient de la publicité commerciale par voie d'affichage. C'est peut-être pour cela qu'à Grenoble, à la suite de cette décision de limiter la publicité, la municipalité n'a reçu aucun retour d'entreprise quant aux difficultés financières potentielles ou avérées.

Ce soir, il est important de regarder vers le futur qui se dessine avec cette initiative et son règlement d'application. Cessons d'avoir peur avant même de leur avoir donné une chance. Cessons de peindre les pires horreurs sur les impacts potentiels de l'initiative IN-6 avant même de pouvoir profiter de toutes ses retombées positives. Ce futur est là; il est important de ne pas s'arrêter sur les détails et d'aller de l'avant avec ce règlement. Le plus important est maintenant de pouvoir le mettre en œuvre au plus vite. Ensemble à gauche accepte donc cette proposition et vous invite à faire de même.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M. Rémy Burri (PLR). J'aimerais juste peut-être d'abord répondre aux derniers propos que nous avons entendus. Effectivement, il y a des exemples de villes qui ont déjà adapté et mis en place ce genre de choses. Cela étant, ce n'est pas tout à fait juste de comparer avec ce qui se passe à Genève, car le prix de l'affichage public, notamment sur Grenoble, n'a rien à voir avec notre environnement à nous en ville de Genève. C'est donc un peu un raccourci que d'imaginer qu'il y a quelque chose à faire en termes de comparaison de revenus, de coûts.

Les coûts des espaces sont beaucoup plus dissuasifs dans les environnements des cités françaises que ceux qui sont offerts aujourd'hui, typiquement dans l'espace public de la ville de Genève. Donc c'est un raccourci difficile à soutenir en termes de comparaison par rapport à Grenoble ou à Bordeaux. S'agissant de l'exercice mené à Bordeaux, je rappelle que la Ville de Genève le fait déjà depuis de nombreuses années, car il y avait à l'époque un magistrat, M. Maudet, qui avait déjà remis un peu d'ordre dans la jungle de l'affichage public. Pour moi, l'exercice de Bordeaux, la Ville de Genève l'a déjà fait bien avant Bordeaux.

Mais j'ai demandé la parole essentiellement par rapport à la proposition d'amendement que j'ai déposée ce soir. Elle demande une exception de plus pour permettre que l'affichage des bus et des transports publics – l'affichage mobile – puisse, malgré cette initiative, continuer à vivre.

C'est vrai que ça fait un moment que l'on traite cet objet. Moi, aujourd'hui, je n'ai malheureusement pas la conviction que la délibération qui nous est proposée ce soir, en réponse à l'initiative IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», va garantir que les Transports publics genevois (TPG), et en particulier sa régie TPG Pub SA, puissent continuer de diffuser de l'affichage sur les panneaux ou les arrières de bus en traversant le territoire de la ville de Genève.

La délibération qui nous est proposée est très restrictive et, de mon interprétation, le parc de véhicules – trains, bus et ainsi de suite – sera malheureusement privé de cette manne publicitaire. C'est pour ça que je vous propose cet amendement. Il permettrait au moins que l'affichage publicitaire qui se fait sur les panneaux de bus puisse être garanti malgré cette délibération, si elle venait à être acceptée ce soir.

L'idéal serait évidemment de pouvoir étudier ce projet en commission. C'est vrai que l'initiative a été étudiée en long, en large et en travers, cela étant, la délibération qui nous est proposée ce soir génère des questions. Ce serait la moindre des choses que le Municipal puisse l'étudier en commission et voir dans quelle mesure elle répond ou pas aux interrogations survenues lors des nombreuses séances qu'il y a déjà eu au moment du traitement de l'initiative IN-6.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Ce projet d'amendement, destiné à garantir que les supports des véhicules des TPG puissent traverser la ville de Genève avec des espaces publicitaires, a donc été proposé à tous les groupes. J'ai eu quelques réponses. S'il y en a d'autres qui veulent se joindre soit pour le signer soit pour le soutenir ce soir, je m'en réjouis. En tout cas je trouve que ce serait une garantie assez importante.

Je rappelle quand même qu'aux TPG nous avons perdu – enfin ils ont perdu, vu que je ne suis pas «100% TPG» – 40 millions de francs de recettes l'année dernière. S'il y avait tout d'un coup quelques millions de francs de recettes en moins parce que les véhicules ne peuvent plus traverser la ville de Genève munis de panneaux, ce serait encore forcément quelques pertes de revenus supplémentaires à la charge du Canton. Je vous invite donc à accepter l'amendement que j'ai déposé ce soir avec le soutien en tout cas du Mouvement citoyens genevois et du Centre. Il garantit que les espaces publicitaires mis à disposition sur les véhicules des TPG puissent perdurer. Il ajoute comme suit un alinéa 4 à l'article 2 de la délibération:

Projet d'amendement

«⁴ Est exclu du présent règlement l'affichage par le biais de l'affichage des Transports publics genevois.»

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Je tiens à dire que j'abonde totalement dans le sens des commentaires qui ont été faits par les différents préopinants – M. Rossi, M. Burri – sur la nécessité de discuter encore de cet objet et donc clairement de le renvoyer en commission.

Je crois que vous avez été saisis de six amendements... On voit clairement que le travail sur cet objet n'a pas été fait correctement – nous l'avons déjà évoqué lors du deuxième débat. Vous vous souvenez que nous avons humblement demandé à pouvoir travailler en l'occurrence un projet de règlement de ce type-là au sein d'une commission, car il est a minima responsable de pouvoir l'étudier, notamment ces imperfections. Et des imperfections, il y en a. Il y en a énormément dans ce règlement, et je suis sûr qu'à gauche vous en êtes tous conscients puisque nous avons eu à ce sujet avec certains groupes des discussions en bilatéral, sur ces creux, ces vides, ces problèmes qui font que ce règlement sera très rapidement caduc.

Bien sûr que nous allons essayer ce soir, avec les différents amendements que vous avez reçus, Monsieur le président, de plus ou moins corriger le tir, de vous convaincre qu'il y a des coquilles et que nous devons aller un peu plus loin sur ce

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

règlement. J'espère que vous serez ouverts non pas à une critique mais simplement au fait de perfectionner, d'aller un peu plus loin sur les différents articles de cette délibération.

Je m'exprime uniquement sur la forme, pas sur le fond. Mon collègue Miserez aura le grand plaisir de vous expliquer le fond du problème. Sur la forme, je vous demande simplement, humblement, je le répète, d'écouter les arguments concernant les amendements que nous vous présentons. Nous comprenons quelle est la majorité qu'il peut y avoir au sein de cet hémicycle, et la première chose que nous vous demandons – je rêve, je me permets de rêver a minima – serait de renvoyer cet objet pour que nous puissions faire un vrai travail au sein d'une commission, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, pour ne pas la nommer, afin de pouvoir y étudier ce projet de règlement avec les magistrats et les conseillers municipaux.

Si vous n'arrivez pas à comprendre que la commission est une vraie solution, une vraie plus-value pour nos citoyens puisque c'est là que l'on fait un véritable travail, le seul travail pour lequel nous sommes tous élus, c'est-à-dire de creuser les choses et d'apporter de vraies solutions, si vous ne voulez pas faire ce travail-là, peut-être par paresse ou idéologie mais surtout par idéologie – je ne vais pas faire un procès sur la paresse – je souhaiterais en tout cas que vous compreniez que les amendements que nous vous présentons sont des amendements pertinents qui permettront au Conseil administratif d'exécuter au mieux les intentions de l'initiative et des initiateurs. Donc soyez ouverts. Je vous demande une vraie écoute, pas de rester dans un dogmatisme qui est pour moi totalement stérile et qui n'est pas dans l'intérêt des Genevois. (*Applaudissements.*)

M. Alain Miserez (LC, ex-PDC). Eh oui, Mesdames et Messieurs, chers collègues, on ne vous a pas trompés, c'est bien ce soir que le dogmatisme des partis de gauche face à la publicité commerciale en ville de Genève atteint son paroxysme. Finalement, ce projet de règlement constitue une perte sèche pour la Ville de Genève – on l'a entendu, tout le monde l'a entendu, tout le monde en est conscient. Et cette vision d'un autre temps, qui constitue une censure pure et dure de toute affiche à caractère publicitaire en ville est, d'un point de vue personnel, inacceptable.

On nous impose une nouvelle fois une interdiction totale sans aucune discussion possible. Le Centre tente de proposer un contre-projet? Balayé! Un renvoi en commission? Balayé? Des amendements vous sont proposés ce soir; ils seront vraisemblablement tous balayés, comme toujours ici. Bloc contre bloc. C'en est trop. Le Centre et la droite de ce Conseil municipal sont contre ce règlement. Pourquoi?

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Premièrement c'est néfaste pour les entreprises de proximité. En pleine pandémie, les besoins des entreprises locales et des prestations sociales sont plus forts. C'est maintenant qu'il faut les soutenir, pas demain. C'est irresponsable de priver les autorités d'un revenu direct non négligeable. C'est un support de communication vital pour de nombreuses petites entreprises locales. Vouloir le supprimer constitue une atteinte grave à la liberté de commerce.

Deuxièmement, c'est néfaste pour les finances de la Ville de Genève. On parle de 2, de 3 millions de francs... Quel est le vrai chiffre? On n'en sait rien mais il oscille entre 6 et 8 millions de francs, selon les estimations, alors que la situation économique et financière de la Ville de Genève est des plus difficiles.

Le Conseil administratif se bat pour trouver des solutions. Que fait la gauche? On enlève encore quelque chose. Mettre en relation ces recettes directes avec la discussion éventuelle sur l'impôt déguisé qu'est la taxe professionnelle communale (TPC) est tout simplement inique, et on l'a fait plusieurs fois. C'est scandaleux.

Troisièmement, ce règlement est néfaste pour la concurrence. En interdisant totalement l'affichage commercial sur le domaine public, que fait, que veut la gauche? L'initiative IN-6 crée une concurrence déloyale dont les perdants seront les petites entreprises et tous les commerces qui ne peuvent pas investir des dizaines de milliers de francs en publicité onéreuse dans des journaux ou sur des plateformes digitales. C'est scandaleux.

Quatrièmement, c'est néfaste pour les emplois. Ce projet de règlement crée une situation de concurrence déloyale et menace directement de nombreux emplois, notamment dans le milieu de la communication comme auprès de nombreux annonceurs. Finalement, on n'arrive pas à s'enlever de l'esprit que ce règlement, c'est non seulement de la cosmétique mais c'est bien entendu aussi une volonté de faire un coup politique plutôt que de régler les vraies problématiques dans notre ville. Il est bien dommage – je le dis très sincèrement et à titre personnel – qu'on n'ait pas trouvé de juste compromis. Une interdiction totale de la publicité n'est pas une solution idéale.

On aurait pu envisager diverses possibilités telles que réadapter ou déplacer certains points d'affichage en en laissant d'autres à la disposition de la population et des associations. On aurait pu aussi réattribuer certains points d'affichage commercial pour essayer de trouver une solution aux différents problèmes justes et corrects soulevés par cette initiative. Mais non, on oblige, on interdit. L'affichage commercial est un support qui permet de donner de la visibilité au dynamisme des services, des marques, des produits, à l'activité commerciale et événementielle, dans toute leur diversité.

Pour moi, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette initiative part d'une bonne intention. Mais le chemin vers l'enfer est pavé de bonnes intentions... Elle

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

n'a pas su anticiper les risques réels sur l'activité commerciale locale, puisque même des voix se lèvent maintenant au sein de la gauche contre la façon de traiter cette problématique, quant à la définition de ce qu'est une activité commerciale ou encore à la restriction majeure que cette initiative représente pour toute nouvelle activité qui a besoin d'une forme de visibilité indispensable propre à lui assurer sa pérennité économique.

Pour combattre ce dogmatisme, il n'existe malheureusement qu'un seul choix laissé par la Constitution: lancer un référendum. C'est ce que nous ferons à contrecœur dès ce soir avec l'ensemble des partis de droite et de centre-droite de la Ville – de l'Union démocratique du centre jusqu'au Parti vert libéral, en passant par le Centre, le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois – car je suis personnellement convaincu que nous ne laisserons pas le bulldozer de la bien-pensance écraser, comme vous le faites ce soir, notre démocratie helvétique, notre capacité de décider démocratiquement et toutes nos capacités de réflexion. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Eh bien, écoutez, je pourrais rester coi car j'attendais une autre réflexion, chers collègues de la commission qui change chaque année avec vous... Mais rien de plus intelligent... C'est dommage car je pourrais répéter ce qui a déjà été dit – et d'ailleurs très bien dit. Néanmoins, comme aurait voulu pouvoir dire Cyrano de Bergerac – pour ceux qui suivent... – les principaux protagonistes de cette initiative sont en consultation close, et je me rends bien compte que leur décision est irréfutable, n'est-ce pas, Mesdames de la gauche, et un peu Messieurs, bien que vous soyez en minorité? Ma foi, que voulez-vous, je prierai pour vous la prochaine fois que j'irai à l'église... (*Brouhaha.*)

En ce moment, vous vous en prenez à qui? Aux commerçants, aux plus faibles d'entre eux. Et puis, alors j'ai bien entendu: «A Bordeaux, en France»... Mais qu'est-ce qu'on en a à faire de Bordeaux en France? On est en Suisse, ici. Alors arrêtez! On fait déjà des erreurs par rapport à cette guerre idiote qui se passe en Ukraine et en Russie! Vous n'allez pas encore donner de l'argumentation en empêchant les commerces de se développer à Genève après la crise du Covid-19? Vous pensez que tout va bien parce que les magasins ouvrent à gauche, à droite? Mais au cas où vous ne le sauriez pas, ce ne sont plus les mêmes propriétaires! Ce sont principalement des gens qui ont beaucoup d'argent et qui viennent comme des hyènes reprendre des commerces pour les exploiter alors qu'ils ne sont absolument pas Genevois, ni Suisses ni rien du tout. Vous n'êtes au courant de rien du tout. Vous êtes dans votre petite sphère rigolote: «Ah, je suis une élue ou un élu de la gauche, ah... ah... ah... ah!» Eh bien, c'est triste. Et vous voyez bien que je ne ris pas franchement de bon cœur. (*Brouhaha.*)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Cet affichage, il date d'avant le Covid, et on pouvait quand même lui donner un petit crédit. Oui, c'est vrai, il y avait de l'affichage. Alors j'ai entendu parler des voitures... Moi, personnellement, j'aime bien les voitures. Je ne suis pas contre les vélos, je vous rassure; j'ai été un des premiers à voter oui pour les pistes cyclables. Mais je n'ai pas vu d'affichage pour les voitures dans les rues! J'ai surtout vu la gauche mettre des panneaux «votiez oui, votiez non» et ainsi de suite, n'est-ce pas? Et puis, bon, il y a quelques panneaux publicitaires d'entreprises internationales pour des montres de luxe. Elles ne sont pas suisses, je suis d'accord, mais ces magasins existent et il y a des gens qui travaillent dedans.

Alors voyez-vous, même si ce sont des frontaliers, moi je veux sauver ces entreprises, car si elles ne font pas le chiffre qu'elles ont besoin de faire pour survivre, eh bien, le personnel des magasins en question se retrouvera au chômage. Suisses ou frontaliers, ce n'est pas la question ici... On n'est pas là, surtout la gauche sociale, n'est-ce pas, pour ruiner la population. Or, c'est ce que vous êtes en train de faire. (*Brouhaha.*)

Vous n'avez qu'un mot depuis le début de cette législature: interdire, interdire, votiez non... Non au progrès, non au développement. On ferme des rues, les commerces font faillite... On s'en fout, ce n'est pas notre problème. En compensation, on va mettre des arbres... Je suis d'accord, j'aime bien les arbres; ce sont pour ainsi dire mes copains... Mais il faut que l'être humain vive en ville de Genève. Vous voulez des arbres? Il y en a plein à la campagne. On a des forêts absolument extraordinaires. Bien sûr, sortir de la ville de Genève à vélo, ça fait peut-être un peu loin. Alors j'espère que vous avez quand même une automobile pour aller faire vos courses à gauche, à droite, en Suisse ou même hors frontières. Mais à l'heure actuelle, Mesdames de la gauche, chères collègues, la gauche, je la vois des fois sur le parking du Leclerc en France, les gens qui roulent à vélo en ville mais qui vont faire les courses en famille avec leurs voitures japonaises portes arrière. Je ne parle pas de ceux qui ont des grosses bagnoles.

S'il vous plaît, évitez de créer encore plus de chômage, car, à Genève, on est la honte. Et si vous ne le savez pas, je vais m'avancer sur un truc...

Le président. Il faudrait conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Dany Pastore. Je finis, Monsieur le président, c'est ma dernière phrase, et je vous remercie de votre compréhension... Continuez comme ça, mais n'oubliez pas que Genève est une république. Si la Suisse en a marre de ce canton, elle peut nous *shooter* à coup de pompes dans le derrière. Alors faites bien attention, Mesdames et Messieurs, avec vos initiatives et vos votes. Je vous remercie de m'avoir enfin écouté à la fin de mon discours.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Lors des précédents débats, vous, les bancs de la gauche, n'avez pas été sensibles aux arguments économiques et aux répercussions qui frapperont effectivement lorsque cette initiative sera mise en application.

J'espère que le plaidoyer magnifique de M. Miserez vous amènera un peu à réviser votre jugement, tout comme les pertes importantes qu'a évoquées M. John Rossi et qui n'ont pas été calculées, qui font qu'il serait sage et prudent de renvoyer cette proposition en commission des finances pour qu'elle y soit mieux étudiée.

Cela étant, il faut rappeler qu'à ces pertes, dont la première estimation du Conseil administratif se monte à 4,6 millions de francs, doivent bien évidemment se rajouter – on le voit à l'article 6 de ce règlement – les prestations d'entretien des supports d'affichage de la Ville qui devront être assumées entièrement par cette dernière, ce qui n'était pas le cas précédemment. Cela amènera de nouvelles pertes financières. Et c'est sans parler des nombreuses pertes d'emplois qui ont été estimées à 130 par un calcul réalisé au niveau du prorata du chiffre d'affaires dont découleront évidemment d'inéluctables diminutions des recettes fiscales.

Vous n'avez pas non plus été sensibles, lors des précédents débats, au fait que les grands gagnants de cette interdiction d'affichage publicitaire seront les Google, Apple, Facebook, Amazone et Microsoft, qui ont pour acronyme les GAFAM. Ces géants du web favorisent les firmes internationales, favorisent la mondialisation économique mais ne profitent nullement à l'économie locale, car, certes, les GAFAM créent des emplois et amènent des recettes fiscales... mais en Californie, pas à Genève.

Je ne vais donc pas reprendre ces arguments qui ont été balayés lors des précédents débats par la majorité de ce plénum. J'aimerais cependant questionner ce règlement. Est-ce qu'il tient la route? On voit que le but des initiants, le but premier – je vous le lis – était vraiment de «privilegier la qualité du paysage urbain en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage». Or, on peut lire à l'article 2, alinéa 1: «Le présent règlement s'applique à l'affichage dit papier.» Cela signifie donc que les panneaux peints, les tissus en vinyle ou même l'affichage électronique ne sont pas concernés par ce règlement. D'un point de vue écologique, est-ce vraiment ce que souhaitent les initiants? Remplacer l'affichage papier par le vinyle ou l'affichage électronique, plus gourmands en énergie et plus polluants? Ensuite, à l'article 3, alinéa 2 est mentionnée une exception à l'interdiction de l'affichage publicitaire à des fins commerciales: l'affichage culturel ou à portée éducative.

Alors, c'est sans doute bienvenu d'avoir mis ces deux exceptions, mais comment cerner ces domaines correctement et dans toutes leurs dimensions? La culture et l'éducation s'associent, se mélangent, voire se confondent avec les loisirs. De nombreux apprentissages sont transmis dans le cadre des loisirs. De même, la culture ne se transmet-elle pas également dans le cadre des loisirs? La

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Ville de Genève associe d'ailleurs les termes «loisirs» et «culture» dans ses offres à l'attention de la jeunesse sur son site.

C'est pourquoi le Parti libéral-radical a déposé l'amendement suivant qui ajoute un nouvel alinéa 3 à l'article 3, de façon à intégrer cette exception supplémentaire pour les loisirs:

Projet d'amendement

³ L'alinéa 1 n'est pas non plus applicable pour les activités de loisirs.

Le Parti libéral-radical, c'est vrai, craint la mise en application proposée, qui crée surtout une forme d'insécurité juridique. Je viens de vous le dire, comment cerner ce qui est à portée éducative? Aussi, sachant que cette proposition sera sûrement approuvée par la majorité de ce plénum, le Parti libéral-radical fera tout pour améliorer ce règlement afin d'en diminuer ses effets délétères. J'aimerais aussi...

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Michèle Roulet. Alors je m'arrêterai là pour vous dire que nous espérons que les amendements qui ont été déposés et qui demandent que ce règlement accorde des exceptions tant pour les TPG, dont les pertes pour le Canton seront considérables, que pour les artisans et commerçants du terroir, les producteurs, seront acceptés, car ce règlement d'application mérite vraiment d'être mieux libellé. Merci pour votre écoute.

M. Valentin Dujoux (Ve). Pour donner suite à ces prises de parole... Moi je suis un peu étonné parce que le troisième débat a deux objectifs: le premier, c'est d'apporter de nouveaux éléments à la discussion. Or, force est de constater que pour l'instant, dans l'ensemble des prises de positions, aucun nouvel élément n'a été apporté au débat. (*Protestations. Commentaire de M^{me} Roulet.*) J'ai écouté. Vous m'écoutez aussi, Madame Roulet.

Le deuxième objectif d'un troisième débat, c'est de clarifier certains points, certaines positions. Force est de constater que vous n'êtes même pas clairs entre vous. Est-ce que ce règlement est trop restrictif? Est-ce qu'il est trop abstrait? Est-ce qu'il faut le renvoyer en commission des finances? Est-ce qu'il faut le renvoyer en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication?

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Il y a un nombre impressionnant de questions qui n'apportent rien de nouveau à ce débat que nous avons eu à plusieurs reprises puisque la discussion que nous avons aujourd'hui est le fruit d'un long processus qui a conclu au vote favorable du Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative et qui a abouti à la présentation du règlement d'application par le Conseil administratif. Aujourd'hui, c'est chose faite.

Ce que j'entends, par contre, des prises de position précédentes, c'est qu'il y a des doutes, des questions. Mais nous aussi nous avons des questions. Nous aussi nous avons des doutes. Et justement, le règlement, une fois appliqué comme tel, ouvrira une phase transitoire, qui méritera certaines adaptations, mais sachant que l'entrée en vigueur, c'est pour 2025. Là aussi, arrêtez de peindre le diable sur la muraille, on parle d'une entrée en vigueur en 2025! Donc oui, certains éléments n'ont peut-être pas complètement été cernés; oui, de nouvelles pratiques du monde publicitaire vont peut-être émerger pour essayer de se détourner de la visée première de ce texte. Mais pour pouvoir adapter ce règlement d'application, encore faut-il l'accepter. Vos amendements ne sont pas du tout là pour améliorer le texte, ils sont là pour retarder le processus.

Je vous donne deux exemples, à commencer par le premier amendement qui concerne les TPG. On le sait, on le sait depuis juin 2019, les TPG sont exclus du champ d'application à l'initiative IN-6. (*Remarque.*) Je cite l'article 3, alinéa 2 lettre f de la loi sur les procédés de réclame (LPR). Il est indiqué que ne sont pas soumis à la présente loi: «les procédés de réclame sur les véhicules, remorques et autres moyens de transports, à moins que ceux-ci ne soient utilisés dans un but exclusivement publicitaire». Et vous le savez très bien. Donc les amendements que vous proposez ce soir ne sont pas là pour améliorer un texte mais pour retarder le processus et faire preuve de votre mécontentement. C'est le jeu politique, très bien. Mais arrêtez de dire que vous êtes là pour améliorer le texte.

J'en viens au nouvel amendement que nous avons reçu de la part du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien, qui vise à supprimer l'alinéa 1 en ce qui concerne les artisans. Là aussi vous êtes à côté de la plaque, si vous me permettez l'expression, car M^{me} la maire a clairement exprimé en début de séance, lors des questions orales, le fait que les vitrines des commerces, comme les TPG, ne sont pas dans le champ d'application de l'initiative. Donc il y a vraiment de votre part une volonté de ralentir le processus.

Pour finir ma prise de position, et je reprendrai peut-être la parole par la suite, je dirais qu'il y a quand même un nouvel élément à apporter, c'est que, depuis le dernier débat que nous avons eu, nous ne sommes plus la seule ville en Suisse romande à aller vers une interdiction de la publicité commerciale sur son espace public. La semaine dernière, le Conseil communal de la Ville d'Yverdon a accepté exactement la même chose que ce sur quoi nous sommes en train de discuter ce soir. Donc nous ne sommes pas dans une *Genferei*, nous ne sommes pas dans une

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

lubie de la gauche de la Ville de Genève. Nous sommes bien dans une tendance de fond qui vise à questionner la qualité de notre espace public, à redonner une certaine place à la publicité commerciale quand elle est faite en faveur des acteurs et actrices locaux ainsi qu'à rééquilibrer sa place parce que nous sommes allés trop loin. C'est ça, le constat ce soir, et c'est ce qui nous amènera aujourd'hui à accepter ce règlement d'application. (*Applaudissements.*)

M. Manuel Zwysig (S). Chères conseillères municipales, chers conseillers municipaux, je remercie mes préopinants – surtout de l'Alternative – d'avoir rappelé quelques faits. J'ai trouvé assez intéressant d'entendre des rangs de la droite quelque chose qui, je crois, a échappé à M^{me} Rouillet – vous transmettez, Monsieur le président. On a parlé de renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou à la commission des finances, et après j'ai entendu, je ne sais pas si c'était elle: «Non. A la poubelle!» (*Remarques.*) Et c'est bien ce que montre ce débat... (*Remarque.*) Ou c'était M^{me} Magnin... Rendons à César ce qui appartient à César... M^{me} Magnin a dit: «Renvoyons-le à la poubelle.» Donc on voit bien, avec ce renvoi à César de ce qui lui appartient, qu'effectivement, on l'a bien entendu ce soir, l'objectif de nos amis et collègues des bancs de la droite, c'est de renvoyer ce règlement à la poubelle. Ils en ont le droit, c'est le jeu politique.

Je rappelle cependant que la collecte de signatures pour cette initiative a abouti en 2017, qu'ensuite on a eu un long passage par les tribunaux, qu'ensuite notre Conseil a été nanti d'une proposition pour nous prononcer sur la prise en considération ou non de cette initiative. Elle a été renvoyée en commission... Je n'ai plus le compte exact, mais je crois qu'il y a eu près de dix-huit auditions dont une grande partie n'ont pas été demandées puis votées en commission. On a beaucoup, beaucoup investi de temps dans cette initiative.

Là, je suis étonné, Mesdames et Messieurs, car j'avais l'impression qu'il y avait sur les bancs de la droite des personnes relativement sérieuses qui savaient lire un règlement mais aussi les lois auxquelles il renvoie. Or, c'est quand même étonnant d'entendre des choses comme: «Attention, il faut surtout exclure les TPG de ce règlement.» Je crois que M. Dujoux a tout dit. Lisez la proposition, lisez l'alinéa 2 de son article 3. On voit très bien que les TPG ne seront pas concernés par ce règlement.

C'est sympathique de nous nantir de nouveaux amendements mais, s'ils sont aussi inopérants que de faire un amendement qui viserait à exclure le territoire de la Ville de Lausanne du présent règlement, je pense que nous perdons notre temps. On pourrait aussi faire un amendement pour exclure de ce règlement le territoire de la Ville de Nyon, de Kharkiv, de Kiev... Si vous voulez, on peut effectivement jouer les prolongations sur ce projet de règlement encore longtemps.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

J'aimerais juste rappeler que c'est un projet de règlement qui est sérieux et je vous invite vraiment à le lire ainsi que la loi à laquelle il se réfère. Il se base sur un arrêt du Tribunal fédéral. Il n'y a pas plus pédagogique en termes juridiques. Vraiment, allez lire cet arrêt, qui vous explique exactement en quoi ce dernier s'applique ou non pour les communes genevoises.

Vraiment, je suis un peu déçu. Je pensais que j'allais apprendre de nouvelles choses lors de ce troisième débat. Finalement, je n'ai pas appris grand-chose. J'attends volontiers d'autres amendements et d'autres choses qui pourraient peut-être nous intéresser. Mais là, pour l'instant en tout cas, à part la volonté très clairement affichée de renvoyer ce texte à la poubelle, je suis désolé, Monsieur le président – vous transmettez aux rangs de la droite –, je n'ai rien entendu d'intéressant. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce n'est pas la droite, c'est ni gauche ni droite – vous transmettez au préopinant, Monsieur le président... Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette initiative était une mauvaise idée. Elle a abouti à ce règlement qui ne règle rien, qui fixe un certain nombre de dispositions d'une manière relativement large. Alors oui, finalement, comme nous n'avons pas la majorité, comme vous le savez, nous pouvons demander de le mettre à la poubelle. Ça ne changera rien, vous n'allez pas le mettre à la poubelle et nous le regrettons, mais s'il est voté ce soir, nous lancerons le référendum. Nous sommes prêts et nous réussirons.

Il faut se rendre compte d'un certain nombre de choses... Vous dites, et ce n'est d'ailleurs pas écrit dans le règlement: «Ah mais, c'est réglé par d'autres lois. Les TPG sont exclus.» Est-ce que vous avez pensé aux entités à but non lucratif? Non, ce n'est pas dans le projet de règlement. Dans le projet de règlement, on parle d'entités qui peuvent être lucratives mais qui ont des buts culturels ou éducatifs. Ça veut tout dire et ça ne veut rien dire. Il y a tout plein d'entités à but non lucratif, et on est en plein dedans en ce moment avec la guerre en Ukraine, avec des gens qui travaillent et qui pourraient même faire de la publicité pour accueillir des dons afin de les envoyer là-bas. Vous ne croyez pas qu'il aurait peut-être fallu songer à ça? Non, il n'y a rien dans le règlement, contrairement à ce que vous dites ou à ce que certains disent quand ils disent que les associations à but non lucratif sont de fait exclues du règlement. Non, ce n'est pas écrit. Ce n'est pas du tout écrit. Absolument pas. Vous lisez mal ou vous ne savez pas lire. C'est peut-être l'écriture inclusive qui vous perturbe... Je pense donc qu'il est absolument nécessaire, un, de marquer que les entités à but non lucratif – ces associations, fondations et autres entités – en sont exclues, deux, qu'elles ont le droit de continuer à faire de la publicité pour justement pouvoir continuer à faire leurs tâches. Ce n'est pas le cas actuellement!

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Par conséquent, je pense qu'il faut jouer le jeu et, comme le disait tout à l'heure un collègue qui nous a quittés, nous ne sommes pas là pour être des ennemis. Nous sommes là pour faire la palabre et essayer de trouver des solutions qui recueillent l'avis d'une large majorité de ce Conseil municipal. Il avait plaidé pour ça, on l'a entendu et j'ai trouvé intéressant. Mais ce n'est pas le cas actuellement car jamais, à aucun moment depuis le début de cette nouvelle législature il n'y a eu de discussion de quoi que ce soit où on parle, on palabre et, à la fin, on vote, on prend nos cliques et nos claques et on rentre chez nous. Il n'y a pas de discussion, il n'y a pas de compromis, il n'y a pas d'avancées. Vous n'êtes prêts à rien, à aucune concession sur rien. Par conséquent, je ne sais pas pourquoi on parle finalement... On devrait voter directement par e-mail. Ce serait plus sympathique, on serait dans nos familles. En ce qui me concerne, ça me plairait beaucoup. Peut-être que, vous, ça vous plaît de palabrer ici pour rien du tout. Moi pas.

Je pense qu'on fait fausse route avec ce genre d'initiative. Qu'est-ce que ça apporte? Nettoyer l'espace public de cette horrible publicité commerciale. Mais c'est tout cet ensemble qui nous fait vivre en tout cas! Il fait vivre les collectivités publiques, il fait vivre la Ville de Genève et lui permet de proposer, sans aucune commune mesure avec tout ce qui se fait dans ce pays, des prestations à la population. On est les champions du monde de la dépense et, finalement, de l'aide à nos citoyens. Dont acte! J'approuve, je peux être d'accord! Mais il ne faut pas venir réduire tous les jours les recettes qui vont entrer dans l'escarcelle de la Ville de Genève pour délivrer ces prestations! Vous faites ça à longueur de séance. Vous diminuez ces recettes et, dans la même séance, vous venez avec des dépenses supplémentaires.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Daniel Sormanni. Je vais tout de suite terminer, Monsieur le président. Moi, je ne sais pas, on va vous demander à la fin de tendre le chapeau pour que vous mettiez votre crousille, si vous êtes d'accord, car on ne peut pas toujours diminuer les recettes d'un côté et, de l'autre, augmenter les dépenses. A un moment donné, ça ne marche plus, et vous savez bien que ce n'est pas possible.

Par conséquent je pense qu'il serait intelligent, utile que vous entriez en matière sur un certain nombre de ces amendements dont certains tiennent la route, comme celui que je viens de déposer et qui ajoute un nouvel alinéa à l'article 3:

Projet d'amendement

«³ L'alinéa 1 n'est pas applicable pour les entités à but non lucratif.»

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le but est justement d'exclure de ce règlement toutes ces associations et fondations à but non lucratif. Il faut écrire clairement dans ce règlement qu'elles ont le droit de continuer à faire de la publicité pour le but idéal qu'elles visent. Des buts que vous aimez en principe! Je vous invite à voter ces amendements. Faute de quoi, nous refuserons ce règlement et nous lancerons le référendum.

M. Pascal Holenweg (S). Il se confirme, comme le rappelait tout à l'heure mon camarade Manuel Zwyssig, qu'il vaudrait mieux tout de même, quand nous avons un troisième débat, mais même lors du premier débat, que celles et ceux qui interviennent contre une proposition aient fait l'effort de la lire avant de la combattre. Cela vaut particulièrement pour le troisième débat, où ne se répète que ce qui a été dit lors du premier débat, et pour ce que nous avons déjà entendu avant même que le débat ne s'ouvre.

Je rappelle l'article 2 du règlement qui nous est soumis: «Le présent règlement s'applique à l'affichage dit «papier», tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame.» Je n'ai pas l'impression que la publicité sur ou dans les trams et les bus relève de l'affichage papier, à moins que vous ayez collé un papier sur les panneaux d'affichage électronique que vous avez dans les bus. On n'est pas là dans un procédé de réclame visé par l'initiative.

Concernant l'intervention de Daniel Sormanni, je rappelle l'article 3 et l'article 5 du projet de règlement. L'article 3 dit que l'interdiction de l'affichage «n'est pas applicable à l'affichage culturel ou à portée éducative effectué pour le compte d'entités à but lucratif ou commercial, de même qu'à la promotion et au sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives». Récréatives et «de loisirs» veut dire strictement la même chose. Il est donc inutile d'ajouter «de loisirs», comme le propose le Parti libéral-radical.

Quant à l'article 5, qui concerne les supports d'affichage vierges, il est prévu que le Conseil administratif mette à disposition de la population et des associations un espace pour la communication des associations ou institutions locales sans but lucratif. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ce que le projet qui vous est soumis dit déjà.

Nous avons, nous, soutenu l'initiative IN-6 parce que nous soutenons ses objectifs principaux: libérer l'espace public de l'incitation au consumérisme, accroître l'espace accordé à l'information culturelle, associative, même sportive – c'est dire si le projet m'enthousiasme – et à la libre expression de la population.

La droite a annoncé un référendum au terme d'un débat où elle a alterné contradictoirement les prédictions apocalyptiques et la dénonciation d'un texte inutile. On ne sait plus si, pour elle, cette initiative et sa mise en œuvre par le règlement qui vous est proposé est acratopège ou ravageuse. On ne sait pas si ça

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

va réduire à néant l'activité économique genevoise ou si ça va plomber définitivement les finances de la Ville de Genève.

Je rappelle d'ailleurs qu'une partie de celles et ceux qui dénoncent la perte de ressources que cette mise en œuvre de l'initiative entraînerait pour la Ville sont les mêmes qui réclament la fin de la TPC – et je relève tout de même que le Mouvement citoyens genevois s'oppose à cette proposition stupide de supprimer la TPC. Ce sont aussi, pour certains, ceux qui viennent d'annoncer une initiative pour supprimer l'imposition au lieu de travail (*ndlr: l'initiative populaire cantonale «J'y vis, j'y paie»*).

Si la mise en œuvre de l'initiative contre l'affichage publicitaire fait perdre 6 ou 10 millions de francs à la Ville de Genève, ces deux propositions de la droite, qui peignent le diable sur l'affiche publicitaire, lui feront perdre entre 100 et 200 millions de francs par année. Si vous vous préoccupez des pertes de ressources pour la Ville de Genève, préoccupez-vous d'abord de celles qu'entraînent les initiatives que vous défendez.

Au Conseil municipal, le débat a quelque chose de pataphysique et de dadaïste. Mais nous n'en sommes plus à ce débat-là au sein du plénum. Heureusement que le règlement ne prévoit pas un quatrième et un cinquième débat! On s'en tiendra à ce troisième débat et on va passer, nous annonce-t-on, à un référendum puis, s'il aboutit, à un vote populaire. On aura ainsi franchi toutes les étapes d'un débat politique municipal.

On aura franchi la première étape, celle de l'aboutissement d'une initiative populaire. Ce n'est pas une proposition de 20, 30 ou 40 conseillères et conseillers municipaux de gauche, c'est une initiative populaire qui a recueilli des milliers de signatures et qui a abouti. Le Conseil administratif a l'obligation, à partir du moment où le Conseil municipal soutient l'initiative, de nous présenter un règlement. Il n'a pas le choix, il doit nous présenter un règlement. Il le présente, on est toujours dans la procédure légale, constitutionnelle et réglementaire. Ce règlement va, je l'espère, être accepté sans les amendements inutiles que nous propose la droite puisque ce sont des amendements qui enfoncez des portes déjà ouvertes par le projet de règlement. Ce règlement va être voté. Il vous revient de lancer le référendum que vous nous annoncez depuis des semaines ou des mois, faute de pouvoir nous l'annoncer depuis des années. On en sera à ce moment-là au terme du débat sur cette initiative et sur le projet de règlement. On en aura fini. Le peuple aura voté. Nous espérons d'une certaine manière que vous réussirez, vous, à faire aboutir votre référendum. Nous aurons l'occasion de défendre notre position, vous aurez l'occasion de défendre la vôtre.

Mais pour que le référendum puisse être lancé, il faut que le projet de règlement soit adopté. Nous vous donnons la possibilité, en votant ce projet de règlement, de lancer un référendum...

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. ... au lieu de nous accuser bêtement d'idéologisme forcené. Je vous rappelle que l'idéologie n'est rien d'autre qu'une idée centrale autour de laquelle d'autres idées sont organisées. Nous avons une idée centrale autour de laquelle d'autres idées sont organisées. Au lieu de nous accuser bêtement d'idéologisme forcené, vous devriez nous remercier de vous donner la possibilité de lancer votre référendum. Vous allez descendre dans la rue, vous allez prendre le frais, cela vous fera du bien, et à nous aussi. (*Applaudissements.*)

M^{me} Louise Trottet (Ve). Afin d'équilibrer un peu les prises de position pour et contre dans ce débat, je me permets à mon tour de rappeler quelques points. En préambule, je me permets de ramener M. Sormanni – vous transmettez, Monsieur le président – à la définition du dictionnaire Larousse de l'adjectif «lucratif»: «qui procure un gain financier». Les organisations non gouvernementales ne sont donc pas concernées par cette initiative, et nous vous remercions de les laisser tranquilles.

Mon collègue de plénum, M. Zwyssig, a déjà bien rappelé que le règlement sur lequel nous allons voter ce soir prend appui sur un cadre légal strict, précis, qui répond de toute façon à toutes les questions qui sont soulevées et qui rend les amendements de la droite obsolètes. La droite prend finalement en otage les petits commerçants qui ne sont pas vraiment concernés par cette initiative et par le règlement.

L'affichage dans les vitrines, on l'a dit, n'est pas concerné. L'affichage sur les bus n'est pas concerné. On parle surtout de l'affichage des grandes entreprises qui ont des moyens, qui font de la publicité pour des objets dont nous n'avons pas forcément besoin, pour des vols en avion par exemple et pour beaucoup d'autres choses qui n'ont rien à voir avec du commerce local – on l'a passablement dit.

Je conclurai par une dernière remarque... J'aime beaucoup l'hypocrisie d'une droite qui ne prend pas forcément la peine de lire ses dossiers et qui aimerait plus de temps pour retravailler un projet de règlement en commission. Que nenni... Tout le monde sait que le référendum, ça fait très longtemps que vous avez très envie de le lancer. Vous avez donc très envie d'avoir juste un peu plus de temps pour récolter des signatures et puis voilà. Merci de garder un peu d'honnêteté, à défaut de connaître les objets sur lesquels vous débattiez.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). J'adore le commentaire de M^{me} Trottet sur l'opportunisme de la droite alors que nous essayons juste de faire notre travail, et j'ai été très sensible aux déclarations de M. Dujoux concernant

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

les questionnements de la gauche sur cet objet. Je dois avouer que ça fait plaisir à entendre car, nous aussi à droite ou au centre, nous nous posons énormément de questions sur ce projet de règlement.

Je pense qu'il est juste de renvoyer cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, le but n'est pas d'aller à la commission des finances car c'est la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qui a travaillé sur cet objet, comme on l'a dit, qui a très bien travaillé, devrais-je dire. Nous devons absolument pouvoir étudier ce projet de règlement parce que vous avez visiblement des questions et nous aussi, mais également par honnêteté intellectuelle. On pourra ainsi trouver ces réponses au sein d'une commission pour les présenter au peuple genevois avec une certaine crédibilité. Je vous demande donc instamment de revenir sur ce dogmatisme.

Le professeur Holenweg a fait toute une théorie sur la théorie, sur la façon dont on devait faire les choses, sur comment ça se passe... Mais nous sommes souverains, et le pouvoir souverain que nous avons, c'est d'étudier les choses à fond, c'est de les travailler et c'est de mettre à la disposition de la population un rapport qui soit juste et représentatif des différentes forces qu'il peut y avoir au sein du Conseil municipal.

Passer les choses en force, c'est un déni de démocratie, je pense que vous l'entendez. (*Remarque.*) C'est un déni de démocratie. On peut faire l'économie d'un référendum si vous êtes capables d'écouter les gens, (*remarque*) et d'avoir un minimum de consensus au sein des commissions légalement instituées, qui sont là justement pour qu'on puisse travailler ensemble pour le bien-être des Genevois. (*Remarque.*) Ne venez donc pas toujours avec ce rapport de force qui est complètement stérile.

Les Genevoises et Genevois se moquent de ce rapport de force. Ce qu'ils veulent, c'est une institution, une république, une ville qui soit capable de travailler pour eux et uniquement pour eux. Aujourd'hui, nous avons cette capacité de renvoyer ce projet de règlement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Oublions la commission des finances... C'est sans doute un problème de coordination à droite, mais je demande au moins que nous puissions travailler sincèrement pour le bien commun, et c'est maintenant que nous devons le faire.

Si vous n'entendez pas tout cela, ce qui me paraît malheureusement assez évident ce soir, écoutez au moins nos amendements. Je le répète, écoutez nos amendements, ces amendements que nous aurions pu travailler en commission mais que nous devons malheureusement présenter ici ce soir. Écoutez ces amendements. Essayons de comprendre que derrière tout ça, il y a des gens, des entreprises, des employés, des familles et que nous nous devons de répondre aux

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

questionnements légitimes de ces personnes – de ces gens, pour paraphraser un candidat français. Nous devons absolument le faire. Donc faites-le en intelligence, s'il vous plaît.

M. Alain Miserez (LC, ex-PDC). Eh oui, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous l'avais bien dit, c'est bien ce soir que le paroxysme du déni démocratique de la gauche atteint son climax. (*Rires.*) Que pensent les gens à l'extérieur? Eh bien, je vais vous le dire. Beaucoup estiment que l'incapacité de discussion de ce Conseil a atteint également son paroxysme. Je suis extrêmement déçu – vous pourrez transmettre, Monsieur le président.

Je suis extrêmement déçu parce qu'on met en phase une problématique de prise en considération d'une discussion politique et jamais, au grand jamais je ne ferais preuve de manque d'ouverture face à la discussion. Or, ici, il ne s'agit pas d'une discussion car on ne peut pas trouver de solution adaptée. La solution qui nous est proposée, c'est tout bonnement une interdiction totale. Rien d'autre! Et je trouve assez drôle de venir nous dire que nous ne connaissons pas les dossiers alors même que les deux amendements proposés par le Centre n'ont vraisemblablement pas été lus par certaines personnes – vous transmettez, Monsieur le président, à M. Dujoux. Ce que nous voulons faire, ce n'est pas du tout d'annuler l'alinéa 1 mais simplement de rajouter un alinéa 3 et un alinéa 4 (*ndlr: à l'article 3*). Mais c'est vrai que tout le monde n'a pas forcément fait du droit. (*Brouhaha.*)

C'est extrêmement décevant de voir avec quel mépris la gauche balaie des amendements qu'elle n'a finalement même pas lus. Du coup, c'était prévu... On propose des amendements, on propose quelque chose, et une nouvelle fois, c'est balayé. Pas de discussion, pas de capacité à dépasser le questionnement au-delà des blocs. C'est extrêmement problématique. J'en attendais plus de beaucoup de personnes. Ce pavé dans la mare ne sera vraiment pas oublié par les gens qui nous voient ce soir mais également par beaucoup de personnes qui espéraient beaucoup plus de ce Conseil.

M. Maxime Provini (PLR). Moi je m'interroge, une fois n'est pas coutume... Jusqu'où ira-t-on dans le dogmatisme? Vraiment, est-ce que ce soir vous êtes prêts à mettre en danger des centaines d'emplois? C'est la première question, puisque c'est ce que cette initiative risque de faire. Est-ce que vous êtes prêts à rajouter des coûts pour notre administration? Est-ce que vous êtes prêts à renoncer à des rentrées fiscales? Des questions encore... Est-ce qu'on est prêt à vraiment faire abstraction des dizaines d'auditions que nous avons eues pour traiter ce texte, lesquelles ont toutes souligné le doute, le fait que cette initiative

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

était d'une certaine manière dangereuse notamment pour les éléments que je viens de vous annoncer? Je pense que ce sont vraiment des questions fondamentales que vous devrez vous poser ce soir quand vous accepterez ce texte, puisque vous allez vraisemblablement l'accepter.

Il faut vraiment réaliser qu'on n'arrive pas à discuter. C'est ce qu'il y a de plus regrettable, finalement: voir cette opposition. J'entends qu'on se réjouit de faire le circuit complet, que vous vous réjouissez que nous lancions un référendum... Mais honnêtement, comment accepter un texte, un règlement aussi clivant que ce qui est présenté ce soir? Nous sommes obligés de lancer ce référendum et d'arriver à ce troisième débat. Nous aurions pu ne pas le faire. Vous auriez pu refuser le texte au terme du premier débat et proposer directement qu'il passe en votation auprès de la population afin qu'on ait un grand débat populaire. Non, il a fallu qu'on aille jusqu'au bout, jusqu'au troisième débat, que nous déposions des amendements, que nous tâchions toute la soirée de vous faire comprendre à quel point vous êtes clivants et ne tenez pas compte de l'ensemble de la population.

On est face en effet à une majorité qui veut imposer son affichage, imposer ce que les gens ont le droit de voir ou de ne pas voir. Vous estimez qu'il y a certaines choses qui sont néfastes, que finalement les habitants de notre ville ne sont pas capables de distinguer un affichage publicitaire d'un autre. Il faut absolument qu'on fasse la distinction. C'est vraiment regrettable, Mesdames et Messieurs. Moi, je trouve très dommage qu'on en arrive là, qu'on doive en arriver au troisième débat. Alors je me réjouis que la démocratie s'exerce, qu'un référendum soit lancé car, sur un règlement aussi clivant que ce qui est présenté ce soir et que vous vous apprêtez à accepter, il serait scandaleux que la population ne puisse se prononcer. Je me réjouis qu'elle puisse le faire.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Vous prétendez d'une manière un peu injurieuse sur les bancs de la gauche que ceux qui déposent des amendements ne savent pas lire le règlement.

Une voix. Eh bien, c'est vrai! (*Rires.*)

M^{me} Michèle Roulet. Mais ce projet de règlement qui nous est proposé par le Conseil administratif au titre de la mise en application de cette initiative IN-6 «Zéro pub» pourrait, comme l'a affirmé un Vert, être adapté. Or, il est très clair: il ne peut y avoir aucune adaptation. Il s'agit d'une interdiction absolue de la publicité sur tout le territoire de la ville, y compris sur le domaine privé qui serait visible depuis le domaine public de la Ville de Genève. La seule exception à cette interdiction figure à l'article 3, alinéa 2. C'est la seule exception. Je vous relis

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

l'alinéa 1: «L'affichage de publicité à des fins commerciales est interdit.» Eh bien, l'alinéa 2 dit: «L'alinéa 1 n'est pas applicable à l'affichage culturel ou à portée éducative», etc.

D'abord, je vous l'ai dit précédemment, ce sera assez difficile de cerner ce qui est à portée éducative. Mais surtout, le champ d'application est très clair dans ce règlement. Il ne fait aucunement référence à la fameuse LPR – je l'ai devant moi, cette loi sur les procédés de réclame. Pas une seule fois ce règlement ne fait appel à la LPR, contrairement à ce que M^{me} Perler a dit tout à l'heure en répondant à une question orale. Elle est venue dire que la LPR n'interdisait nullement la publicité.

Donc la Ville de Genève, en tant qu'entité autonome, s'arrogue le droit de faire interdire toute publicité sur son territoire. Il est donc totalement faux de prétendre que l'affichage sur les bus n'est pas concerné par ce règlement. Ce n'est indiqué nulle part qu'il y a une exception pour l'affichage sur les bus. Il n'est pas non plus indiqué que l'affichage dans les vitrines serait autorisé. Donc, si vous voulez que ce règlement soit clair, il est indispensable de prévoir et d'inscrire très clairement des exceptions afin de sécuriser les commerçants qui craignent de ne plus pouvoir faire de publicité dans leurs vitrines. Ou encore les TPG puisque, s'ils ne peuvent plus faire de publicité sur leurs bus dès le moment où ceux-ci entrent sur le territoire de la ville, eh bien, comme on l'a déjà dit, les pertes seront extrêmement importantes et cela affectera gravement les finances cantonales. Je ne sais pas si vous, les groupes de la gauche, en avez parlé à vos homologues cantonaux. Toujours est-il qu'ils vont déchanter quand ils verront l'application qui sera faite de ce règlement qui est très clair et qui parle d'une interdiction absolue de la publicité. Il n'y a absolument pas de référence à la LPR, je vous le redis... (*Remarques.*) C'est l'article 3, alinéa 1. Je regrette, je le cite à nouveau: «L'affichage de la publicité à des fins commerciales est interdit.» On ne fait pas appel à la LPR. (*Protestations.*) Je regrette, vous vous méprenez.

Le président. Attendez, Madame la conseillère municipale... Est-ce que vous pouvez laisser M^{me} Rouillet finir? Vous pourrez commenter après, si vous le voulez.

M^{me} Michèle Rouillet. Si vous ne voulez pas que ce règlement soit dans une telle insécurité d'application, vous devez très clairement indiquer que ni les TPG ni les vitrines des commerçants ne sont concernés, car là, à aucun endroit il n'est marqué que la LPR s'applique. Je vous le répète...

Le président. Il faut conclure, Madame Rouillet.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M^{me} Michèle Roulet. ... dans cette loi, il n'y a aucune interdiction de la publicité.

J'aimerais juste terminer en disant ceci... On voit bien que vous ne voulez rien entendre. Même quand on vous dit qu'il y a des imperfections graves dans ce projet de réglementation, vous ne voulez rien entendre. Pire que ça, vous êtes dans un déni démocratique. Nous n'avons pas encore voté cette délibération qu'on la trouve déjà dans le fascicule de la Ville intitulé «Stratégie climat de la Ville de Genève». Vous osez déjà imprimer un fascicule où il est dit dans la rubrique «la Ville agit» que cette dernière a mis en œuvre «l'interdiction de la publicité commerciale sur le domaine public». C'est bien la preuve que vous ne voulez pas écouter, que vous n'êtes pas dans un processus de vote. Vous êtes enfermés dans votre propagande, et quoi que l'on puisse dire dans ce débat, vous ne changerez pas d'un iota votre vision et votre avis sur la question. La preuve, elle est là, dans ce que la Ville ose publier avant qu'il n'y ait eu de vote définitif.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ce qui m'a frappée dans le discours des personnes qui ont pris la parole à gauche, c'est qu'elles n'ont pas défendu leur texte, en dehors de M. Holenweg. Elles se sont acharnées à démontrer que nous étions des imbéciles qui n'avions rien compris et à dire qu'elles étaient venues pour entendre de nouvelles choses, comme si on venait parlementer pour apprendre quelque chose. Nous venons pour exprimer les idées d'un groupe, d'un parti; nous avons été élus pour cela. Je compare cette façon de fonctionner à des attaques *ad hominem*, voire *ad personam*, au lieu d'être dans l'*ad rem*, puisqu'on parle de choses, ici.

Maintenant, je voudrais en venir à un truc tout simple qu'est la structure de notre pays. Je vous signale, au cas où vous auriez totalement oublié, que nous sommes régis d'abord par une Constitution fédérale et que, dans la Constitution fédérale, il y a un article 27 qui garantit la liberté économique. Nous sommes régis ensuite par une Constitution cantonale. Or, rien dans notre Constitution cantonale ne permet d'interdire la publicité. Je ne vais pas vous parler beaucoup de la LPR parce que M^{me} Roulet l'a fait, mais moi, ce que je vous dis, c'est que vous allez lancer un règlement qui ne tiendra pas la route et qui sera attaqué si par hasard le référendum le valide.

Mais reprenons le texte de ce règlement que vous avez voulu pondre... Dans ce texte, on lit effectivement que ça ne s'applique qu'au papier. Eh bien, il suffira de prendre un autre support et on ne sera plus dans le papier! Ensuite, vous voulez interdire l'affichage de la publicité à des fins commerciales. Mais on a le droit de faire de la publicité en Suisse pour des motifs commerciaux! On est convaincu ou pas, ça, c'est une autre affaire! Mais disons, on fait plein de publicité pour des machines à café... Je n'en ai jamais achetée une. Dieu sait pourtant qu'on nous passe les publicités à la radio, à la télé et ainsi de suite!

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

On parle de libre expression artistique... Mais je peux gribouiller sur un papier, pouf... et déclarer que c'est de l'art, que c'est de l'expression artistique! L'expression citoyenne... Mais c'est quoi, l'expression citoyenne? Ce n'est pas du tout précis dans votre règlement. Vous avez mentionné que ça pouvait servir à... vous savez, les publicités au moment des votations? Eh bien oui, pourquoi pas? Mais pas les publicités pour les voyages! Quelqu'un a parlé de vols en avion... Alors je me suis demandé si ce serait mieux, en ballon ou en montgolfière... Après, quelqu'un a mentionné que le Mouvement citoyens genevois voulait supprimer la TPC. Pourquoi est-ce que nous le voulons?

Une voix. Non, pas nous.

M^{me} Danièle Magnin. Ah oui, pas eux... (*Rires.*) Eh bien, moi je voudrais bien. Mais si nous voulons supprimer la TPC, c'est parce qu'elle est injuste. Elle est injuste parce qu'elle ne frappe que les gens qui travaillent sur le territoire de la ville.

Nous avons essayé d'amener des amendements, vous n'avez pas voulu. Vous avez une attitude d'intégristes. Moi je dis qu'il faut discuter des textes, pas de la façon dont s'expriment les personnes qui viennent en discuter ici ou ce qu'elles en disent. Ça ne sert à rien.

Concernant la communication des associations et des institutions locales sans but lucratif... Mais il n'y en a quasiment pas qui n'aient pas de but lucratif, puisque même quand c'est pour faire la charité, on doit faire entrer de l'argent!

Une voix. Mais ce n'est pas ça, sans but lucratif!

M^{me} Danièle Magnin. Alors c'est quoi le problème? Je vous rappelle aussi que l'argent ne pousse pas sur les arbres, ni à Genève ni ailleurs. C'est débile de vouloir priver la Ville de Genève des rentrées dont elle a besoin. Si je me souviens bien, M. Gomez l'avait dit aussi. Il n'est pas là maintenant, peut-être que je me trompe, mais il m'avait semblé que M. Gomez trouvait que c'était bien dommage de priver la Ville de Genève de cette rentrée d'argent.

Quant à priver les gens de leur boulot, Mesdames et Messieurs, c'est assez écœurant, c'est assez dégoûtant, et j'espère bien que les gens que vous priveriez ainsi de leur emploi et de leur revenu comprendront et ne vous rééliront pas. Voilà, j'ai fini.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M^{me} Livia Zbinden (EàG). Les bancs de la droite nous demandent d'accepter leurs amendements, en tout cas d'en discuter, de les mettre en lumière, de faire évoluer le débat. En même temps, ils utilisent des arguments problématiques, qui ne sont pas exacts, qui ont déjà été discutés maintes et maintes fois. Effectivement, comme l'ont dit certains conseillers municipaux et certaines conseillères municipales de droite, mais plus majoritairement de gauche, il est important de faire évoluer le débat, de parler plus précisément du règlement et d'apporter de nouveaux éléments à étudier.

Nous avons cependant pu constater que les nouveaux éléments, comme certains amendements proposés ce soir, étaient pour la plupart peu adaptés, crédibles ou pertinents. Alors, malheureusement, même si l'on souhaite faire évoluer le débat ou se concentrer sur le règlement, entendre des informations erronées encore et encore nous force à rectifier... (*Commentaire.*) Je vais y venir, ne vous inquiétez pas... Cela nous force à rectifier certains dires et à revenir sur des fondamentaux qui effectivement ont déjà été discutés un million de fois.

Plusieurs conseillers de droite ont pris la parole ce soir et certains d'entre eux sont en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Ils savent donc que cet affichage publicitaire commercial ne bénéficie pas au petit commerce de proximité et aux petites entreprises. Je ne sais pas combien de fois il faut le répéter, mais peut-être qu'il faut le dire encore une fois. Il faut cesser de dire des choses qui ne sont pas vraies. Ça ne bénéficie pas au petit commerce et à la proximité. (*Rires de M^{me} Rouillet.*) Eh bien, allez vous renseigner! Regardez peut-être près de chez vous, je ne sais pas. Faites quelque chose, Madame Rouillet! (*Exclamations.*) Nous sommes forcément obligés de revenir sur ces choses-là car elles sont importantes puisque, finalement, c'est un peu mentir aux gens que de leur dire que ça profite au petit commerce et à la proximité.

Ensuite, on peut parler des pertes d'emploi... Ce n'est pas parce que certaines entreprises avaient jusque-là le privilège de s'offrir de l'affichage – et on peut bien parler de privilège puisqu'il n'est de loin pas accessible à toutes les entreprises ou entités – que d'autres n'en auront pas besoin. Encore une fois, ce n'est pas l'affichage qui disparaît mais bien l'affichage commercial par support papier. Nous l'avons dit maintes et maintes fois, donc arrêtons de paniquer pour rien.

Il y aurait encore pas mal de points à rectifier, mais j'essaierai de ne pas alourdir les choses. Encore une fois cessons de trembler, de mettre des idées erronées dans la tête des gens et essayons de mettre en œuvre ce règlement au plus vite. Il n'est peut-être pas parfait, mais il est déjà très bien. On va peut-être déjà commencer avec ça, aller de l'avant et voir ce qui se passe.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M. Manuel Zwyssig (S). Tout d'abord, cher président, je vous prie de transmettre deux excuses à M^{me} Rouillet de ma part. Effectivement, je l'ai confondu... J'ai confondu sa voix avec celle d'une collègue du Mouvement citoyens genevois. Je tiens donc à m'excuser pour ça, et je tiens aussi à m'excuser parce que j'ai peut-être été mal compris lorsque j'ai dit que, sur les bancs de la droite, on n'était pas sérieux, qu'on ne lisait pas ses textes. Ce que je voulais dire par là, c'est qu'il y a quand même sur les bancs de la droite un certain nombre de juristes qui devraient faire leur boulot de pédagogie face à un texte comme celui-là. Là, et dès lors que le règlement propose un champ d'application, je pense qu'il y a vraiment eu un déficit de pédagogie de la part des conseillers municipaux qui ont une formation juridique.

Dans son article 2 qui traite du champ d'application, ce règlement cite nommément la législation cantonale sur les procédés de réclame. Il peut viser un certain nombre de choses sur lesquelles les communes ont le droit ou non de légiférer, comme interdire ou permettre certains procédés d'affichage. En l'occurrence, on a pris ce règlement, on a fait référence à la LPR pour justement interdire l'affichage commercial papier avec toutes les exceptions prévues par la loi cantonale. Vraiment, excusez-moi encore, Madame Rouillet, d'avoir mis tout le monde dans le sac, mais je visais surtout les juristes des bancs de la droite qui visiblement n'ont pas fait leur travail de pédagogie ou qui, à dessein, se sont dit – et ça revient à mon argument initial – que le seul objectif, et depuis le début, était de toute façon de mettre cette initiative à la poubelle. On le comprend bien, c'est le jeu de la politique. Je pense cependant que c'est un peu léger.

En tout cas les exceptions demandées par les amendements qui ont été déposés maintenant sont couvertes par la LPR. Donc en fait, ces amendements ne servent pas à grand-chose, à part de prolonger le débat, montrer que nous sommes effectivement d'infâmes dictateurs élus pour faire passer des textes dont personne ne veut. Eh bien non, il n'y a pas de dictature quand il y a des élections, il n'y a pas de dictature quand il y a des collectes de signatures pour une initiative et il n'y a pas de dictature quand la possibilité existe de faire un référendum. Et vous l'avez. Vous allez la saisir, je ne me fais aucun souci pour ça.

Sur la question du droit fédéral, M^{me} Magnin a cité la Constitution... Effectivement, la Constitution fixe la liberté de commerce. Mais pensez bien, Madame Magnin, qu'il y a aussi des gens sérieux au Tribunal fédéral. Ils n'auraient pas laissé passer un texte qui mettrait autant en danger la liberté commerciale constitutionnelle. (*Ndr: la liberté économique, selon l'article 27 de la Constitution fédérale.*) Imaginez-vous le Tribunal fédéral laisser passer un truc pareil! Ce serait insensé.

Donc de nouveau, on voit bien l'exercice... Nous comprenons peut-être la frustration de ne pouvoir avoir de majorité afin de mettre ce texte à la poubelle,

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

puisqu'il s'agit de l'objectif depuis le début. Nous le comprenons. Ma foi, voilà. J'invite en tout cas tous les rangs qui ont étudié ce texte, qui ont eu des discussions avec des juristes à son sujet, qui ont pu le comprendre, le décortiquer, se rassurer aussi sur des points qui effectivement posent question, car c'est important de poser ces questions et d'y répondre, eh bien, j'invite tous ceux qui ont lu ce projet de règlement et obtenu les réponses à ces questions à l'accepter. Il est sérieux, il se base sur une analyse, sur une interprétation juridique consciencieuse qui a été faite par des juristes qui sont payés pour ça. Passons maintenant à autre chose. Cela intéresserait peut-être plus nos concitoyens que cette initiative traitée en troisième débat et qui ressortira encore dans un référendum. Je pense qu'on a mieux que ça à montrer à nos citoyens. C'est un sujet important, notre parti a participé à la collecte de signatures, mais il y a beaucoup d'autres sujets importants. Tout le temps que nous passons là-dessus – et je vais m'arrêter là, Monsieur le président – nous ne le passons pas à traiter autre chose. Donc, s'il vous plaît, essayons de terminer ce débat, de ne pas en faire un quatrième, et de voter ce texte. (*Applaudissements.*)

Le président. Il est 22 h... Dix personnes souhaitent encore prendre la parole. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste Pascal Holenweg, Michèle Roulet, Alain Miserez, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Omar Azzabi, Kevin Schmid et la magistrate. La parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Je crois que j'avais en fait mal compris, mal perçu le plaisir que la droite municipale prend à ce débat puisqu'elle nous propose de le recommencer à zéro en renvoyant le projet de règlement en commission.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a fait je ne sais plus combien de séances sur l'initiative, a procédé à je ne sais plus combien d'auditions, y compris celles que la commission elle-même n'avait pas demandées. Ça n'a apparemment pas suffi à satisfaire la demande de plaisir de la droite municipale de débattre de l'initiative pour l'interdiction de la publicité commerciale puisqu'elle nous propose de recommencer le débat. Nous proposons, nous, de le terminer et, de telle manière à clore le débat, de transmettre le bébé, le paquet, le projet, le texte au peuple via le référendum que la droite nous annonce.

Deux précisions quand même, ou plutôt deux rappels après ceux que Manuel Zwysig vient de faire... Je vous invite pour la troisième fois à lire l'article 2 du projet de règlement: «Le présent règlement s'applique à l'affichage dit papier.» Il ne s'applique pas à un autre affichage, il ne s'applique qu'à l'affichage dit papier.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Il est donc tout à fait inutile de préciser qu'il ne s'applique pas à l'affichage électronique dans les bus. Les TPG ne sont pas concernés.

Je vous invite également à lire la phrase suivante de cet article 2 intitulé «champ d'application»: «[l'affichage dit «papier»], tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame (...)». On nous a indiqué tout à l'heure que le Conseil administratif n'avait pas pris la peine dans son projet de règlement de se référer à la loi... Il se réfère par trois fois à la loi et au règlement d'application de la loi. Il n'aurait même pas eu besoin de s'y référer puisque n'importe quel règlement municipal doit forcément s'inscrire dans le cadre donné par la loi cantonale, laquelle doit forcément s'inscrire dans le cadre donné par la Constitution fédérale. J'oublie les traités internationaux parce qu'ils ne sont pas ici en cause, encore que je pourrais vous citer le Congrès de Vienne si cela m'amuserait... Ce règlement est conforme de A à Z à la structure juridique d'un règlement municipal, qui n'a pas besoin de se référer pour chaque article à la loi cantonale. Cette référence est automatique. Je vous invite enfin à lire l'arrêt du Tribunal fédéral qui rejette le recours déposé après la ratification de l'initiative par le Conseil d'Etat. L'initiative est parfaitement compatible avec le droit fédéral et, dans la mesure où le règlement d'application est un règlement de mise en œuvre de l'initiative, le règlement d'application est parfaitement conforme au droit fédéral.

Si vous avez un doute, vous pouvez toujours vous amuser à faire recours en plus de lancer un référendum. Mais là, pour l'instant, sur ce projet de règlement, sur l'initiative, pour nous, le débat au sein du Conseil municipal est clos. Nous n'avons plus besoin d'un débat en commission et nous n'avons plus besoin d'un débat en séance plénière. Nous avons besoin d'un vote en séance plénière pour que le texte soit le cas échéant soumis au vote populaire et que le débat soit clos.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Je tiens à redire très clairement que rien n'indique dans ce règlement de la Ville de Genève qu'il se limite au champ d'application de la LPR. (*Remarque de M. Holenweg.*) Le Tribunal fédéral a bien confirmé la possibilité pour une commune d'interdire la publicité puisqu'il existe une autonomie communale, donc la commune a le droit de légiférer et d'interdire. Cela étant, la LPR ne fait pas référence à des exceptions ou à des interdictions de publicité...

Une voix. Il n'y a pas besoin!

M^{me} Michèle Roulet. ... puisque la loi cantonale n'interdit pas la publicité et qu'elle a elle-même pour but – je lis l'article 1 de cette loi cantonale: «(...) de régler l'emploi des procédés de réclame, afin d'assurer la sécurité routière,

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

la protection des sites et l'esthétique des lieux, ainsi que l'ordre public». Il n'y a donc nullement la possibilité de venir dire que l'on est en train d'utiliser le champ d'application de la loi cantonale puisque cette dernière ne prévoit aucune interdiction de la publicité sur le domaine public.

J'aimerais encore revenir sur l'article 5, alinéa 1 de ce règlement, car on sait quand même les lire, ces règlements... Eh bien, on voit que l'on va mettre à disposition des supports d'affichage pour «la libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre», ce qui était d'ailleurs un des buts des initiants. Mais comment interpréter cette mise à disposition de supports pour la libre expression artistique et citoyenne? On a même entendu – écoutez parce que c'est vraiment magnifique... – que cela visait aussi à faire émerger une culture inclusive, à libérer surtout l'espace public et à supprimer une pollution visuelle. Alors libérer l'espace public... Non, aucun panneau ne sera enlevé. Il y aura le même nombre de panneaux. Quant à supprimer une pollution visuelle, je vous l'avais déjà dit lors du précédent débat, ce concept de purification de l'espace public, moi, il me fait frémir. Il est défendu bien entendu par les initiants de cette initiative mais, il faut le dire, il introduit une discrimination et constitue même une insulte vis-à-vis des personnes qui ont appris un métier lié à la publicité, que ce soient les graphistes, les dessinateurs, les rédacteurs artistiques ou les agents de communication.

Donc à bien vous entendre, un graphiste, un photographe pollue l'espace public, mais un simple citoyen, lui, non! Par ailleurs que va-t-on faire avec un citoyen qui serait un grand influenceur sur les réseaux sociaux, qui serait payé par des firmes internationales pour aller dessiner des publicités, comme a fait par exemple, vous savez, Andy Warhol? Il vous fait des dessins extraordinaires sur la soupe de tomate, je crois, ou alors, pourquoi pas, des bouteilles de coca... Est-ce que ce citoyen libre, qui s'exprimerait librement sur le plan artistique, on va le censurer, l'interdire d'expression libre?

Par ailleurs, pour leur part les acteurs de publicité sont soumis à des règles très strictes telles que l'interdiction de la publicité dans certains espaces, par exemple autour de la rade, dans la Vieille-Ville, ou pour l'alcool, les petits emprunts ou encore l'interdiction de toute image sexiste. On assiste donc à une autorégulation par les publicitaires eux-mêmes, alors qu'aucun cadre n'est donné à cette libre expression citoyenne par cet article 5. C'est dire si ces panneaux pourraient être pris d'assaut par divers groupes militants. Ils seront en concurrence les uns avec les autres et voudront tous s'approprier ces espaces. Ces panneaux, croyez-moi bien, ne resteront pas vierges longtemps. Ils seront couverts de graffitis immondes, de slogans injurieux, sexistes et glauques. Des heurts sont même possibles autour. Peut-être même que la police devra intervenir puisqu'on aura bien évidemment les groupes féministes radicaux qui nous les couvriront de clitoris, d'autres qui, par égalité, mettront autant de pénis. On aura

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

les antisépécistes qui nous donneront des images pour nous faire vomir la viande et on risque d'avoir des groupes extrémistes, voire fascistes qui nous y mettront des slogans injurieux.

Pour rappel, le Petit-Saconnex avait tenté cette expérience...

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Michèle Roulet. Cette expérience s'était produite à Genève, de façon très courte et imprévue, mais au Petit-Saconnex, ils l'avaient tentée. Eh bien, croyez-moi, ces panneaux vierges ont dû être rapidement retirés et l'expérience a été supprimée parce que des affichages sauvages avaient partout rapidement envahi ces panneaux.

C'est la raison pour laquelle – et je terminerai par là – le Parti libéral-radical a déposé un amendement qui demande la suppression de la première invite suivante de l'alinéa 1 de l'article 5:

Projet d'amendement

Supprimer «la libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre;»

Notre amendement demande l'abandon de ces panneaux dédiés à l'expression artistique libre et spontanée qui ne resteront bien évidemment pas du tout artistiques. Votre vision artistique, c'est une vision angélique.

M. Alain Miserez (LC, ex-PDC). Je vous l'avais dit et vous le redis pour la troisième fois, c'est bien ce soir que le paroxysme atteint son climax. C'était prévisible que la gauche veuille nous traîner par tout le processus coûteux d'un référendum simplement pour nous imposer un règlement. Je remercie d'ailleurs – vous transmettez, Monsieur le président – mon camarade Holenweg de nous avoir expliqué de manière professorale comment se passait la suite. Mais alors là, sincèrement, le climax est plus que dépassé.

Dans une publication de février 2022 – je profite de montrer ça pour que tout le monde le voie à la télévision... Merci beaucoup à la télévision... (*M. Miserez montre le fascicule «Stratégie climat de la Ville de Genève»*) – le Conseil administratif a indiqué à la page 7 que la Ville de Genève agit grâce à l'«interdiction de la publicité commerciale sur le domaine public». Je ne sais pas dans quel monde

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

on est! Je trouve ça complètement fou. Comment est-ce possible que le Conseil administratif mette en avant une mesure qui n'est absolument pas décidée, une mesure que nous votons ce soir et que nous n'avons pas définitivement réglée? Et cette indication se trouve dans le chapitre qui parle de «consommer moins et mieux» et du fait que «la Ville de Genève va prendre des mesures fortes pour soutenir et accélérer la transformation de nos modes de consommation».

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Exactement.

M. Alain Miserez. J'espère que le Conseil administratif n'a pas décidé pour nous. En tout cas le peuple et le Conseil municipal vont demander des réponses, et j'espère que nous les aurons. Publier des choses, comme ça, alors que le processus démocratique n'est pas terminé, il faudra vraiment répondre. Pour moi, le processus démocratique est ici clairement bafoué. «Interdiction de la publicité commerciale»... Le climax est dépassé, Mesdames et Messieurs. J'espère que nous aurons des réponses, mais cela démontre bien une vision de la politique sans discussion, sans partage, que le Centre ne prend pas sur lui. Ce n'est pas comme ça que le Centre veut faire de la politique. Certains se mordront les doigts de perdre de la sorte des partenaires, car si on bloque la porte au dialogue, elle ne se rouvrira pas de sitôt.

Des voix. Bravo!

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC). Je voulais juste répondre à un conseiller municipal socialiste qui disait que les juristes de droite n'avaient pas fait preuve de suffisamment de pédagogie envers leurs groupes. Moi, je pense qu'il est utile aussi que les juristes du centre fassent un peu de pédagogie envers les groupes de gauche. Vous avez mentionné le fait que les TPG n'étaient pas concernés par ce règlement et vous ne voyez donc pas d'avantages à voter la proposition du Parti libéral-radical pour exclure précisément et de manière précise le fait de sortir les TPG de cette interdiction.

Mais si vous pensez que c'est inutile, pourquoi vous ne le votez pas, cet amendement, en fait? Nous sommes en train de débattre dans le vent. Or, si vous êtes sûrs... (*Remarques.*) Ça ne vous change rien, donc on débat sur du vent, en fait, simplement parce que c'est une proposition du Parti libéral-radical. Je vous rejoins cependant d'un point de vue juridique. Je pense effectivement que ce n'est pas nécessaire. Mais si ce n'est pas nécessaire, ça ne va rien enlever à votre initiative que d'accepter cet amendement et d'aller dans ce sens. Et c'est la même chose pour les vitrines des commerçants. Vous pensez que les petits

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

commerçants ne sont pas visés, eh bien, suivez cette proposition et votez-la! Vous feriez preuve en tout cas de logique par rapport à votre raisonnement, et là je comprendrais mieux votre position. Donc je vous remercie de soutenir ces deux amendements.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, je crois que les paroles de la raison seraient que vous acceptiez ces amendements. Au moins ils ont le mérite de clarifier la situation, c'est-à-dire que l'on soit au clair sur le fait que les TPG ne sont pas concernés, que l'on favorise les petites entreprises, que l'on exclue les associations et les fondations à but non lucratif qui ont tout de même besoin de récolter des fonds. C'est peut-être dit sans vraiment être dit mais ce n'est pas du tout clair.

De deux choses l'une, ou on renvoie tout ça dans une commission, et moi je propose la commission des finances, histoire d'avoir une autre vision puisque la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a déjà travaillé dessus, ou bien alors acceptez ces amendements! Je veux dire que quelque part ils ne mangent pas de pain, et ça permettra peut-être d'avancer et de montrer que ce Conseil municipal est capable d'un compromis sur quelque chose qui, sur le fond, peut se comprendre. Moi, je ne vois pas de pollution visuelle, mais je peux comprendre que certains la voient. Cette façon d'appréhender les choses devrait permettre de trouver un compromis sur un terrain aussi simple finalement que celui-là. Je crois quand même qu'on a intérêt à ce que tous les acteurs qui travaillent, que ce soient les entreprises, les commerces, les petits commerçants, puissent continuer à vivre. Ils pourraient justement se réapproprier ces panneaux pour essayer de sortir de la crise.

Je crois que vous n'avez pas de connaissance, que vous ne savez pas ce que c'est que d'avoir une entreprise, de ramer et de se demander à la fin du mois si on va pouvoir payer son loyer, ses employés, pouvoir éventuellement et en dernier payer ses fournisseurs, et éventuellement peut-être se payer soi-même. Vous ne savez pas ce que c'est visiblement, en tout cas une grande partie des bancs de la gauche ne sait pas du tout ce qu'est une entreprise et comment leurs responsables s'efforcent de continuer à vivre. Je ne parlerai même pas de patrons. On n'est pas dans des multinationales, on est dans le local, dans l'économie circulaire que vous appelez de vos vœux et que moi aussi j'appelle de mes vœux. Moi, je n'ai pas envie que les gens aillent s'approvisionner ou faire leurs courses ailleurs, en France ou ailleurs. Non, je veux qu'ils puissent le faire ici. Donc il faut faire en sorte que les entreprises d'ici, les petits commerçants d'ici puissent continuer à vivre. Ils ont aussi besoin de cette publicité commerciale quoi que vous puissiez en penser. Donc jouez le jeu et votez ces amendements.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je me suis sentie un peu heurtée par le fait qu'on utilise le mot «pédagogie». Vous savez, *paidagôgía*, c'est un mot de grec ancien qui parle des méthodes pour instruire les enfants. Mais ici, nous sommes des élus, nous sommes instruits, nous sommes responsables et capables de réflexion. Donc dire que nous n'avons pas de pédagogie, que les juristes des partis de droite n'auraient pas usé de la pédagogie nécessaire, c'est juste insultant. C'est inadmissible, et je trouve qu'on n'a pas à tenir ce type de propos. On est toujours dans l'*ad personam* au lieu de défendre un texte en parlant du texte. Ça n'a juste rien à voir.

Moi je voudrais revenir au texte de votre règlement qui précise à son article 2 le champ d'application concernant l'affichage dit «papier»: «que celui-ci se situe sur le domaine public ou sur le domaine privé visible depuis le domaine public de la Ville de Genève». Mais ça me rappelle cette législation française à propos de la nudité... Vous savez, en France, je ne sais pas si c'est toujours le cas maintenant mais il fallait prendre suffisamment de précaution, pour que même quelqu'un qui aurait grimpé sur un arbre pour voir votre chambre à coucher ne puisse apercevoir la partie inférieure de votre individu.

Eh bien, on en est à peu près là. Cela signifie que, si moi je veux coller sur ma fenêtre «Maître Danièle Magnin, étude, etc.» et que ça se voit de l'extérieur, je ne pourrai pas le faire car ce sera un procédé de publicité interdit. Je n'aurais pas envie de faire ça, mais c'est juste drôle.

Je voudrais juste encore vous rappeler la loi de Brandolini, que vous connaissez peut-être. Je vous la lis... La loi Brandolini dit que «la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter des idioties est supérieure (...) à celle nécessaire pour les produire». Eh bien, c'est à ça qu'un référendum nous conduirait, c'est-à-dire à dépenser une quantité d'énergie phénoménale pour stopper une bêtise. Voilà, j'ai dit.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillères et conseillers municipaux, je prends rapidement la parole pour simplement expliquer deux choses, du moins aux téléspectateurs et téléspectatrices qui nous regardent. Ce soir, vous avez un aperçu de la divergence profonde entre la gauche et la droite sur ce qu'est une vision de la société et une vision de l'aménagement de notre territoire.

La première chose à dire, c'est que, pour la droite de ce Conseil, le droit cantonal est inférieur au droit municipal et qu'en aucun cas on n'applique l'article 137 de la Constitution genevoise relatif à la surveillance qui décrète, je cite: «Les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi.» Or évidemment que si vous avez un principe de droit supérieur, en l'occurrence de droit cantonal, il s'applique automatiquement au droit municipal, aux règlements municipaux. On n'est même pas capables de se mettre d'accord là-dessus. C'est la première chose.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Ensuite, le débat de fond porte finalement sur la vision de la société et de l'aménagement et sur les différences que l'on perçoit quant à cette vision. Prenez l'ensemble des initiatives et des référendums qui ont eu lieu en Ville de Genève. A droite, c'est toujours une non-entrée en matière qui démontre particulièrement la divergence profonde entre nos deux camps sur la vision qu'on a de cette ville. 2007... la votation sur le parking Clé-de-Rive (*ndlr: sur les délibérations de la proposition PR-1305*), c'est non. 2010... l'initiative IN-2, «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!», c'est non. 2012... l'initiative populaire 144, «Pour la mobilité douce (initiative des villes), c'est non. 2020... la Cité de la musique, c'est oui et, nous, non. 2020... l'initiative populaire municipale IN-7, «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé», c'est non. Tout ça pour vous démontrer que, depuis dix ans que nous discutons entre la droite et la gauche, il y a des visions de société, des visions d'aménagement sur lesquelles nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord.

Et ça, Mesdames et Messieurs, il va falloir l'accepter aujourd'hui. Il ne faut pas revenir sur des initiatives ou des règlements municipaux pour essayer d'aménager certaines choses. Il faut nous dire que vous voulez arriver finalement à un compromis. Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de compromis possible sur des questions de vision de société, et notre divergence ce soir, c'est que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur ce qu'est le but de l'aménagement et de l'espace public.

Le but de l'espace public et de l'aménagement aujourd'hui, vous dit la gauche, c'est de libérer l'espace public de la publicité commerciale afin de donner de l'espace à une communication et à une incitation culturelle qui soient différentes de ce qu'on nous propose aujourd'hui. Nous ne sommes pas capables de nous mettre d'accord là-dessus, il faut l'accepter. (*Exclamations.*) Il faut l'accepter.

On peut discuter aussi des centaines d'emplois qui sont mis en jeu. Alors on va se le dire ce soir, l'entreprise qui bénéficie aujourd'hui de la concession en Ville de Genève s'appelle Neo Advertising. Je vais reprendre leur site internet, Neo Advertising est aujourd'hui le troisième acteur de référence sur le marché de la communication extérieure. Il exploite tous les formats d'affichage – classique, digital, événementiel, méga-poster – dans tous les territoires clés tels que les lieux de mobilité ou de consommation.

Cette entreprise, Mesdames et Messieurs, pèse aujourd'hui 25 millions de francs, et c'est encore le chiffre d'affaires de 2017. Vingt-cinq millions de francs et vous voulez remettre tout ça en cause en disant: «Non mais, vous comprenez, on va viser les petits commerçants, les petits exploitants; on va absolument anéantir l'économie genevoise» car en fait on vise un gros poisson. Dites-le, Messieurs-dames: «On vise un gros poisson.» C'est très clair. (*Exclamations.*) Et si aujourd'hui on n'est pas d'accord de viser un gros poisson, c'est parce que nous avons une vision différente des choses. (*Exclamations.*)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Monsieur le conseiller municipal, arrêtez... (*Le président sonne la cloche.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Tu racontes des conneries! Tu ne sais pas de quoi tu parles! (*Exclamation.*)

M. Omar Azzabi. Et je vais terminer finalement sur... (*Exclamation.*)

Le président. Monsieur, attendez... (*Exclamation.*)

Une voix. Sormanni, dehors! (*Rires.*)

M. Omar Azzabi. On parlait de vision divergente, alors je terminerai sagement sur une citation de Confucius. (*Exclamations et rires.*) Très sagement, j'ai cet honneur... Confucius disait: «L'erreur est égale, que l'on dépasse les bornes ou qu'on reste en deçà.» Alors, Mesdames et Messieurs, que l'on reste en deçà ou qu'on aille au-delà des bornes, aujourd'hui, soyons bornés et rendez-vous au référendum. (*Applaudissements.*)

M^{me} Frédérique Perler, maire. Après ce débat nourri et les différentes excellentes interventions qui ont donné lieu à un certain nombre de passes d'armes avec des vérités et des contre-vérités mais dont je ne me mêlerai pas, j'aimerais si vous me le permettez simplement rétablir un certain nombre de choses, peut-être pour M^{me} Rouillet qui est intervenue, car je pense qu'il y a un malentendu. (*Remarque.*) Un malentendu, oui.

Moi, j'aimerais quand même vous confirmer ce que j'ai eu l'occasion de dire lors d'une réponse à une question orale à 17 h, en fin d'après-midi, et je vous redis volontiers un certain nombre de choses.

Le premier élément, c'est qu'un règlement municipal doit absolument respecter le droit supérieur. Il y a un ordre, une construction juridique qui fait qu'il n'est pas toujours utile de répéter un certain nombre de choses qui se situent à un niveau supérieur dans toutes sortes de lois ou de règlements. Un certain nombre d'amendements ont été présentés. Eh bien, c'est effectivement inutile pour ce Conseil municipal de les voter puisque tout est déjà bien précisé.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Permettez-moi de vous citer un passage de l'arrêt du 19 juin 2020 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, qui a validé cette initiative et qui a dit pourquoi la Cour la validait.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Mais pas le règlement!

M^{me} Frédérique Perler, maire. Non, elle n'avait pas à valider le règlement, Madame Roulet, puisqu'elle n'en avait pas encore connaissance. L'arrêt, il est... (*Remarques.*) Bon... Vous êtes mignons, si je puis dire... (*Rires.*) Si vous ne voulez pas m'écouter, vous le dites tout de suite... (*Remarque de M^{me} Roulet.*) Je vous explique... (*Le président sonne la cloche.*)

Le président. Madame la maire, attendez... Vous laissez M^{me} la maire s'exprimer.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Je vous cite un passage de cet arrêt: «Malgré le large champ d'application de la LPR, laquelle a trait à tous les procédés de réclame, à savoir tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux, sonores, olfactifs ou autres [– c'est dans l'article 2 LPR et l'article 1 du règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame du 11 octobre 2000, le RPR - F 3 20.01, comme ça vous pouvez aller aussi le regarder –], à l'exception de ceux mentionnés à l'article 3, alinéa 2 LPR...» Donc l'article 3, alinéa 2 LPR dit que «les procédés de réclame dans les vitrines d'exposition des commerces, industries et entreprises agricoles, utilisés pour compte propre ou de façon temporaire» ne sont pas soumis à la LPR. D'accord?

Je poursuis la lecture de l'arrêt: «(...) l'initiative doit être comprise comme se limitant au seul affichage dit «papier», conformément à son texte, qui fait référence aux termes de «panneaux» et d'«affichage», ainsi qu'au sens des différentes invites qu'elle contient, notamment le fait de faciliter la mobilité et de permettre la communication des différentes informations et activités qu'elle mentionne, qui ne peuvent pas être réalisées en recourant par exemple à des enseignes lumineuses, non concernées par l'initiative. Cette dernière s'inscrit au demeurant dans le cadre du concept directeur, qui vise uniquement l'affichage dit «papier», selon différents formats (panneaux «F4» culturels, commerciaux, colonnes «F200/200L», «plans de ville» [- je vous fais grâce des numéros et des chiffres... –], rétroéclairé ou non, s'agissant des procédés de réclame pour le compte de tiers au sens des articles 21 et suivants de la LPR.»

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Donc, il y a eu une interprétation de l'initiative qu'on a jugée conforme, qui a indiqué qu'il s'agissait d'une limitation de l'affichage papier et qui a précisé l'article 3, alinéa 2, lettre b de la LPR – on parle de toutes les exceptions. Voilà, je pense que comme ça c'est tout à fait clair pour vous.

Il faut donc bien se dire qu'on part d'un règlement, qu'on remonte à la loi et que l'on continue ainsi jusqu'au droit supérieur. Et puis, pour les juristes aguerris, eh bien, il y a encore toute la jurisprudence dont cet arrêt de la Cour constitutionnelle du 19 juin 2020. Voilà, Mesdames et Messieurs, maintenant je crois que vous avez tous les éléments en main, qui sont confirmés, pour procéder au vote de ce règlement. Merci de votre attention. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 34 non contre 31 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 36 non contre 28 oui.

Le président. Nous passons à cette pluie d'amendements... Le premier émane des libéraux-radicaux, du Centre et du Mouvement citoyens genevois. Je cède la parole à M. Rémy Burri pour présenter encore une fois l'amendement.

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Monsieur le président. Je remercie ceux de mes collègues du Municipal qui ont tenté de me rassurer par rapport à la problématique que soulève cet amendement, mais je ne le suis pas du tout. Pour moi, la proposition que nous avons ce soir est très claire; elle parle de papier. Tout ce qui est affichage publicitaire papier en ville de Genève, c'est terminé avec cette initiative. (*Mouvements de tête.*) Oui, oui, vous avez beau «désopiner» du chef, à gauche de cette enceinte, mais c'est quand même clairement de papier que l'on parle dans cette proposition. Or, il y a encore des supports en papier sur les véhicules des TPG.

Donc, je me réjouis de la sollicitude à mon égard afin de tenter de me rassurer par rapport à certaines dispositions de la loi cantonale en faisant croire à cette enceinte que cet amendement du Centre, du Mouvement citoyens genevois et du Parti libéral-radical enfonce potentiellement des portes ouvertes. Mais alors, s'il enfonce des portes ouvertes par rapport à ce qu'il y a au-dessus, au niveau cantonal, mais faisons-nous plaisir! Acceptons-le et protégeons-nous d'une éventuelle interprétation juridique de cette notion de papier!

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Je ne vous apprends rien, en effet, vous savez qu'un avocat, c'est un avis, deux avocats, deux avis, trois avocats, trois avis... (*Remarque.*) Oui, effectivement, *et cetera*. Merci de me l'avoir soufflé. Donc, je ne suis toujours pas rassuré, et on peut malheureusement s'attendre potentiellement à ce que d'aucuns considèrent que les supports papier qui existent encore sur une partie des véhicules des TPG se voient dans l'impossibilité de continuer à être utilisés comme supports. Tant que cet amendement n'aura pas été validé dans cette enceinte, je ne serai pas rassuré et je pense que vous ne pouvez pas l'être non plus.

C'est une manne non négligeable, il y a une soixantaine de lignes et il n'y en a pas beaucoup qui ne transitent pas par le territoire de la ville de Genève. Donc je vous laisse imaginer les dégâts que ça pourrait impliquer. Si vous pensez que ça enfonce une porte ouverte, tant mieux, mais, de grâce, votez la bouche en cœur cet amendement qui vous est proposé ce soir par le Parti libéral-radical, le Centre et le Mouvement citoyens genevois durant cette séance plénière. Merci d'avance.

Mis aux voix, l'amendement de M. Burri est refusé par 36 non contre 31 oui.

Le président. Le deuxième amendement est présenté par le Centre. Je passe la parole à M. de Kalbermatten pour qu'il le présente.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Vous parlez bien de l'amendement concernant les artisans? Autrement, il suffit juste de changer de feuille, et ce n'est pas un souci...

Le président. Oui.

M. Alain de Kalbermatten. Très bien... Tout d'abord, je vais faire une petite digression concernant ce fascicule sur l'urgence climatique, la Stratégie climat dont mon collègue Alain Miserez a parlé et à propos duquel la magistrate n'a pas daigné répondre. On y parle déjà d'interdiction de la publicité commerciale sur le domaine public. Ça, en toute honnêteté, c'est plus que limite. On ne peut pas noter dans un fascicule qui est désormais à la disposition de la population quelque chose qui n'a pas été voté par ce plénum.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Oui, c'est honteux! On va déposer plainte.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M. Alain de Kalbermatten. Ça, franchement... (*Remarque de M. Kanaan.*) Non, ça n'a pas été voté, on en est toujours au troisième débat sur le projet de règlement. L'initiative a été votée, certes, mais le projet de règlement n'a pas été voté. Vous pouvez trouver toutes les arguties que vous voulez, ce n'est pas tenable au niveau du respect que vous devez à ce Conseil municipal, et visiblement vous n'en avez aucun.

Des voix. Bravo! (*Rires, exclamations et applaudissements.*)

M. Alain de Kalbermatten. Donc, laissez la démocratie se faire et ensuite communiquez. J'imagine que vous n'avez aucun plaisir quand l'Etat marche sur vos plates-bandes. Donc imaginez bien que nous, modestement, au niveau du Conseil municipal, on ne puisse accepter un état de fait aussi outrageant à l'égard de nos faibles fonctions.

Le président. Il faut présenter l'amendement, Monsieur le conseiller municipal...

M. Alain de Kalbermatten. Très rapidement sur l'amendement... Je vous parle d'artisans. Je vous parle tout simplement d'artisans, votre boulanger, votre épicier, votre dépanneur... – qu'est-ce que je peux vous dire encore?... – ces petits artisans qui animent notre ville, qui permettent tout simplement de s'y sentir bien. Ce sont des gens qui agrémentent notre ville, que ce soit le samedi, le dimanche certaines fois, ou encore toute la semaine. Ce sont des gens que vous ne pouvez pas oublier car il s'agit de familles. Ce sont des gens qui se sont endettés pour leur commerce, qui travaillent depuis X générations dans leur ville, dans notre ville. Vous ne pouvez pas les oublier. Ce n'est pas possible pour n'importe quelle personne dotée d'un minimum de conscience morale d'oublier ces gens qui animent et qui font vivre notre cité. Je vous le demande donc humblement, encore une fois et toujours – c'est mon côté chrétien sans doute... (*Rires.*)

Une voix. Alléluia!

M. Alain de Kalbermatten. Je vous demande sincèrement de voter cet amendement car, certes, M^{me} la magistrate nous a plus ou moins fait un petit cours de juriste en nous rappelant les faits, mais là, c'est...

6654

SÉANCE DU 8 MARS 2022 (soir)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Alain de Kalbermatten. Mais là, il s'agit uniquement de faire une exception. Cette exception, c'est pour les artisans. Votez-la. Si ce soir vous votez non à cette exception pour les artisans, vous êtes contre le petit commerce en ville de Genève et n'êtes sans doute plus des gens vraiment aptes à diriger la Ville.

Le président. L'amendement demande l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 3 intitulé «prohibition de l'affichage commercial», comme suit: «L'alinéa 1 n'est pas applicable à l'affichage utilisé pour les artisans de la Ville de Genève.»

Mis aux voix, l'amendement de M. de Kalbermatten est refusé par 36 non contre 30 oui.

M. Alain de Kalbermatten. C'est vraiment une honte!

Le président. Je passe à l'amendement présenté par les groupes libéral-radical et le Centre, avec M^{me} Michèle Roulet comme première signataire. Je lui donne la parole si elle veut bien la prendre.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Redites-moi de quel amendement il s'agit?

Le président. L'alinéa 1 de l'article 3 n'est pas non plus applicable pour les activités de loisirs.

M^{me} Michèle Roulet. Ah oui... D'accord, merci beaucoup. J'aimerais tout d'abord répondre à M^{me} Perler, maire de Genève. (*Exclamations.*)

Le président. Madame, il faut rester sur l'amendement...

M^{me} Michèle Roulet. Il y a eu un arrêt du Tribunal fédéral...

Le président. Madame la conseillère municipale...

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

M^{me} Michèle Rouillet. Oui, j'introduis mon amendement de cette manière-là.

Le président. Non, le but, c'est de présenter l'amendement.

M^{me} Michèle Rouillet. Rien n'empêche une commune de dépasser le champ d'application de la LPR. Il faut bien dire qu'on parle de papier en renvoyant à la LPR. Or, l'affichage dit «papier» n'est pas défini dans la LPR. Je redis que ce règlement prône une interdiction absolue de la publicité en Ville de Genève et qu'on ne peut pas dire qu'on se réfère au droit supérieur vu qu'il n'y a pas d'interdiction de la publicité du tout dans la loi cantonale. On ne peut donc pas dire qu'on fait appel à la loi supérieure.

Il y a néanmoins deux exceptions qui ont été formulées dans cette interdiction de publicité et d'affichage. Je parle bien d'affichage dit «papier», ce qui veut dire que tout le reste est autorisé. Il y a donc deux exceptions; elles portent sur l'affichage culturel ou sur celui à portée éducative. Alors je vous dis déjà que vous aurez de la difficulté avec la mise en application. Moi qui étais dans l'enseignement, je peux vous dire que, même après trente, quarante ou je ne sais plus combien d'années dans l'enseignement, j'aurais de la peine à définir ce qui est à portée éducative.

Je vais sur le site de la Ville de Genève et je vois qu'en Ville de Genève on met la culture et les loisirs ensemble. Vous allez me dire qu'il y a les événements récréatifs... Je regrette, les événements récréatifs, ce ne sont pas les loisirs. C'est pourquoi l'amendement qui a été déposé demande d'ajouter cette exception. Je ne vous dis pas que ce sera facile de définir ce qu'est un loisir mais ce ne sera pas facile non plus de définir ce qui est à portée éducative. Parce qu'alors là, comme l'a dit mon réopinant...

Le président. Madame la conseillère municipale, vous devez conclure. C'est trois minutes...

M^{me} Michèle Rouillet. ... quand il y a trois avocats, il y a cinq avis différents. Eh bien, pour définir la portée éducative, s'il y a trois personnes, il y aura dix avis différents.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Monsieur le président, je demande le vote nominal sur tous les objets de ce soir.

M. Pierre de Boccard, deuxième vice-président (PLR). A partir de maintenant...

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Le vote nominal a été demandé.

M. Pierre de Boccard, deuxième vice-président (PLR). Il faut le redemander à chaque fois.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Rouillet est refusé par 36 non contre 31 oui.

Ont voté non (36):

M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Laurence Corpaux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M^{me} Dalya Mitri Davids-hofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuflom (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyssig (EàG).

Ont voté oui (31):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétray (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Christian Steiner (MCG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (S), M. Yves Herren (HP), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Albane Schlechten (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Le président. Le prochain amendement est présenté par le Mouvement citoyens genevois. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni pour qu'il présente son amendement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, contrairement à ce qui a été dit, la problématique des associations, fondations ou autres entités à but non lucratif n'est pas réglée par ce projet de règlement puisqu'il n'y a rien dans l'article 3 qui les exonère d'être «interdits», si je puis m'exprimer ainsi. Et ce n'est pas l'article 5 qui prévoit un certain nombre de dispositions, puisqu'on parle des supports d'affichage vierges, qui règle cette question.

Il y a donc la nécessité de s'assurer que l'alinéa 1 ne s'applique pas à toutes ces entités, quelle que soit leur forme juridique à but non lucratif, puisqu'elles doivent pouvoir faire de la publicité dans leur domaine – cela paraît relativement évident –, de la publicité pour faire un appel aux dons, pour aider des gens... On a beaucoup parlé de l'Ukraine ce soir... C'est un des domaines, mais il y en a trente-six mille autres.

Je crois que c'est une nécessité qu'on le marque clairement parce que ce n'est pas clair dans ce règlement. Moi, je m'excuse mais, pour moi, ce règlement est bâclé. Il veut tout dire et rien dire, et ça va laisser une fois de plus à ce Conseil administratif le champ libre quant à son interprétation.

Je suis vraiment déçu par ce Conseil administratif et encore plus que je ne l'ai été jusqu'ici parce que, quelque part, il ne respecte pas le Conseil municipal. Il n'a pas de respect vis-à-vis de ce Conseil municipal, ça a été dit. Je fais référence encore à la page 7 de cette brochure à la noix de coco, où on vend cette affaire alors que nous n'avons pas encore voté. Nous allons voter ce soir et il y aura un

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

référendum puisque nous allons certainement perdre ce vote. C'est donc manquer de respect au Conseil municipal mais, plus grave, c'est manquer de respect aux citoyens de la ville de Genève. Je vous invite à voter cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous relis l'amendement, qui ajoute un alinéa 3 à l'article 3: «L'alinéa 1 n'est pas applicable pour les entités à but non lucratif.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Sormanni est refusé par 36 non contre 31 oui.

Ont voté non (36):

M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M^{me} Dalya Mitri Davids-hofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuflof (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve) et M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyszig (EàG).

Ont voté oui (31):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétréy (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

(UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Christian Steiner (MCG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (S), M. Yves Herren (HP), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Albane Schlechten (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Le président. Le prochain amendement est déposé par le Centre, et je cède la parole à M. Alain Miserez pour qu'il le présente.

M. Alain Miserez (LC, ex-PDC). Merci beaucoup, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, cet amendement s'inscrit dans le respect du Conseil municipal par le Conseil administratif, alors je rebondis rapidement sur le point de vue de M. Kanaan, qui nous a dit que l'initiative avait été votée et qu'on pouvait donc mettre cette information dans une brochure. C'est tout bonnement une tentative... (*Exclamation.*) Je finis de parler, c'est gentil de vous taire...

La problématique que pose le fait d'essayer de s'en sortir de cette façon alors que le règlement n'est absolument pas en vigueur...

Le président. Il faut présenter l'amendement, Monsieur le conseiller municipal.

M. Alain Miserez. ... fait que le Centre exige une réponse du Conseil administratif.

Deuxièmement, on a assisté à une explication quelque peu approximative de M^{me} la maire au niveau juridique... (*Exclamations.*)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Monsieur le conseiller municipal, il s'agit de présenter l'amendement.

M. Alain Miserez. ... qui parlait d'un arrêt de juin 2020. Je pense qu'on parle de l'arrêt du Tribunal fédéral... (*Exclamation. Le micro de M. Miserez est coupé.*)

Le président. Monsieur le conseiller municipal, nous vous avons coupé la parole... Il s'agit de présenter le texte de l'amendement. (*Exclamation.*)

Une voix. Non, tu n'as pas la parole. C'est fini maintenant.

Le président. Allez-y...

M. Alain Miserez. L'arrêt du Tribunal fédéral, parce que c'est ça qui est en cause, prévoit après un vote populaire des possibilités d'exceptions.

C'est bien une exception que le Centre va mettre en avant ce soir, c'est-à-dire de faire en sorte que nos maraîchers et que les personnes qui travaillent la terre aient la possibilité de mettre en avant une publicité et un affichage commercial. C'est bien cet arrêt du Tribunal fédéral de mars 2021 dont on parle qui prévoit cela. Merci beaucoup de suivre cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il s'agit d'ajouter un alinéa 4 à l'article 3: «L'alinéa 1 n'est pas applicable à l'affichage utilisé pour les maraîchers et les producteurs de notre terroir.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Miserez est refusé par 36 non contre 30 oui.

Ont voté non (36):

M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M^{me} Dalya Mitri Davids-hofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuflom (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyssig (S).

Ont voté oui (30):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Christian Steiner (MCG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), Olivia Bessat-Gardet (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (S), M. Yves Herren (HP), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Albane Schlechten (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Le président. Le dernier amendement est présenté par le Parti libéral-radical. Je donne la parole à M. John Rossi qui a demandé la parole.

M. John Rossi (PLR). Mauvaise manipulation...

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Le président. Personne n'a demandé la parole... Je vous lis l'amendement, qui vise à supprimer la première invite suivante de l'alinéa 1 à l'article 5: «La libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Rouillet est refusé par 35 non contre 28 oui.

Ont voté non (35):

M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kufлом (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyszig (S).

Ont voté oui (28):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Maxime Provini (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Christian Steiner (MCG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (S), M. Yves Herren (HP), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Vincent Schaller (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération est accepté par 36 oui contre 31 non.
(*Applaudissements. Brouhaha.*)

Ont voté oui (36):

M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuffom (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyszig (S).

Ont voté non (31):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétréy (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb

6664

SÉANCE DU 8 MARS 2022 (soir)

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

(UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M. Christian Steiner (MCG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M. Simon Brandt (PLR), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (S), M. Yves Herren (HP), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Albane Schlechten (S).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» est adopté.

Art. 1 But

Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» acceptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2021.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Art. 2 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique à l'affichage dit «papier», tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame, que celui-ci se situe sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public de la ville de Genève.

² Est exclu du présent règlement l'affichage par le biais de panneaux peints, au sens de l'article 15 du règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RPR).

³ Dans les limites de la législation cantonale, le Conseil administratif est compétent pour régler, voire interdire les autres procédés de réclame à des fins commerciales exclus du champ d'application du présent règlement.

Art. 3 Prohibition de l'affichage commercial

¹ L'affichage de publicité à des fins commerciales est interdit.

² L'alinéa 1 n'est pas applicable à l'affichage culturel ou à portée éducative effectué pour le compte d'entités à but lucratif ou commercial, de même qu'à la promotion et au sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives.

Art. 4 Règlement d'application et concept directeur de l'affichage

¹ Le Conseil administratif élabore, adopte et met en œuvre un règlement d'application incluant notamment un concept directeur au sens de l'article 24 LPR, applicable aux supports d'affichage «papier» situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public.

² Le concept directeur comporte notamment les lignes directrices portant sur:

- a) les formats et caractéristiques techniques des supports, notamment afin de garantir leur durabilité;
- b) les principes d'implantation des supports, en particulier:
 - la facilitation de la circulation des piétons sur les trottoirs, notamment des personnes en situation de handicap;
 - la protection des sites et de l'esthétique des lieux, de même que l'intégration dans le paysage urbain, selon des dispositions pouvant varier d'un site à l'autre.

Proposition: règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 («Genève zéro pub»)

Art. 5 Supports d'affichage vierges

¹ Le Conseil administratif met à disposition de la population, sur domaine public, un nombre suffisant de supports d'affichage vierges de différents formats, destinés à:

- la libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre;
- la communication des associations ou institutions locales sans but lucratif.

² Le Conseil administratif détermine la localisation des supports d'affichage visés à l'alinéa précédent; il fixe également la clé de répartition entre les deux types d'utilisation.

³ Les supports d'affichage vierges visés par le présent article peuvent servir temporairement à l'affichage politique ou pour les communications de la Ville de Genève.

Art. 6 Prestations d'entretien

¹ Le Conseil administratif est chargé d'assurer le nettoyage, l'entretien, la pose, la dépose, le renouvellement et le stockage de tous les supports d'affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l'entremise d'une entreprise tierce.

Art. 7 Prestations d'affichage

¹ Le Conseil administratif peut assurer l'affichage autorisé par le présent règlement, notamment culturel, politique et d'intérêt public, sur les supports d'affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l'entremise d'une entreprise tierce.

² En l'absence de concession, la Ville de Genève peut louer les supports d'affichage.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'article unique de la délibération devient définitif.

Le président. Nous passons à la catégorie des rapports traités sans débat.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier (PR-1469 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 septembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 20 octobre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 29 504 du 10 octobre 2007;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles du PLQ N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier;

vu le vote du Conseil municipal du 21 février 2007 de la délibération I de la proposition PR-492 qui donnait un préavis favorable au PLQ N° 29 504;

vu le courrier adressé par le Conseil administratif au Canton de Genève en date du 22 mars 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer tous actes authentiques relatifs à la radiation de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes

¹ Proposition, 1030.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

à charge ou au profit des parcelles N^{os} 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N^o 29 504 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP 3043, DP 3041, DP 1091, 1104, 1146, 1147, 1148, 1150, 1151, 1157, 1125, 1127, 1128, 1336, 1341, 1516, 1755, 1753, 1751, 1958, 1959, 1960, 1961, 2003, 3257, 3259, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives.

Séance du 20 octobre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M^{me} Fauconnet Falotti explique que le plan localisé de quartier (PLQ) de l'Amandolier est particulier par la présence de plusieurs villas dont les droits à bâtir sont reportés de manière mélangée.

Le PLQ est donc compliqué à monter en termes de rapports entre les promoteurs. Pour la réalisation de ce PLQ, plusieurs promoteurs se répartissent les bâtiments.

Pour pouvoir être réalisé, ce PLQ nécessitait que des servitudes existantes qui grèvent ces parcelles soient levées. L'Etat s'est adressé à la Ville il y a quelques années en demandant si elle était d'accord de lever ces servitudes pour éviter d'avoir à soumettre cela au Conseil municipal dans la mesure où il s'agissait de servitudes croisées qui sont levées par la loi Giromini.

Le Conseil administratif en son temps avait indiqué à l'Etat qu'il ne s'opposerait pas à l'expropriation afin que le processus de levée des servitudes soit réalisé par l'expropriation. Il y avait deux servitudes à lever concernant ces bâtiments: la première empêchait toute autre construction que des garages et la deuxième se concentrait sur la construction unique de villas familiales.

Pour pouvoir construire ces immeubles, il fallait radier et l'Etat était chargé de faire l'expropriation de ces servitudes pour le compte des promoteurs. La Ville n'était qu'un acteur parmi les gens expropriés par ces servitudes puisqu'elle possède des parcelles (dont l'école Le-Corbusier) qui empêchent ces constructions.

M^{me} Fauconnet Falotti précise que «servitudes croisées» veut dire que deux propriétaires peuvent dire que si l'un autorise l'autre à avoir une servitude chez lui, alors lui-même autorise l'autre à en avoir une chez lui en s'engageant à ne pas les lever ni l'un ni l'autre ou à les lever ensemble.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Dans ce cas il y a des servitudes croisées et d'autres qui ne le sont pas.

Dans ce contexte, avec les promoteurs qui lèveront, il a été convenu qu'ils le feraient réciproquement pour les parcelles pour lesquelles la Ville était concernée. Ce lien croisé est donc radié dans les deux sens. Tout est donc épuré pour ce PLQ grâce à cette démarche.

Le DACM comptait ne pas avoir besoin de solliciter le Conseil municipal et que l'Etat fasse l'expropriation concernant la Ville au même titre que tous les propriétaires concernés.

Mais il y a eu méprise entre ce que la Ville demandait et ce que l'Etat a compris. L'Etat, considérant que cela n'était pas dans les bons rapports de réciprocité entre collectivités, n'a pas exproprié la Ville.

L'année dernière le DACM a découvert avec stupeur que c'était la Ville qui bloquait la réalisation de ces immeubles puisque tout avait été radié par l'expropriation par le Canton sauf en ce qui concernait la Ville.

Rapidement une proposition a été déposée pour proposer cette radiation et permettre au projet d'aller de l'avant puisque tout est déjà prêt sauf ce qui concerne la Ville.

Le DACM demande donc à la commission des finances d'accepter la radiation de ces servitudes au motif notamment que ce PLQ prévoit la réalisation de deux tiers de logements sociaux, ce qui est plus que la loi. Il y a deux servitudes principales qui sont radiées et une autre.

Les rapports de droits sont disponibles sur la présentation, il s'agit plus d'une formalité que d'un enjeu politique.

Une commissaire demande si pour pouvoir exproprier on doit utiliser la loi Giromini et si tout est bloqué si on n'exproprie pas.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que dans ce cas les servitudes se monnaient et cela fait augmenter le prix des projets et ne pas se débloquer. Cela permet donc de protéger les propriétaires.

Une commissaire demande si la Ville participe uniquement par l'échange avec l'autre côté de la route de Malagnou et du côté de la Petite-Boissière.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que la Ville est bénéficiaire des servitudes. La Ville a un droit d'interdire toute construction autre que des villas et des garages sur des parcelles qui ne lui appartiennent pas. Ce qui est proposé est de supprimer ce rapport de droits qui peut soit être exproprié par le Canton soit par une levée de restriction de gré à gré, ce qui est proposé à la commission des finances ce soir.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

M^{me} Perler précise qu'il s'agit de 200 logements dont les deux tiers sont des logements sociaux. Le tiers restant comporte des propriétés par étages (PPE) ou autres.

Un commissaire demande si quelque chose peut être rajouté pour influencer ce PLQ dans le sens de l'agenda 2020-2025 sur la transition écologique, la diminution des gaz à effet de serre et l'arborisation.

M^{me} Perler répond qu'en dehors du PLQ il y a eu différentes autorisations qu'un préavis de la Ville a gelé et le Conseil administratif a forcé les promoteurs à végétaliser plus et à favoriser la biodiversité. Aujourd'hui la Ville est allée au maximum de ce qu'elle pouvait, toutes les procédures ont été validées et s'il y avait un recours de la part des promoteurs parce que la Ville ne veut plus de constructions alors qu'elle a approuvé le PLQ, cette dernière perdrait.

Vote

Un commissaire du Parti socialiste affirme que son groupe est pour voter cet objet ce soir afin de permettre la réalisation de ces logements d'utilité publique rapidement.

La proposition PR-1469 est donc acceptée par 11 oui (4 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (PLR, UDC, Ve).

Le président. La rapporteuse, M^{me} Patricia Richard, ne prend pas la parole...

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 29 504 du 10 octobre 2007;

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles du PLQ N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier;

vu le vote du Conseil municipal du 21 février 2007 de la délibération I de la proposition PR-492 qui donnait un préavis favorable au PLQ N° 29 504;

vu le courrier adressé par le Conseil administratif au Canton de Genève en date du 22 mars 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer tous actes authentiques relatifs à la radiation de toutes servitudes nécessaire à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles N^{os} 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 29 504 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP 3043, DP 3041, DP 1091, 1104, 1146, 1147, 1148, 1150, 1151, 1157, 1125, 1127, 1128, 1336, 1341, 1516, 1755, 1753, 1751, 1958, 1959, 1960, 1961, 2003, 3257, 3259, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives.

La délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:

- **délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018 (PR-1465 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 28 juin 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 11 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

¹ Proposition, 353.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

La désaffectation du domaine public communal, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992 (Annexe N° 1);

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ 28 328 et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public communal N° 4646B de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 689 m², sise rue du Moléson, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

L'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021 (Annexe N° 4);

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'octroi de trois servitudes d'empiètement sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal ratifie le protocole d'accord signé en date du 14 mai 2021 entre le Conseil administratif et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir dans le bâtiment A du PLQ 28 328, soit les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, et future N°s 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex. Il autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription de trois servitudes d'empiètement au profit des parcelles précitées et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018; avec des contreparties en nature (réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson, soit la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, cession de morceaux de parcelles et réfection au nord de la rue du Colombier avec l'élargissement du trottoir ainsi que la plantation d'arbres dans cette zone).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

L'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755,

5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N^{os} DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M^{me} Perler explique que la proposition PR-1465 concerne un projet assez ancien qui avait été traité par M. Pagani avant qu'il ne fasse partie du Conseil administratif. Il s'agit de la mise en œuvre d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui date de 1992 et qui est en force. Ce projet a presque trente ans. Le but est de construire un immeuble qui passe au-dessus de la rue du Moléson. Les promoteurs souhaitent terminer la mise en œuvre de ce PLQ. Ces derniers ont travaillé sur ce dossier en collaboration avec la Ville dans le but de trouver un accord, que Madame la maire invite la commission à approuver.

M^{me} Fauconnet s'appuie sur un support visuel. Elle explique que le bâtiment se situera entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret, près du parc de Geisendorf.

La rue de la Poterie près du parc a donné son nom au PLQ, qui est particulier car il se situe en zone ordinaire. L'immeuble se trouve dans l'encadré rouge qui figure page 3 de la présentation Powerpoint (voir annexe).

Le PLQ prévoyait la construction de plusieurs bâtiments qui ont déjà été réalisés, dont la transformation de l'EMS. La page 5 de la présentation se concentre sur le bâtiment A qui est l'objet de la discussion, il prendra la place de petites villas actuellement encore présentes sur le site. Plusieurs garages seront démolis. Ce nouveau bâtiment A comprendra 45 logements. Le PLQ prévoit un bâtiment qui passe au-dessus de la rue.

Cette construction quelque peu créative nécessite que la Ville entreprenne un certain nombre de manœuvres foncières afin de permettre sa réalisation. La rampe de garage présente sur la rue du Moléson est utilisée par un immeuble déjà construit ainsi que par l'établissement médico-social (EMS). La Ville a donc négocié avec les promoteurs afin qu'aucune rampe supplémentaire ne soit construite pour ne pas démultiplier les accès au garage dans ce secteur. Les promoteurs ont discuté avec les voisins et ont réussi à trouver un accord, qui consiste à utiliser la rampe déjà sur place et à garder le garage accessible. Cela permet de rendre l'aménagement sous ce passage plus pratique et agréable pour les habitants.

Il s'agit de réaliser le dernier bâtiment prévu par le PLQ. Puisque le bâtiment empiète sur un tronçon de la parcelle du domaine public communal, il fallait que les promoteurs discutent avec la Ville afin que celle-ci puisse entrer en matière.

La Ville propose de désaffecter cet endroit du domaine public afin qu'il appartienne au domaine privé de la Ville. Il s'agit d'un morcellement parcellaire qui permettra, par la suite, d'ouvrir la voie à l'inscription des servitudes. Le Conseil administratif demande au Conseil municipal d'approuver cette proposition qui dispose de plusieurs volets permettant tous de construire ce bâtiment.

Le Conseil administratif a signé une convention avec les bénéficiaires des droits à bâtir en date du 14 mai 2021. Les négociations avaient débuté en 2010.

Certains propriétaires privés ont été difficiles à convaincre.

Les constructeurs ont d'ores et déjà déposé l'autorisation de construire afin de pouvoir, dans la mesure du possible, l'obtenir en même temps que l'accord du Conseil municipal. Dans le cadre des discussions tenues à l'époque, notamment par M. Pagani avec les promoteurs, il a été convenu de négocier l'utilisation de la rampe résistante et d'entreprendre un aménagement qualitatif afin de maintenir l'accès entre l'arrêt de tram et l'école de Geisendorf dans le but de garantir une fluidité favorable aux piétons.

Cette solution a été choisie plutôt que de demander une indemnité financière dont le montant n'aurait pas été très élevé. Il n'y aura donc pas de contrepartie financière à l'octroi de cette servitude, mais une contrepartie en nature.

La première délibération concerne le remaniement parcellaire, la deuxième comprend la désaffectation du domaine public, la troisième parle de l'inscription des trois servitudes d'empiètement par rapport à la construction du bâtiment et la quatrième présente l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville sur sa propre parcelle. Cette dernière permet de garantir le passage public pour tous sur les parcelles de la Ville, puisqu'elles n'appartiennent plus au domaine public mais privé. La Ville souhaite maintenir la fonction de rue de la parcelle afin de garantir la même accessibilité qui est prévue sur une rue du domaine public.

Les mutations parcellaires proposées figurent page 13 de la présentation en rouge. Le géomètre s'est chargé des découpages sur les côtés. Cette page informe des impacts observés sur les parcelles du domaine public communal. Néanmoins, cela n'implique pas des surfaces très importantes.

La page 14 concerne la désaffectation de la sous-parcelle, qui se trouve sur la rue du domaine public communal sera désaffectée. Environ 650 m² sont supprimés du domaine public.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

La page 15 présente les différentes servitudes qui permettront de construire le bâtiment. Les servitudes se situent au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage. Elles sont indispensables d'un point de vue technique étant donné que l'immeuble sera construit au-dessus de la rue.

En contrepartie, les propriétaires du secteur aménageront le tronçon désaffecté et céderont un certain nombre de mètres carrés de manière à élargir le passage public au-dessous de l'immeuble afin de le rendre plus confortable. Il y a également une cession au domaine public le long de la rue du Colombier, ce qui permettra d'élargir le trottoir et de planter quelques arbres. Les propriétaires du secteur prendront également en charge les coûts d'élargissement du trottoir le long de la rue du Colombier.

Les pages 17, 18 et 19 présentent les empiètements du sous-sol, des rez-de-chaussée et du premier étage.

La page 20 montre les réaménagements prévus. Les propriétaires comptent aménager la rue avec ce qu'ils appellent des pastilles colorées; c'est-à-dire déposer un bitume de couleur dans la rue pour éviter une rue toute grise. Uniquement deux arbres supplémentaires seront plantés car des contraintes techniques empêchent la plantation de plusieurs arbres, certaines places de parking seront restituées afin de permettre à quelques voitures de se parquer, des espaces seront aménagés avec de la verdure et ceux-ci resteront à l'usage privatif des habitants. Il est prévu d'aménager l'espace de manière qualitative afin que les habitants situés autour de cette cour puissent en profiter. La rampe de garage et les places de parking sont maintenues, dont des places bleues et certaines pour l'EMS. L'idée est de réduire le trafic de véhicules dans cette rue.

Dans le cadre des négociations, des accords d'établissement ce qui doit être entretenu et nettoyé et par qui. La Voirie passera dans ce secteur afin d'assurer la propreté. L'entretien de tout ce secteur sera à la charge des propriétaires.

La page 22 présente une vue de la façade de l'immeuble depuis la rue du Colombier. Il n'y aura pas autant d'arbres en réalité. Le passage a été élargi par rapport à ce qui était prévu par le PLQ. Les architectes ont retravaillé ce passage afin d'obtenir une meilleure qualité.

Questions des commissaires

Une commissaire s'étonne que le projet consiste à construire un immeuble sur une petite rue. Elle demande si ce genre de construction est habituel. Elle comprend que ce projet a été décidé il y a longtemps puisque le PLQ date de 1992. Elle remarque que le rapport contient la liste des parcelles et des propriétaires. Elle demande si toutes ces personnes ont participé au projet et si elles auront des droits à bâtir dans ces nouveaux immeubles.

M^{me} Fauconnet répond que cette construction d'immeuble est le seul cas dont elle a connaissance à Genève. En revanche, d'autres pays construisent régulièrement des immeubles au-dessus des rues, par exemple dans des vieilles villes.

Toutes les personnes qui figurent dans cette liste ont signé la convention. Une partie des propriétés ont été regroupées et un seul promoteur sera chargé de construire l'immeuble car il a été racheté. Elle n'a pas connaissance de tous les accords menés entre les privés et les promoteurs. Par contre, ils ont tous été d'accord de signer la convention.

Une commissaire demande à quoi correspond une servitude d'empiètement et si celle-ci se situe sous l'immeuble, au niveau de la rue.

M^{me} Fauconnet répond que la servitude d'empiètement se situe au sous-sol de l'immeuble. Elle explique que la Ville donne aux tiers le droit de construire sur son terrain. La Ville est propriétaire de la rue et elle donne à des tiers le droit de construire au-dessus et au-dessous et à côté de sa rue.

Les promoteurs seront chargés des plantations, celles qui se trouvent sur le domaine public (les deux sur la rue du Colombier) seront entretenues par le Service des espaces verts (SEVE) car les arbres appartiendront à la Ville. Ils sont garantis cinq ans.

En ce qui concerne les aménagements, les poches végétales seront entretenues par le propriétaire.

Une commissaire demande si des habitants, à l'époque du PLQ en 1992, se sont opposés à la réalisation de ce bâtiment qui prendra la place des petites villas.

M^{me} Fauconnet répond qu'elle n'a pas d'information concernant les habitants non concernés par les droits à bâtir car cela est trop ancien. Par contre, une partie des habitants des villas disposaient de droits à bâtir dans l'immeuble, ce qui leur permettra d'avoir des appartements. Ce point a été longuement négocié. C'était un des enjeux importants du projet de permettre à chacun de se sentir à l'aise et de céder sa parcelle.

Un commissaire comprend que l'immeuble sera construit sur une parcelle de la Ville. Celle-ci deviendra une parcelle privée. La Ville ne sera donc pas propriétaire des logements dans cet immeuble.

Un commissaire demande si l'accord implique qu'une partie des logements deviennent des logements sociaux.

M^{me} Fauconnet répond par la négative. Il n'y a pas d'exigence de logements sociaux car l'immeuble ne se situe pas dans une zone de développement. Il n'y a pas eu de discussion à ce sujet dans ce dossier.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

Une commissaire s'interroge sur la différence entre le domaine public communal et le domaine privé de la Ville ainsi que leurs usages, si le domaine public correspond aux rues et aux chemins et si le domaine privé est consacré à l'usage privé.

M^{me} Fauconnet répond qu'à Genève il faut différencier l'usage du droit. Le domaine public suit une réglementation spécifique. Normalement, il devrait y avoir un droit et un usage public qui correspondent. Pour plusieurs raisons, certains chemins privés sont utilisés comme du domaine public; il s'agit de domaine public assimilé (par exemple le chemin Jean-Louis-Prévost). Environ 16 km de chemins privés à Genève ont un usage public. Il y a donc un décalage entre l'usage et le droit.

L'accès public est octroyé par différentes manières, et dans ce cas par le biais d'une servitude de passage public. Certaines rues de domaine public sont parfois privatisées. En temps normal, l'usage et le droit devraient être cohérents. Le domaine public implique un certain nombre de restrictions au niveau du droit foncier; on ne peut pas directement constituer une servitude, il faudrait que le Grand Conseil accepte la constitution de servitude sur le domaine public. Bien que les désaffectations semblent compliquées à réaliser dans cette présentation, elles sont en réalité plus simples et plus adaptées d'un point de vue technique. Elle donne l'exemple de parkings qui se trouvent sous le domaine public, auquel cas des concessions sont octroyées. Cela avait été envisagé pour le parking Clé-de-Rive et c'est le cas pour les parkings de Saint-Antoine et de Cornavin. Ces parkings se situent au-dessous du domaine public et ont une fonction privative.

Une commissaire demande si les propriétaires prendront en charge les frais de notaire.

M^{me} Fauconnet répond par l'affirmative.

Une commissaire demande quel est l'intérêt des propriétaires à faire construire cet immeuble.

M^{me} Fauconnet répond qu'en principe la personne qui profite d'un avantage est chargée de payer les frais. Par exemple, lorsqu'un individu achète un bien immobilier, il paie les frais de notaire. Dans le cas de constitutions de servitudes, celui qui devient le bénéficiaire paie généralement les frais de notaire. Dans ce cas-ci, les promoteurs recevront le droit de construire au-dessus de la rue et payeront donc les frais de notaire, de géomètre et tous les frais inhérents à la construction. Les frais ne sont pas très élevés.

Une commissaire s'interroge sur le niveau de compétence de la commission des finances par rapport à cet objet. Elle exprime ses doutes quant au vote de ces objets et servitudes. Elle n'approuve pas toujours ces constructions et ne souhaite pas que la commission facilite la réalisation de mauvais projets.

M^{me} Perler comprend l'inconfort de la commissaire. Certaines servitudes apparaissent comme des évidences pour le Conseil municipal et le Conseil administratif car elles apportent une plus-value à la population de la Ville. D'autres peuvent entraîner une certaine réserve. Il faut se demander quelles sont les suites dans le cas où le Conseil municipal refuserait la proposition du Conseil administratif, et s'interroger sur la marge de manœuvre des propriétaires et du Conseil d'Etat.

M^{me} Fauconnet rappelle que ce projet permet de créer des logements supplémentaires dans un secteur bien équipé en transports et en écoles. Cela avait du sens de poursuivre ce projet puisque le PLQ avait déjà été voté. Elle comprend l'inconfort de la commissaire. Cependant, elle informe que la loi sur l'administration des communes (LAC) impose que toutes les constitutions de droit réel soient soumises au Conseil municipal. Le Conseil doit, par la suite, décider dans quelle commission sera envoyé le projet. Elle propose que la commission des finances se penche sur cette question afin de revoir quelle commission est la plus à même d'étudier et de voter ces dossiers. Elle propose de se renseigner sur les éventuelles conséquences dans le cas où le Conseil municipal refuserait ce projet. Dans un premier temps, cela bloquera la réalisation de ces logements. Les promoteurs peuvent certainement faire recours. Une réponse écrite sera transmise à la commission.

M^{me} Perler rappelle que le PLQ est en force, ce qui implique des droits à bâtir. Les promoteurs sont en droit de revendiquer l'application et la mise en œuvre de ce PLQ même si le projet déplaît au Conseil municipal.

M^{me} Fauconnet ajoute que les promoteurs recevront bientôt l'autorisation de construire.

Un commissaire demande si les droits à bâtir seront indéfiniment attribués aux nouveaux propriétaires ou si ce droit privé de construire sur les rues de la Ville s'arrêtera un jour.

M^{me} Fauconnet répond que la durée de la servitude n'est pas limitée dans le temps. Même en cas de destruction de l'immeuble, le droit à bâtir existant sera constitué. Le droit octroyé par le Conseil municipal en validant cette proposition n'est pas limité dans le temps. Il est donc indéfiniment possible d'avoir un immeuble au-dessus de cette rue.

Un commissaire demande si les services de la Ville ont vérifié qu'il y ait assez d'écoles et de crèches dans les environs afin de permettre aux nouveaux habitants de pouvoir vivre correctement.

M^{me} Fauconnet répond que les écoles sont suffisamment nombreuses dans le secteur pour accueillir les enfants qui viendront s'inscrire en supplément. Le projet ajoute uniquement 45 logements. Il ne s'agit donc pas d'une densification importante. Celle-ci peut être absorbée par les écoles existantes.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

Un commissaire s'interroge sur les compétences de la Ville durant la négociation. Il demande si celle-ci aurait été favorable à ce projet dans le cas où les propriétaires ne détiendraient pas de droits à bâtir prévus par le PLQ.

M^{me} Fauconnet répond que le PLQ donne le droit de construire mais tant que la Ville n'a pas accepté le projet ils ne peuvent pas construire. La Ville est entrée en matière car elle était favorable à la construction de logement. M. Pagani avait mené les négociations. Ce dossier était complexe à fédérer car de nombreuses personnes sont impliquées La Ville a souhaité soutenir la démarche de construction de logement en priorité.

Discussion et vote

Un débat a lieu entre plusieurs commissaires concernant la pertinence du vote ce soir, les négociations ont impliqué de nombreuses personnes, ce projet appartient à un PLQ déjà accepté. Il n'est pas indispensable de recevoir les informations sur les implications du refus de ce projet.

Une commissaire du groupe Le Centre souhaiterait connaître les potentielles conséquences dans le cas où le Conseil municipal refuserait cette proposition, et exprime son inconfort quant à voter ce type de projet en Ville, qui sont pour la plupart mauvais. Le Conseil municipal n'a pas à être un facilitateur de mauvais projet. Le Centre souhaite donc obtenir la réponse sur les conséquences pour la Ville dans le cas où le Conseil municipal s'abstiendrait ou refuserait cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est d'avis que si un commissaire ou une commissaire demande d'obtenir des informations avant de voter, l'usage prévoit que la commission ne vote pas tant qu'elle n'a pas reçu les informations.

La présidente passe au vote de la proposition d'attendre les informations avant de voter, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 oui (2 LC, 2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve).

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette proposition du Conseil administratif qui permet la création de logements dans une ville qui en manque cruellement. De plus, il y a une bonne utilisation du sol et de l'espace avec ce projet d'immeuble. Les négociations de la Ville ont été bien menées. Ce projet réalise un PLQ qui date de 1992 et permet d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est favorable à ce projet qui aboutit à la création de logements en loyer libre et en propriété par étages (PPE). Le groupe de l'Union démocratique du centre se félicitera d'accueillir des

contribuables dans cet immeuble qui n'est pas soumis aux contraintes des logements sociaux. Cela permettra de financer les écoles et les crèches aux alentours.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s informe que son groupe votera ce projet qui amènera de nouveaux logements et qui accueillera des personnes de tous niveaux. Un des points forts de ce projet réside dans le fait qu'il n'y a pas besoin de créer d'infrastructure supplémentaire comme des écoles et des crèches car il y en a suffisamment dans le quartier, le projet est de petite envergure étant donné qu'il n'implique que 45 logements. La Ville est gagnante avec ce projet par rapport au coût des infrastructures liées au développement du logement; la commissaire déplore le fait qu'il n'y ait pas plus de verdure qui sera plantée dans ce lieu mais conclut qu'il faut faire des compromis afin de réaliser des habitations. De plus, ce projet implique chaque partie prenante, dont les propriétaires et les tiers qui construisent.

Un commissaire du groupe Le Centre soutient ce projet de construction de logement, malgré le fait que la qualité du projet n'a pas pu être validée. L'implantation dans le quartier est bénéfique et des parcs sont situés aux alentours. Néanmoins, il regrette de ne pas avoir reçu les informations dans les temps.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son groupe s'abstiendra sur ce sujet, mais pas parce qu'il est contre. En effet, la présentation convient au parti, mais la réponse demandée n'a pas été communiquée. En principe, la commission doit attendre les réponses avant de voter, sauf dans le cas où le PLQ impliquerait des délais obligatoires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra cette proposition et la votera ce soir.

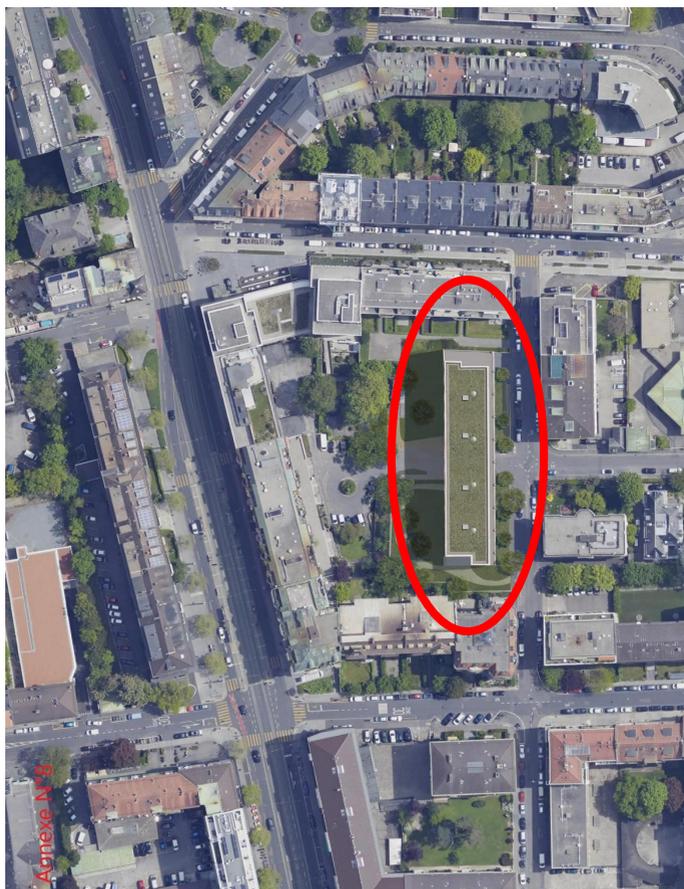
La présidente, d'Ensemble à gauche, n'est pas enthousiaste vis-à-vis de ce projet, et estime particulier de construire un immeuble au-dessus d'une rue. Cependant, le groupe Ensemble à gauche admet qu'il y a un besoin de logements en Ville et que ce projet permet de les réaliser, les négociations ont déjà eu lieu et les parties prenantes ont réussi à trouver un accord. Il ne serait donc pas convenable, après tant d'années, de refuser ce projet qui fait partie d'un PLQ en force depuis trente ans. La commission ne doit pas se prononcer sur l'effort architectural mais sur l'utilité du projet. Elle conclut que le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet.

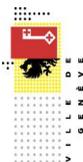
La présidente passe au vote de la proposition PR-1465, qui est acceptée par 12 oui (1 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 LC, 2 PLR).



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

www.ville-geneve.ch

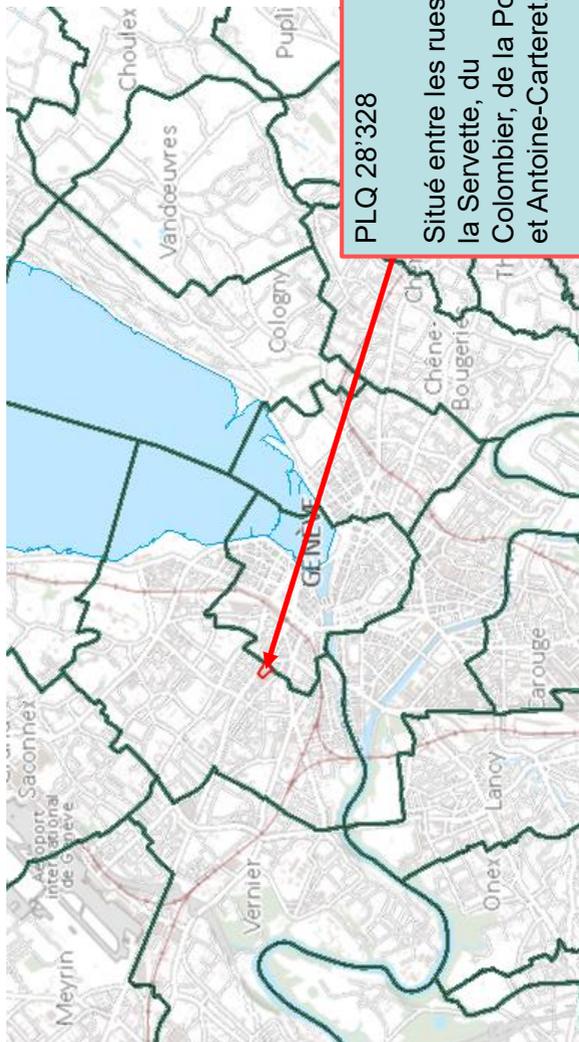




PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LOCALISATION – Plan de situation

www.ville-geneve.ch



PLQ 28'328

Situé entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret.

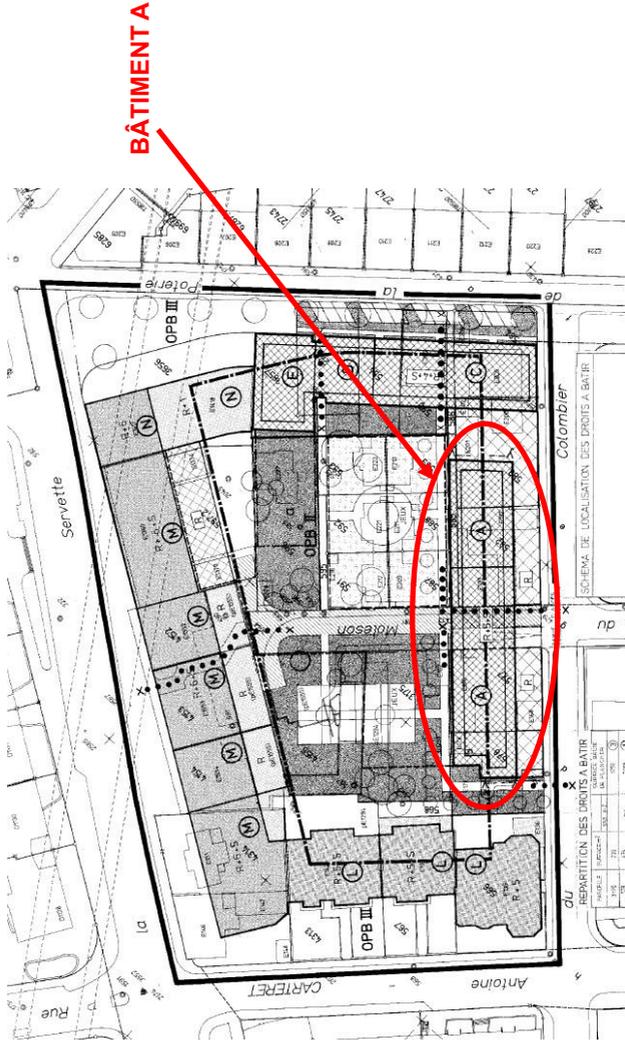
Adoption: 14 déc. 1992



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

www.ville-geneve.ch

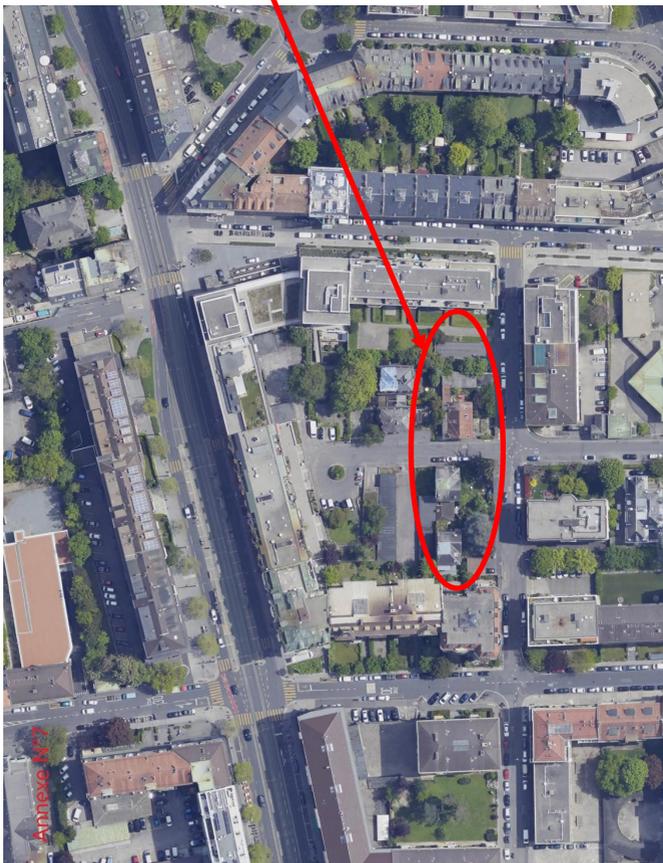




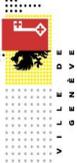
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

ETAT ACTUEL DU PÉRIMÈTRE

www.ville-geneve.ch



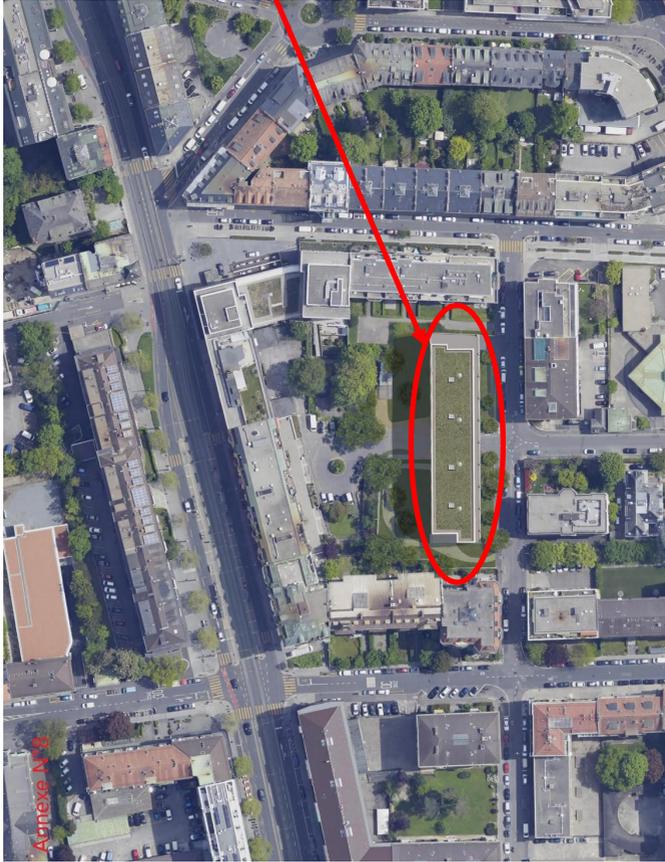
Aire
d'implantation
du bâtiment A



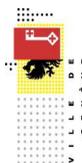
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

ETAT FUTUR DU PÉRIMÈTRE AVEC PROJET

www.ville-geneve.ch



Aire
d'implantation
du bâtiment A

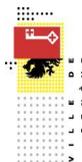


PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

BREF RÉSUMÉ DU PROJET

www.ville-geneve.ch

- Il s'agit ici de réaliser le dernier bâtiment prévu par le plan localisé de quartier N°28'328 qui a été adopté en 1992.
- Tout en garantissant le passage, le PLQ prévoit que le bâtiment A empiète sur une partie de la rue du Moléson, à savoir un tronçon de la parcelle du domaine public communal N°4646 de Genève-Petit-Saconnex.
- Des servitudes d'empiètement doivent être inscrites pour permettre la réalisation dudit bâtiment et garantir sa propriété aux constructeurs.
- S'agissant de domaine public communal, nous sommes dans l'obligation de vous soumettre une proposition de désaffectation afin d'ouvrir ensuite la voie à l'inscription des servitudes d'empiètement.
- Il vous est également demandé d'approuver les contreparties qui ont été convenues avec les détenteurs des droits à bâtir du bâtiment A.

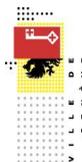


PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

BREF RÉSUMÉ DU PROJET

www.ville-geneve.ch

- Une convention a été signée par le Conseil administratif avec les bénéficiaires des droits à bâtir en date du 14 mai 2021.
- La convention engage le Conseil administratif à vous soumettre la présente proposition et détaille également la contrepartie en nature sur laquelle ils se sont entendus.
- Les constructeurs ont d'ores et déjà déposé l'autorisation de construire afin de pouvoir, dans la mesure du possible, l'obtenir en même temps que votre accord.
- Il est à préciser qu'il est apparu cohérent tant pour les services techniques que pour le Conseil administratif de proposer une contrepartie en nature qui offrira notamment un trottoir plus large et plus sûr sur la rue du Colombier, puis permettra également de réaménager «proprement» les rues du Moléson et du Colombier.



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LES QUATRE DÉLIBÉRATIONS

www.ville-geneve.ch

- **Délibération I:**
la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.
- **Délibération II:**
la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m2, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.



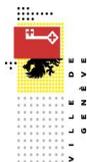
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LES QUATRE DÉLIBÉRATIONS

www.ville-geneve.ch

- **Délibération III:**
l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.
- **Délibération IV:**
l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

12



PR-1465: DÉLIBÉRATION II – DÉSFFECTATION DE LA SOUS-PARCELLE DP4646B...

www.ville-geneve.ch

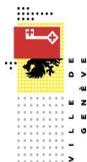


Il s'agit ici de désaffecter la sous-parcelle N°4646B soit 689m² issus de la parcelle du domaine public communal N°4646 (rue du Moléson).

Comme indiqué précédemment, ces 689 m² passeront donc dans le domaine privé de la Ville de Genève.

Le domaine public perdra en réalité 631 m² et non 689 m² car les détenteurs des droits à bâtir cèdent 41 m² au DP N°4643 (sous-parcelles N°577B + N°578B) voisin puis 17 m² au DP N°4644 (sous-parcelles N°582B + N°4966B).

Ainsi, on retire, 689m² du DP communal mais on en ajoute 58.



www.ville-geneve.ch

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

• Cette délibération vise à l'inscription de 3 servitudes d'empîement à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève et au profit des parcelles qui comportent des droits à bâtir dans le bâtiment A. Cette parcelle est issue en grande partie de la désaffectation du domaine public qui fait l'objet de la délibération II. Les 3 servitudes d'empîement sont:

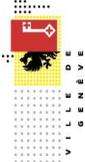
- **Une servitude d'empîement d'environ 353 m2 en sous-sol et rez-inférieur** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885, 588, 592, 595 et futures Nos 5727, 5755, 5756, 5757, 5758 et 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex.
- **Une servitude d'empîement d'environ 51 + 6 m2 au rez-de-chaussée supérieur** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885 et futures Nos 5755 et 5757, toutes de Genève-Petit-Saconnex.
- **Une servitude d'empîement d'environ 181 m2 du 1er au dernier étage** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885 et futures Nos 5755, 5757 et 5758, toutes de Genève-Petit-Saconnex.



PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

www.ville-geneve.ch

- Les contreparties à l'inscription de ces 3 servitudes d'empiètement sont:
 - Réaménagement du tronçon désaffecté de la rue du Moléson, soit la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève
 - Cession de 27 m² à la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex afin de garantir un passage public aisé et sûr
 - Cession de 58 m² au domaine public communal partagés entre les parcelles N°DP4643 et N°DP4644 afin d'élargir le trottoir sur la rue du Colombier
 - Prise en charge de la réfection de la partie nord de la rue du Colombier et plantation d'arbres
 - Prise en charge de l'élargissement du trottoir de la rue du Colombier



www.ville-geneve.ch

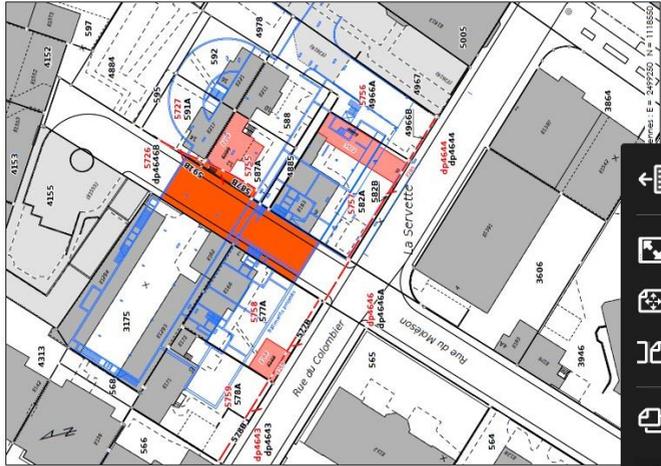
PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D’EMPIÈTEMENT...

1. SERVITUDE D’EMPIÈTEMENT D’ENVIRON 353 M2 EN SOUS-SOL ET REZ-INFÉRIEUR

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE
Annexe au TM n° 29/2017
Niveaux: Sous-Sol et Rez inférieur

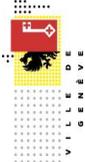
A  Empiètement
(surf. = 353 m2 env.)



D. 670/C01_Lserv1 / MG
Document établi
sous forme numérique

Dessiné par : 
ingénierie
Bâtiment
T +41 79 200 11 11

43.1%
43.1%



www.ville-geneve.ch

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT ...

2. SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 51 + 6 M2 AU REZ-DE-CHAUSSÉE SUPÉRIEUR

Agrandissement au 1:150



COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE

Annexe au TM n° 29/2017

Niveau: Rez supérieur

- A Empiètement (surf. = 51 m2 env + 6 m2 env.)
- C Passage public à pied et véhicules (surf. = 658 m2 env.)



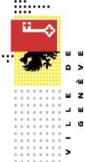
Dessiné par : **ingénierie**
MBC
ingéo

D. 6702/03_Lenv2 / MG
Document établi
pour forme numérique

43.1%

43.1%

43.1%



www.ville-geneve.ch

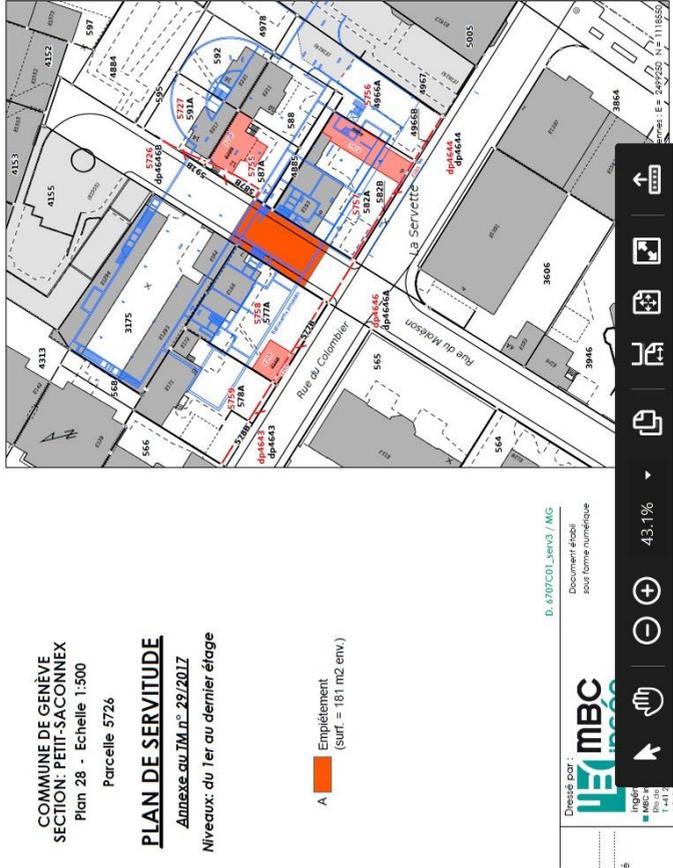
PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D’EMPIÈTEMENT...

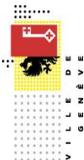
2. SERVITUDE D’EMPIÈTEMENT D’ENVIRON 181 M2 DU 1ER AU DERNIER ÉTAGE

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE
Annexe au TM n° 29/2017
Niveaux: du 1er au dernier étage

A  Empiètement
(Surf. = 181 m2 env.)



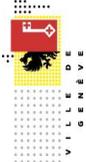


PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D’EMPIÈTEMENT ...

www.ville-geneve.ch

RÉAMÉNAGEMENT DU TRONÇON DÉSAFFECTÉ (FUTURE PARCELLE 5726)



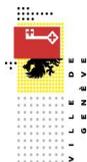


PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT ...

www.ville-geneve.ch

NETTOIEMENT ET ENTRETIEN

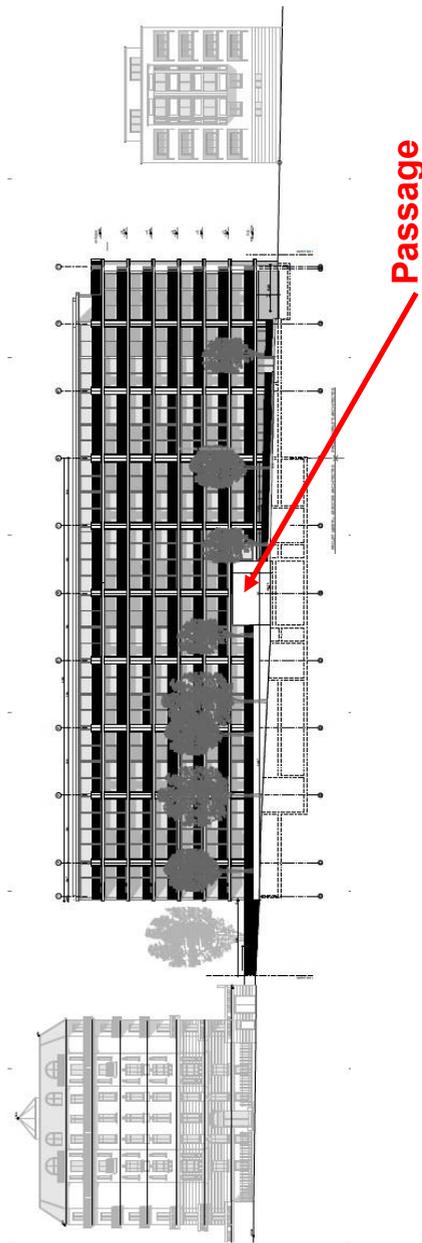




PR-1465: DÉLIBÉRATION IV – INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PIEDS ET VÉHICULES...

www.ville-geneve.ch

- Il s'agit d'inscrire une servitude de passage public à pieds et véhicules garantissant le passage pour le public sous le bâtiment qui est réalisé mais également sur l'entier du tronçon désaffecté. Cette zone reste ainsi du «presque» domaine public.
- La servitude est inscrite à charge de la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex et au profit de la Ville de Genève.



Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (PLR). Je prends la parole juste pour donner une petite explication. Cette proposition a été présentée à la commission des finances où il nous a été demandé de voter rapidement car il y avait des attentes, ce qui a été fait. Je vous signale cependant que trois personnes se sont abstenues parce que nous trouvions juste un peu spécial de voter alors que nous attendions encore une réponse. C'est la seule et unique raison qui a justifié l'abstention en commission, puisque, mis à part ça, la commission était unanimement d'accord sur cette proposition.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I, traitée sans débat, est acceptée sans opposition (58 oui et 4 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération II, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (60 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III, traitée sans débat, est acceptée sans opposition (61 oui et 3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV, traitée sans débat, est acceptée sans opposition (58 oui et 5 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992 (Annexe N° 1);

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ 28 328 et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public communal N° 4646B de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 689 m², sise rue du Moléson, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021 (Annexe N° 4);

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'octroi de trois servitudes d'empiètement sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal ratifie le protocole d'accord signé en date du 14 mai 2021 entre le Conseil administratif et les propriétaires des

parcelles ayant des droits à bâtir dans le bâtiment A du PLQ 28 328, soit les parcelles N^{os} 588, 592, 595, 3175, 4885, et future N^{os} 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex. Il autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription de trois servitudes d'empiètement au profit des parcelles précitées et à charge de la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N^o 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018; avec des contreparties en nature (réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson, soit la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, cession de morceaux de parcelles et réfection au nord de la rue du Colombier avec l'élargissement du trottoir ainsi que la plantation d'arbres dans cette zone).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N^o 28 328, en particulier les parcelles N^{os} 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N^{os} 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N^{os} DP7547 et DP7559 de la section Cité.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N^o 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N^o 2) prévu par le PLQ N^o 28 328 (Annexe N^o 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N^o 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N^o 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la sous-parcelle N^o 4646B et future N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l’inscription d’une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Les délibérations deviennent définitives.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d’examiner la pétition du 8 juin 2021: «Pour un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives» (P-443 A)¹.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 8 juin 2021. La commission l’a étudiée, sous la présidence de M. Valentin Dujoux, lors des séances des 30 août et 27 septembre 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhard, lors des séances des 11 octobre et 1^{er} novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

¹ Commission, 28.

Séance du 30 août 2021

Audition de MM. Pierre Ochsner, fondateur du club, Alain Miserez et Stéphane Fischer, membres de l'Association cantonale genevoise de judo et de ju-jitsu et pétitionnaires

M. Miserez remercie la commission de les recevoir, et annonce qu'il entend présenter les enjeux de la pétition. Il indique tout d'abord qu'elle est la conséquence du manque cruel de place destinée au judo en Ville de Genève. Il fait observer à ce titre l'importance de cette pratique, évoquant le fait qu'à la seule école des Eaux-Vives, 135 enfants y pratiquent régulièrement ce sport, en bénéficiant d'un bon encadrement. Il note qu'au tarif de 540 francs par année, ces leçons sont à la portée d'un large spectre de la société, et relève que le fait que plus de 600 personnes aient signé la pétition en un mois dit bien l'importance du sujet. Il précise que l'aide de la Ville est essentiel pour honorer le loyer des locaux, et loue l'engagement de la magistrate à cet égard. Il explique ensuite que malgré ses qualités, cette salle ne permet pas d'organiser des compétitions nationales, étant donné qu'elle ne possède pas la mesure réglementaire pour ce faire. Il précise à ce titre que cela fait des années que des solutions sont recherchées avec M^{me} Bonvin, afin d'offrir un cadre idoine pour la pratique du judo de compétition, notant qu'il n'en existe ni au niveau de la Ville ni au niveau du Canton. Relevant le caractère fondamental que revêt la compétition, notamment comme vitrine pour attirer les enfants à la pratique du judo, il déclare que la proposition formulée dans la pétition pour répondre à ce manque est d'allouer l'ancienne salle de danse sise dans l'école des Eaux-Vives. Il rappelle que des discussions sur la nouvelle allocation de cet espace ont commencé dès qu'il a été prévu que l'Association pour la danse contemporaine (ADC) déménagerait à la salle Sturm, et que la proposition PR-1251 a prévu à cet effet qu'il soit réaffecté à la population. Il note que le projet proposé dans la pétition pourrait en ce sens tout à fait s'y inscrire, et que pourraient enfin être organisées des compétitions nationales, de même que des compétitions avec des clubs frontaliers. Il indique que M^{me} Kitsos avait répondu à une question orale en plénière, que son département n'avait pas de velléité concernant cette salle, et fait observer qu'il serait par conséquent possible d'y installer une salle de judo. Il fait état du fait qu'une salle a bien été proposée au Bois-des-Frères, mais estime que la salle des Eaux-Vives conviendrait mieux de par son caractère plus central, qui facilite les déplacements et qui permet de faire grandir le sport au cœur de la Ville, non à sa marge.

M. Ochsner précise avoir repris l'enseignement comme professeur au centre sportif de Sous-Moulin, et indique qu'en dix ans, il avait réussi à faire passer les effectifs de 10 élèves à 300. Il explique que des parents lui avaient alors demandé de mettre sur pied un centre en ville, car il n'en existait alors pas. Et d'évoquer le club ouvert en 1997 dans un garage aux Eaux-Vives, puis le passage en 2004 à la salle du 17 rue des Vollandes qu'occupe toujours le club et qui accueille à

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

peu près 150 élèves de manière régulière, précisant l'avoir transformé à ses frais à cet effet. Il fait ensuite observer que le judo n'est pas seulement un sport olympique, mais que Jigorô Kanô l'a également conçu comme un sport éducatif, où l'enfant accepte l'autorité qui est exercée sur lui du fait de la nature même de l'exercice, qui consiste à tout d'abord imiter le plus ancien pour s'approprier les gestes. Il ajoute que le judo a également un code moral, véhiculant des valeurs sociales importantes telles que le courage, le respect ou l'amitié. Il indique qu'il s'agit donc d'un sport avant tout éducatif, et que si certains le pratiquent comme une compétition, beaucoup l'exercent comme un loisir. Il précise que sa pratique n'a pas vocation à se limiter aux enfants et aux athlètes, mais qu'une salle de plus grande ampleur lui permettrait aussi de s'adresser aux personnes handicapées ou aux migrants, ainsi qu'aux seniors, comme c'était déjà le cas du temps de M. Hediger, quand la Ville subventionnait ces cours. Il relève en ce sens que l'exigence citée par M. Miserez concernant la proposition PR-1251 peut être remplie et qu'il serait possible de remplir le centre du matin au soir avec la population locale, en proposant également un panel d'activités qui dépasserait le cadre du judo au sens strict, avec par exemple la gymnastique japonaise.

M. Fischer précise tout d'abord qu'il est responsable du judo au sein de l'association cantonale qui regroupe judo et ju-jitsu, et qui compte 200 membres environ. Il explique ensuite que le pan éducatif est primordial, et que le pan compétition n'en est pas moins très important. Il rappelle à ce titre que Genève est un terreau fertile de compétiteurs et signale que quelques membres de l'association ont participé aux Jeux olympiques ces dernières années. Il relève que faute de place, le pan compétition de l'association se déroule chaque fois dans un dojo différent, ce qui ne facilite pas l'organisation. Il indique que c'est pour cela que l'association essaye de trouver des locaux permanents avec le Service des sports, et déclare que c'est pour cela qu'ils ont sauté sur l'occasion en voyant que la salle de danse de l'école des Eaux-Vives se libérait. Il explique que cette salle serait néanmoins utilisée à titre provisoire, avant de pouvoir disposer d'une vraie pour l'association cantonale.

Questions des commissaires et votes

Un commissaire demande confirmation du fait que la pétition demande que soit allouée au judo l'ancienne salle de danse contemporaine sise à l'école des Eaux-Vives, celle-ci ayant été identifiée comme un endroit propice à sa pratique. Il souhaite également savoir s'il existe une salle pour l'élite au niveau du canton.

M. Fischer confirme le premier point, et indique que pour ce qui est d'une salle cantonale il n'en n'existe pas à l'heure actuelle. Il explique que le fait de changer fréquemment de lieux est chronophage et ne facilite pas la vie des étudiants du cycle et du collège en sport-études, notant qu'ils passent parfois plus

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

de temps dans les bus que pour la pratique elle-même. Il indique ensuite que la salle de Carouge qui était le plus fréquemment utilisée pour le sport de compétition ne sera bientôt plus utilisable, du fait des travaux qui auront lieu à l'école des Pervenches. Il déclare qu'il est par conséquent urgent de trouver un ou deux lieux pour la pratique du judo de compétition.

Un commissaire demande si depuis sa restructuration, le centre sportif de la Queue-d'Arve n'aurait pas une salle à disposition qui pourrait remplir cet office.

M. Fischer répond que cette possibilité avait été évoquée par le Service des sports, mais que cette option a été écartée pour des raisons logistiques.

Un commissaire demande aux auditionnés ce qu'ils penseraient de cette option.

M. Fischer répond qu'elle est intéressante, mais malheureusement impossible avec toutes les activités qui se déroulent déjà à la Queue-d'Arve.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leur pétition et leurs explications, précisant qu'elle soutient leur démarche d'autant plus qu'elle pratique la boxe thaïe et connaît les vertus de la pratique des arts martiaux. Elle souhaite savoir si les auditionnés ont réfléchi à une stratégie pour rendre rentable la future salle, faisant observer qu'elle demanderait un certain encadrement et un financement.

M. Ochsner explique qu'actuellement deux professeurs sont salariés par le club des Eaux-Vives, et par lui-même. Il répond ensuite que si les cours pour les seniors sont réintroduits la salle tournera toute seule, et précise qu'un des deux professeurs actuellement engagés pourrait fort bien être affecté à ces cours comme c'était le cas auparavant, notant que le salaire de 70 francs l'heure qui leur est versé ne risque pas de trop peser sur les finances de l'exploitation de la salle.

Une commissaire demande ce qu'il en est du coût des compétitions nationales, et s'il est conséquent.

M. Ochsner répond par la négative, expliquant que le financement est assuré en grande partie par la fédération suisse et Swiss Olympic, ajoutant que des compétitions ont été organisées par le passé, et que l'association genevoise a toujours obtenu les subventions nécessaires pour ces événements tout en étant prudente avec sa comptabilité. Il précise que l'association propose néanmoins une large palette d'activités et ne se limite de loin pas à ces compétitions.

Une commissaire, relevant que la gymnastique japonaise a notamment été évoquée, demande si des synergies ne seraient pas à trouver avec d'autres clubs d'arts martiaux des Eaux-Vives, notant qu'ils sont assez nombreux.

M. Ochsner répond que de telles collaborations existent déjà, et de citer la mise à disposition de la salle du club des Eaux-Vives au ju-jitsu brésilien et à la

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

capoeira pour les enfants. Il précise que ce prêt est effectué à titre gracieux par le club, étant donné que l'encadrement de ces cours est bénévole et que leurs organisateurs ont peu d'argent.

Une commissaire demande si d'autres endroits pourraient permettre d'accueillir la pratique du judo avec la dimension de 100 m² requise pour les compétitions, ou si seule la salle de l'ADC s'y prête.

M. Ochsner relève qu'outre un espace à la Queue-d'Arve envisagé un temps, mais dont la concrétisation n'a pas été possible comme l'a expliqué précédemment M. Fischer, un espace a également été évoqué au centre sportif du Bois-des-Frères. Il fait observer que son caractère excentré en fait un endroit assez peu pratique pour des enfants qui habitent par exemple à Thônex. Il indique par conséquent qu'aucune autre salle que celle de l'ADC n'a été identifiée. Il note à cet égard que la salle des Eaux-Vives serait idéale, y compris pour pratiquer le judo avec des clubs transfrontaliers, notamment celui de La Roche-sur-Foron, et que ce genre d'échange contribue à faire monter le niveau.

Une commissaire demande aux auditionnés ce qu'ils penseraient de la participation des parents de l'école des Eaux-Vives dans ce projet.

M. Ochsner répond qu'ils n'ont aucun problème à collaborer avec des personnes intéressées, comme c'est déjà le cas actuellement. Il note également que si beaucoup de clubs d'arts martiaux sont en effet établis aux Eaux-Vives, peu d'entre eux sont vraiment sérieux.

Une commissaire souhaite savoir si la solution de l'ancienne salle de l'ADC est pérenne ou s'il existe un autre projet pour le plus long terme. Elle demande également confirmation du fait que cette salle est actuellement vide et n'accueille aucune activité en ce moment.

M. Miserez rappelle que fin 2017 il a été décidé de déplacer l'ADC au Pavillon Sturm, et précise que la salle est inutilisée depuis. Il rappelle à ce titre que M^{me} Kitsos a indiqué que son département n'avait aucune velléité à la réallouer pour lui à un nouvel usage, et que la pétition a été lancée pour clarifier ce point. Il précise que la pétition émane tout d'abord du Judo-Club Eaux-Vives, qui est pérenne financièrement à l'exception du paiement du loyer de la salle, qui est assuré par une subvention. Il cite également la contribution personnelle de M. Ochsner aux finances du club, relevant que la situation serait péjorée sans cela. Pour ce qui est de la salle elle-même, il indique que l'idéal serait qu'elle puisse être utilisée par le Judo-Club Eaux-Vives et l'association cantonale.

Une commissaire demande quel investissement serait nécessaire afin d'aménager la salle pour la pratique du judo.

M. Miserez répond que la salle ayant été utilisée comme salle de spectacle il conviendrait simplement de retirer les gradins et d'y installer des tapis. Il relève

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

à ce titre que l'association pourrait prendre en charge une grande partie des frais d'aménagement, à condition que le montant de la location n'excède pas les 4500 francs payés pour la salle utilisée actuellement.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville propose d'autres solutions en cas de refus de l'ancienne salle de l'ADC.

M. Miserez répond par la négative, précisant qu'aucune autre proposition n'est sur la table. Il ajoute que M^{me} Barbey-Chappuis a besoin de l'appui de la commission des pétitions et du Conseil municipal pour aller de l'avant sur ce dossier. Il précise que la Ville a déjà permis récemment au club des Eaux-Vives de sortir la tête hors de l'eau.

M. Fischer confirme qu'il n'existe pas d'autres solutions, et dit tourner un peu en rond depuis pas mal de temps avec M^{me} Bonvin autour de cette question.

Une commissaire, relevant qu'une aide de la Ville a été signalée par M. Miserez, souhaite savoir de quand elle date.

M. Miserez répond que cette aide a été allouée en 2021 dans le contexte difficile du Covid, mais qu'elle n'est pas inscrite dans le marbre, et devra le cas échéant être redemandée pour l'année prochaine.

Un commissaire demande à quelle fréquence les 100 m² réglementaires pour les compétitions seront nécessaires dans cette salle, et combien de personnes elle pourra accueillir. Il souhaite également savoir combien il existe de telles structures en Suisse romande.

M. Ochsner répond qu'il n'est pas question d'y accueillir des compétitions de 300 personnes comme au Bois-des-Frères, expliquant qu'il sera néanmoins possible d'organiser des tournois de promotion divisés en matchs au sein de petits groupes de quatre enfants, répartis selon leur morphologie et arbitrés par de jeunes arbitres. Il indique que tout le monde repart de ces tournois avec une petite médaille, ce qui permet de donner le goût de la compétition aux enfants tout en ne les effrayant pas. Il déclare que cette salle pourrait également servir à l'organisation d'une ou deux compétitions tous les mois, durant les week-ends. Il précise enfin qu'il faut même un peu moins de 100 m² pour une compétition, 81 m² étant déjà suffisants.

Une commissaire indique que dans les années soixante cette salle accueillait déjà une école de karaté sous la houlette de Henri Jordan, et fait observer qu'il serait par conséquent opportun de lui faire de nouveau remplir sa vocation première.

Le président remercie les auditionnés pour leurs explications et leurs réponses. Il demande ensuite aux commissaires de proposer une suite à apporter à cette pétition.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Une commissaire estime qu'il conviendrait d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Kitsos.

Une commissaire relève qu'il faudrait procéder à ces auditions urgemment étant donné que l'objet concernant la réallocation de la salle passe en plénière en septembre.

Le président indique soumettre à l'approbation de la commission les deux demandes d'auditions, et annonce procéder en deux votes distincts.

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis dans le cadre de la pétition P-443, soit par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 DC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'audition de M^{me} Kitsos dans le cadre de la pétition P-443, soit par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Une commissaire relève qu'il serait également opportun de procéder à l'audition de M. Gomez, étant donné que c'est à la Gérance immobilière municipale (GIM) qu'appartient cette salle. Constatant que M^{me} Kitsos a répondu à une question orale en précisant que son département n'en veut pas, elle estime qu'il faudrait par conséquent demander directement à la GIM ce qu'elle souhaiterait en faire.

Une commissaire indique qu'il faudrait aussi regarder si cette salle pourrait être mise à la disposition d'associations culturelles, rappelant que nombre d'entre elles souffrent en ce moment.

Une commissaire souhaite savoir si en l'occurrence le Conseil administratif ne pourrait pas venir représenté par une seule personne parmi ses membres, chargées de porter sa voix *in corpore*.

Une commissaire répond par la négative, indiquant que ses membres répondent par dicastères.

Un commissaire estime qu'il serait plus opportun d'auditionner tout d'abord M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Kitsos.

Le président indique soumettre au vote la demande d'audition de M. Gomez.

La commission vote en faveur de l'audition de M. Gomez à la majorité.

Séance du 27 septembre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative chargée du département de la sécurité et des sports, accompagnée par M^{me} Sybille Bonvin, cheffe de service, et M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Le président rappelle que la commission avait demandé l'audition de M^{me} Kitsos sur ce sujet. Il indique qu'entre-temps son collaborateur M. Zufferey a expliqué par écrit que les anciens locaux de l'ADC étaient gérés par la GIM, et non le Service des écoles. Il demande par conséquent à la commission si ce retour leur paraît suffisant ou s'il convient de maintenir l'audition de M^{me} Kitsos, précédemment votée.

Le président accueille les auditionnés et leur donne la parole.

En guise d'introduction, M^{me} Barbey-Chappuis évoque les deux principaux freins à la pratique sportive en Ville de Genève. Premièrement, l'épuisement des bénévoles auquel la Ville répond par une action de soutien, et deuxièmement le manque de locaux et d'infrastructures à disposition. Elle cite à ce titre les difficultés que connaissent les clubs de football, précisant qu'il a fallu refuser la création de nouvelles équipes compte tenu de la forte pression sur les infrastructures et du manque de terrains à disposition pour les clubs. Elle fait observer que ce manque a un impact direct sur les jeunes. Elle ajoute que beaucoup de clubs de la ville cherchent des locaux ou des infrastructures (terrains, lignes d'eau, etc.), demande à laquelle son département s'évertue de répondre en planifiant – selon le plan financier d'investissement de la Ville – la rénovation d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles. Elle remercie à ce titre ce Conseil municipal, grâce auquel les chantiers prévus avancent bien. Elle explique que son département répond aussi aux demandes par les contacts qu'elle entretient avec son homologue du Canton, M. Apothéloz. Elle précise que le Canton met ainsi depuis cette année à disposition des bâtiments du secondaire pour qu'ils puissent être utilisés par des associations sportives. Elle indique que ce processus est encore limité et actuellement en phase test, mais dit espérer qu'il débouchera sur la mise à disposition plus large et régulière de tels sites. Elle relève ainsi que le Judo-Club Eaux-Vives rencontre des difficultés que pas mal d'autres clubs rencontrent. Elle note ensuite qu'il convient de souligner le dynamisme de ce club, son ancrage fort dans le quartier des Eaux-Vives, ainsi que les qualités éducatives du judo et des projets qui sont menés au sein de ce club, par exemple en faveur de personnes en situation de handicap ou de migrants. Elle fait observer qu'à court terme la Ville a essayé de soutenir ce club en lui octroyant une subvention de 25 000 francs, mais que pour pérenniser et développer son activité, l'ancienne salle qu'occupait l'ADC, avant que celle-ci ne déménage au Pavillon de la danse, pourrait être une possibilité à envisager. Elle note plus généralement que si cette salle revenait dans le giron du département de la sécurité et des sports, elle serait la première satisfaite et le

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Service des sports saurait quoi en faire. Elle indique que si cette éventualité venait à se matérialiser, une étude devrait d'abord être menée pour savoir comment la modifier conformément à l'usage sportif qui y serait prévu. Elle signale enfin que d'autres clubs, notamment domiciliés aux Eaux-Vives, cherchent des salles. Il y a effectivement le Judo-Club Eaux-Vives dont il est question lors de cette audition, mais il y a aussi le Club de tennis de table UGS Chênois pour lequel un nouveau local doit absolument être trouvé rapidement.

Une commissaire demande à M^{me} Barbey-Chappuis si elle a pu s'entretenir avec M. Gomez pour savoir à qui la GIM souhaiterait allouer la salle.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la négative, expliquant qu'il n'y a pas encore eu de discussion concernant l'affectation de cette salle au sein du Conseil administratif, mais qu'il y a en tout cas une volonté de l'ouvrir à la population du quartier.

M. Kerguen ajoute qu'il a eu des contacts avec la collaboratrice personnelle de M. Gomez, mais que jusqu'à présent il s'est agi d'échanges informels.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme, répétant que rien n'a été discuté ou tranché par le Conseil administratif à ce sujet.

Une commissaire, constatant que plusieurs clubs cherchent des locaux, souhaite savoir s'il serait possible d'envisager des partages de salle, à moins que ce club n'en demande un usage exclusif.

M^{me} Barbey-Chappuis explique que cette mutualisation de l'occupation des locaux est déjà la démarche suivie au Service des sports. Elle relève que dans le cas du judo il est difficile d'enlever et de remettre le tatami pour permettre un autre usage après chaque entraînement ou compétition. Elle note néanmoins que le club en question collabore déjà avec un club de capoeira (ou de ju-jitsu) du quartier, et que des synergies sont par conséquent possibles, à condition qu'elles ne soient logistiquement pas trop lourdes pour les installations concernées.

M^{me} Bonvin ajoute que le judo est en effet difficilement modulable avec d'autres sports (tennis de table, basket, tir de précision, gymnastique, etc.) que des sports de combat, étant donné que le tatami est très lourd à enlever.

Une commissaire signale qu'elle pratique le yoga dans une salle de judo à Carouge, et que le revêtement du tatami est très agréable à sa pratique.

Une commissaire souhaite savoir si la logique suivie par le service est celle du premier arrivé, premier servi.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la négative, et explique qu'une évaluation globale a lieu, comprenant l'analyse des besoins des clubs, de la configuration de l'endroit, et l'avis plus général des départements concernés.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Une commissaire demande confirmation du fait que le service va donc appeler d'autres clubs pour voir si d'autres vellétés se manifestent quant à cette salle.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que les besoins urgents du quartier en la matière sont déjà connus du service. Elle évoque à ce sujet le tennis de table qui est en manque d'espace, mais fait observer que l'ancienne salle occupée par l'ADC n'est pas idéale pour le tennis de table car le plafond y est bas.

M^{me} Bonvin confirme que la salle se prêterait assez mal au tennis de table, mais indique que son usage pour le judo demanderait qu'une étude plus avancée soit effectuée par la DBPA. Concernant les demandes pendantes pour les sports, elle cite notamment le hockey sur gazon qui aurait besoin d'un espace intérieur.

Une commissaire demande confirmation du fait que la décision d'allocation se prendra entre la GIM et le département de la sécurité et des sports.

M^{me} Barbey-Chappuis confirme que cela fera l'objet de discussions interdépartementales, ajoutant que M^{me} Perler sera aussi impliquée, étant donné qu'elle est en charge du département de l'aménagement et des constructions.

Une commissaire relève que les auditionnés avaient pensé à des possibilités de partage avec d'autres sports, comme la capoeira, et ajoute qu'un sport comme le yoga pratiqué par les aînés pourrait aussi y trouver une place.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires avaient indiqué qu'ils disposeraient d'un volume de fréquentation suffisant pour occuper la salle du matin au soir, et demande aux personnes auditionnées ce qu'elles en pensent.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faudrait demander au club, qui est le mieux à même de connaître l'étendue de ses activités. Du côté de la Ville, à l'heure actuelle, l'analyse n'a pas été faite et elle ne dispose pas de chiffres pour le confirmer.

Un commissaire rappelle qu'ils affirmaient que la population locale permettrait une occupation les matins, soirs et week-ends.

Une commissaire rappelle que les pétitionnaires avaient également évoqué l'absence d'un lieu destiné au judo de compétition sur tout le canton. Aussi demande-t-elle à M^{me} Barbey-Chappuis si elle est au courant de ce besoin, et si la Ville a l'habitude de louer des salles à des associations qui ne sont pas de la Ville.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle est au courant de ce manque, et explique qu'elle a bon espoir pour qu'une solution lui soit trouvée à l'horizon 2023-2024 au troisième bâtiment prévu dans le complexe sportif du Bois-des-Frères. Elle précise qu'une salle pourrait être aménagée pour l'Association cantonale de judo et de ju-jitsu, celle-ci devant quitter prochainement la salle qu'elle occupe à Carouge.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

M^{me} Bonvin répond qu'à part les associations cantonales, les clubs à qui les salles sont mises à disposition sont en priorité ceux de la Ville. Elle précise que si des créneaux sont disponibles, elles peuvent aussi être allouées à des clubs d'autres communes, mais relève que ce cas de figure est extrêmement rare.

Le président déclare qu'à son avis il convient de maintenir l'audition de M. Gomez qui a précédemment été votée, étant donné qu'il reste des informations à creuser concernant la GIM. Il relève qu'il a aussi été fait mention dans l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis de l'implication du département de M^{me} Perler en vue d'éventuels travaux.

Un commissaire déclare qu'on arrive à la conclusion que c'est le Conseil administratif *in corpore* qui va devoir décider, et se demande par conséquent si cela fait sens d'auditionner un à un les membres du Conseil administratif. Il estime qu'un renvoi immédiat pourrait aussi être opportun étant donné les éléments dont dispose la commission.

Une commissaire indique que la décision concernera trois départements du Conseil administratif. Elle relève qu'un courrier de la GIM a déjà été reçu par la commission et qu'elle dispose par conséquent de nombreux éléments pour voter un renvoi. Elle fait observer à ce titre qu'il y a urgence pour ce club et son avenir. Elle demande quand est prévue l'audition de M. Gomez, et précise que si la date est assez rapprochée elle pourrait être maintenue.

Le président demande confirmation aux commissaires du fait que la commission va donc poursuivre comme convenu le travail sur cet objet, en auditionnant M. Gomez le 11 octobre.

Les commissaires répondent par l'affirmative.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

Le président indique que les pétitionnaires et M^{me} Barbey-Chappuis ont déjà été auditionnés. La commission a également obtenu les renseignements écrits de la part du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

M. Gomez rappelle que dès l'origine du projet de mise à disposition de ladite salle à l'ADC, il était prévu que cette dernière retrouverait son affectation de salle communale. Il n'y a pas eu de demandes formelles concernant cette salle mais plusieurs lettres envoyées par des habitants demandant ce que cette salle allait devenir. Aujourd'hui, il faudrait déjà remettre en état cette salle, voir ce que ça suppose comme coût afin de déterminer si on en fait une salle communale ou de judo.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

M. Gomez indique qu'à ce stade, rien n'est finalisé, un rendez-vous est programmé prochainement avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et le département de la sécurité et des sports pour voir si cette salle redeviendrait une salle communale. Il s'agit de voir si les besoins ont changé, d'autant plus qu'il va y avoir toute une série d'infrastructures extrêmement importante qui va être construite à quelques centaines de mètres vers la gare des Eaux-Vives. Il faut donc avoir une vision globale pour savoir ce qui peut se faire avec cette salle. Après il faut aussi avoir une discussion au sein du Conseil administratif afin de savoir au niveau social s'il y a des besoins ou non, pour savoir comment répondre à l'ensemble des revendications. Aujourd'hui rien n'est vraiment arrêté. Il ne peut pas dire ce que cette salle deviendra puisqu'elle devait redevenir une salle communale et être sous la gestion de la GIM.

M. Gomez en a discuté avec la Gérance immobilière, il ne semblerait pas y avoir de besoin fondamental. Il indique être ouvert à la solution la plus pragmatique, la moins chère, la plus rapide et celle qui répondra le plus immédiatement aux besoins des habitant-e-s et aux nouvelles demandes.

Une commissaire demande quel est l'échéancier de la discussion entre M. Gomez et les membres du Conseil administratif. Elle demande quand pourrait être envisagée l'utilisation de cette salle. La commissaire est préoccupée par le fait que la demande des pétitionnaires semble urgente. Lors de leur audition, ils ont abordé la question de la pérennité de cette salle; ils ont soutenu qu'elle était trop chère et qu'ils aimeraient y proposer des cours toute la semaine, accroître son utilisation. La commissaire demande quelle est la procédure par rapport au Conseil administratif, quelle est l'échéance puisqu'il y a une urgence de leur côté.

M. Gomez comprend la revendication. Concernant la procédure, les magistrat-e-s concerné-e-s vont se réunir rapidement sur place pour voir l'état de la salle et la définition des besoins. Ensuite, il y a une commission d'attribution en Ville qui doit jouer son rôle en fonction des estimations faites par rapport aux besoins des quartiers. À partir de là, en fonction de la destination choisie, il y a une proposition de travaux faite au Conseil municipal, envoyée à la commission des travaux puisque si une salle de judo doit être réalisée, des règles d'aménagement doivent être respectées. Il s'excuse de ne pouvoir donner un échéancier précis, celui-ci différant selon telle ou telle entité à qui sera attribuée la salle. Évidemment, plus la demande sera exigeante en matière de travaux, plus cela prendra du temps; avec la constitution d'une proposition devant passer en commission. Il espère que cette salle sera rapidement attribuée.

Une commissaire s'étonne que la GIM ne soit pas au courant du départ d'une salle qui était gérée par la Ville, occupée par une association qui a maintenant déménagé depuis quelques mois, il devrait y avoir eu un état des lieux.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

M. Gomez répond que l'état des lieux a été fait. Au moment où M. Gomez a demandé la restitution des clefs, la DPBA a fait un état des lieux qui a indiqué que des travaux doivent être réalisés. À cela s'ajoutent d'autres demandes dont celles-ci et tout à coup, il y a des interférences au niveau du processus. S'il y a un vrai besoin pour le quartier d'une salle de judo plus qu'autre chose, il est totalement ouvert à cela. Il indique à la commissaire que le temps qui est pris et qui étonne cette dernière est utilisé simplement pour être certain de répondre correctement aux demandes qui viennent des habitant-e-s. Si on suivait le plan d'origine, il y aurait l'état des lieux, l'ADC restituerait les clefs et on ouvrirait cette salle aux habitant-e-s.

Une commissaire s'étonne que ça n'ait pas été anticipé sachant que ça faisait un moment qu'on savait que l'ADC allait quitter l'espace.

M. Gomez répond que la demande a été faite en octobre 2020.

Une commissaire indique que lorsque les pétitionnaires ont été entendus, il y avait une urgence concernant leurs besoins d'espace. Elle trouve que la réponse est tardive par rapport à la mise à disposition de cet espace, espace qui peut être partagé. Elle suggère de réfléchir à un partage entre différentes associations et demande si c'est une option envisagée par les services de M. Gomez.

M. Gomez indique qu'en fonction des besoins, des demandes des uns et des autres, la mutualisation peut se faire. Cette demande relative au judo est récente. La future utilisation était prévue, il y a eu également un retard lié au Covid entre l'inauguration du Pavillon de la danse et le départ de l'ADC de ses locaux. M. Gomez sait que le judo-club a envoyé une lettre au cours du mois de mai au Conseil municipal. Le suivi du processus s'est fait normalement en tenant compte des retards dus au Covid, au transfert de l'ADC des anciens aux nouveaux locaux et de la remise à disposition de la salle. Le département est prêt dans le cas où les clefs seraient remises prochainement, il faudrait alors voir l'état dans lequel la salle se trouve pour la mise à disposition.

Un commissaire demande ce que la Ville peut actuellement dire aux pétitionnaires. Il voit une impasse et se demande qui décide dans ce dossier pour qu'il avance.

M. Gomez indique qu'il faut visiter à nouveau cette salle. Il y a déjà eu une visite faite entre la GIM et la DPBA. La DPBA a dit que la remise en état coûterait beaucoup plus cher que ce qui avait été estimé au départ. À partir de là, la réaffectation de cette salle ne se fera pas aussi rapidement. Si le club de judo a cette urgence-là, ce n'est pas avec cette salle qu'il va trouver une solution à très court terme.

Un commissaire répond que ce pourrait être une première réponse à donner. Il demande si M. Gomez a des alternatives à proposer à cette association.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

M. Gomez répond qu'à ce stade-là, il n'y a pas d'alternatives à proposer. Dans le cas où ça ne fonctionnerait pas pour cette salle-là, il faudrait que l'association précise sa demande en matière de besoins propres à la pratique du judo et qu'elle contacte son département afin de voir si d'autres endroits sont disponibles.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Discussion et votes

Le président relève que M^{me} Barbey-Chappuis et M. Gomez ont été auditionnés, et rappelle que la réponse écrite de M^{me} Kitsos indiquait que son département n'avait pas de velléité quant à cette salle.

Une commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, étant donné qu'une demande est faite et que la possibilité d'y répondre est là. Elle relève que le renvoi constitue un message fort quant à l'attribution d'une salle aux pétitionnaires, qui proposent un projet inclusif et bien implanté dans le quartier, et qui ont bien étudié le dossier. Elle indique qu'il convient donc d'attribuer au plus vite cette salle aux citoyens et citoyennes de la cité.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe soutiendra également le renvoi. Il indique que cela constituerait aussi un signal de soutien au sport qui constitue le parent pauvre des autorités administratives. Il dit espérer que cela permettra de débloquer rapidement la situation et de trouver une solution. Il rappelle que les pétitionnaires se sont sentis seuls et pas vraiment soutenus et dit espérer que leur soutien à la pétition suscite un changement à ce niveau.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe sera favorable au classement de l'objet.

Une commissaire indique que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le renvoi au Conseil administratif, et ce afin qu'il prenne une décision rapidement pour que la salle soit occupée dans les plus brefs délais. Elle relève de plus qu'il convient de soutenir les pétitionnaires qui ont un projet abouti, et qui sont prêts à partager cette salle pour d'autres usages.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les pétitionnaires ont montré une belle préparation et un bel engagement personnel dans la défense de leur projet. Il estime que l'installation d'un tatami de judo dans cette salle compenserait celui qui a été enlevé sans raison à l'école de l'Europe il y a quelques années.

Un commissaire des Verts indique que son groupe salue les motivations des pétitionnaires et relève les besoins qui se sont fait sentir pour faciliter le

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

rayonnement du judo genevois, et déclare qu'il soutiendra donc le renvoi au Conseil administratif.

Le président soumet l'objet au vote.

La commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-443 par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Annexe: pétition P-443

P-443



JUDO-CLUB

EAUX-VIVES

Alain MISEREZ
Président du Club
c/o OA LEGAL
1, Place de Longemalle
1204 Genève

Pétition déposée en mains propres

Service du Conseil Municipal
44, Rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Genève, le 20 mai 2021
PO/ami

Objet : Pétition déposée par le Judo Club Eaux-Vives au Conseil Municipal de la Ville de Genève : « La possibilité, pour le Judo Club Eaux-Vives, de disposer d'un dojo en Ville de Genève »

Madame, Monsieur,

Le Judo Club Eaux-Vives existe depuis 1997, et a formé des centaines de judokas depuis sa fondation, parmi lesquels des dizaines de ceintures noires.

Fondé par M^e Pierre OCHSNER, 7^{ème} dan de judo et ancien président de la Fédération suisse de Judo, le club compte maintenant plus de 115 personnes, et est connu bien au-delà du quartier des Eaux-Vives.

Le judo est un sport olympique, reconnu par Jeunesse+Sport, et le club dispose d'un mouvement junior important.

Il est fondamental que le cadre d'entraînement soit adapté à tous, et c'est pour cela que le club a besoin de nouveaux locaux.

Mieux adaptés aux besoins du club, ces locaux lui permettront de faire rayonner le sport et les valeurs du judo en Ville de Genève, et ce pour tout public.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève s'efforce de trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives, afin notamment de :

- Développer le judo d'une manière optimale en Ville de Genève ;
- Trouver une solution pour faire survivre le club au centre-ville ;
- Parvenir à la création d'un vrai pôle judo dans la commune ;
- Développer les contacts inter générationnels avec des cours pour tous les âges.

Le Club et ses adhérents sont conscients de la difficulté de trouver un espace suffisant pour la pratique du judo en ville. Cette pétition, signée par 459 personnes sur le formulaire physique et par 182 personnes sur le formulaire en ligne, réunit la volonté de 641 personnes pour trouver une solution.

Les signataires demandent notamment au service des écoles de la Ville de Genève de réfléchir en priorité à la mise à disposition des anciens locaux de l'Association pour la Danse Contemporaine. Ces locaux, situés dans l'école des Eaux-Vives, constitueraient une solution idéale pour notre club.

Je vous remercie d'avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Le président



Alain MISEREZ



JUDO-CLUB
EAUX-VIVES

Pétition

**Au Conseil Municipal de la Ville de Genève
La possibilité, pour le Judo Club Eaux-Vives, de
disposer d'un dojo en Ville de Genève**

Le Judo Club Eaux-Vives existe depuis 1997, et forme des dizaines de judokas chaque année.

Fondé par Maître Pierre OCHSNER, le club compte maintenant plus de 115 personnes, et est connu bien au-delà du quartier des Eaux-Vives. Le judo est un sport olympique, reconnu par Jeunesse+Sport, et le club dispose d'un mouvement junior important.

Il est fondamental que le cadre d'entraînement soit adapté à tous, et c'est pour cela que nous avons besoin de nouveaux locaux.

Mieux adaptés à nos besoins, ces locaux nous permettraient de faire rayonner le sport et les valeurs du judo en Ville de Genève, et ce pour tout le monde.

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève s'efforce à trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives, afin notamment de :

- Développer le judo d'une manière optimale en Ville de Genève ;
- Trouver une solution pour faire survivre le club au centre-ville ;
- Parvenir à la création d'un vrai pôle judo dans la commune ;
- Développer les contacts inter générationnels avec des cours pour tous les âges.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Le président. L'ouverture de la discussion a été demandée. Les présidents de la commission, MM. Valentin Dujoux et Matthias Erhardt, ne la prennent pas... Je donne la parole au rapporteur, M. Maxime Provini.

M. Maxime Provini, rapporteur (PLR). Merci, Monsieur le président. Quelques mots sur cette pétition qui émane du Judo Club des Eaux-Vives. Elle a été étudiée et a fait l'objet de trois auditions au terme desquelles une quasi-unanimité de la commission s'est montrée favorable aux demandes des pétitionnaires. Je pense qu'on ne parle pas suffisamment souvent de sport dans cet hémicycle. On a là une demande – et tous les commissaires aux pétitions étaient unanimes là-dessus – qui pourrait être largement recevable pour notre Conseil administratif.

Nous avons notamment entendu que M^{me} Marie Barbey-Chappuis et ses services pourraient accueillir tout à fait favorablement la demande des auditionnés. Nous avons également auditionné les services de M. Gomez. Ils ont émis quelques réserves par rapport à la salle communale des Eaux-Vives, qui était auparavant occupée par l'Association de danse contemporaine (ADC). Il faut savoir que déjà depuis les premières discussions sur cette salle en 2017, lorsque le départ de l'ADC avait été évoqué, le Judo Club des Eaux-Vives avait pris contact avec les services de la Ville pour manifester son intérêt.

Au terme de ces auditions, la commission a vraiment été convaincue qu'il était possible pour le club d'être logé dans de nouveaux locaux aux Eaux-Vives et que la salle visée, cette salle communale des Eaux-Vives, pourrait notamment facilement correspondre à la demande des pétitionnaires. C'est donc quasiment unanimement que la commission des pétitions a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en espérant que ce dernier lui ferait bon accueil.

J'aimerais encore souligner que le projet de délibération PRD-301, déposé récemment, vient appuyer cette demande avec une large majorité des partis de cet hémicycle. Je pense donc que nous pouvons exprimer la voix de tous les membres de ce Conseil municipal en disant que nous espérons toutes et tous que le Judo Club des Eaux-Vives pourra trouver le plus rapidement possible un local aux Eaux-Vives.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme on l'a dit, la pétition, qui a été signée par 600 personnes, demande d'allouer l'ancienne salle de danse sise dans l'école des Eaux-Vives. Cette salle a été occupée dans les années 1960 par l'école de karaté du Karaté Club Genève, sous la houlette de feu Henri Jordan, pionnier du karaté en Suisse. Ça a donc toujours historiquement été une salle dévolue aux arts martiaux. De surcroît, l'ADC a pu être relogée dans des locaux à la place Sturm, ce qui était le but.

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

Il conviendra effectivement de mettre cette salle et ses sous-sols aux normes, car il y a certainement des problèmes d'amiante ou de plomb dans les peintures et, le cas échéant, de faire les travaux nécessaires. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre demandera le renvoi de ce texte au Conseil administratif.

M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S). La commission des pétitions a voté cette pétition à la quasi-unanimité à l'exception de l'Union démocratique du centre qui s'est abstenue.

Lors des auditions qui ont été faites par la commission – mon préopinant l'a dit – le constat suivant a pu être établi: des pétitionnaires motivés avec une grande expérience, munis d'un projet abouti et cherchant une salle abordable et bien située pour y implanter un club de judo. De plus, les pétitionnaires se sont montrés très ouverts au partage de la salle, indiquant qu'elle pourrait facilement être occupée du matin au soir, donc également par d'autres associations.

Il a été établi lors des auditions que le Judo Club avait vérifié au préalable que cette ancienne salle de danse sise dans l'école des Eaux-Vives ne faisait pas l'objet d'un quelconque projet d'attribution ni qu'un désir n'avait été manifesté à ce sujet, ce qui a été confirmé par le département de M^{me} Kitsos à la fois en séance plénière et par écrit à la commission. M^{me} Barbey-Chapuis a quant à elle affirmé qu'il n'y avait pas eu de discussion concernant l'affectation de cette salle au sein du Conseil administratif et qu'il n'y aurait certainement pas de réticence à l'ouvrir à la population du quartier. Il a également été établi que le Judo Club avait rapidement besoin d'une salle et que cette salle-là étant libre il était logique, vu la motivation, de faciliter l'élaboration d'une solution appropriée.

A ce titre, il est noté que la commission des pétitions ne cherche pas à se substituer à l'administration ni à court-circuiter les processus mis en place, notamment celui de la commission d'attribution des salles. Nous notons aussi que la salle devrait être remise en état et qu'il n'y a pas d'échéancier précis quant à la date à laquelle celle-ci pourrait être disponible. M. Gomez a d'ailleurs indiqué que, si le Judo Club est dans une urgence, la possibilité d'avoir cette salle peut être compromise. Le renvoi de cette pétition est donc à interpréter comme un signal de soutien pour le sport et au Judo Club en question ici, ainsi qu'à la volonté d'ancrer la pratique sportive dans le cœur de notre cité en ce qu'elle a de fédérateur.

M. Valentin Dujoux (Ve). Cette pétition met en avant une réalité que nous connaissons toutes et tous, à savoir le manque de place et de salles pour les activités sportives en ville de Genève. Ça concerne le football – une petite pensée

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

pour les Eaux... –, ça concerne le ping-pong, la natation et, aujourd’hui avec cette pétition, le judo. Ce texte met aussi en lumière les besoins du judo en ville de Genève, notamment pour les compétitions, et la nécessité de conserver des infrastructures au centre-ville pour faciliter l’accès aux cours.

Le groupe des Vertes et des Verts salue le travail du club de judo et la démarche proactive qui a été menée à travers cette pétition afin de rechercher des solutions, une collaboration et une possible participation financière.

Maintenant, concernant l’ancienne salle de l’ADC, une remise en état, si elle est nécessaire, permettrait bien évidemment de se baser sur l’existant. On sait que les coûts s’annoncent importants et que la salle est également très convoitée. Donc les Verts soutiendront cette pétition et le renvoi au Conseil administratif afin qu’il trouve une salle pour garder les activités de judo au centre-ville.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ensemble à gauche soutient la pratique du judo, une pratique qui permet aux enfants d’acquérir des valeurs sociales importantes telles que le courage, le respect de l’autre et de développer l’amitié. Cette pratique est accessible à toute la population, y compris aux seniors – je l’ai appris avec intérêt et plaisir. Cette pétition est extrêmement bien argumentée, aussi Ensemble à gauche soutient-il son renvoi au Conseil administratif en lui demandant de réfléchir en priorité à l’usage de l’ancienne salle de l’ADC dans l’école des Eaux-Vives.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ferai très court... Comme tous les groupes ont parlé, il faut bien aussi que nous disions que nous soutenons effectivement cette démarche. Je pense qu’il est parfaitement mérité que ce club de judo puisse disposer de cette salle, d’autant plus qu’avant l’ADC elle était déjà dévolue aux arts martiaux. C’est donc tout à fait indiqué, et nous soutenons pleinement le renvoi de cette pétition au Conseil administratif en l’invitant à attribuer cette salle à ce club de judo.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Alors, je vais faire comme tous les partis de gauche, je vais dire que, nous aussi le Mouvement citoyens genevois, on est pour le sport, le judo... Faites votre petite propagande, là, pour vous faire un peu broser les bretelles! On a compris, mon Dieu! Vous n’allez pas tous nous balancer votre petit texte, on est sur un autre plan! Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée, une bonne rentrée, et regardez demain ou ce soir, si vous en avez le courage, la vidéo de cette séance. Vous verrez que certains, quand ils rient, on dirait des démons. (*Rires.*)

Pétition: un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en commission, la pratique sportive en Ville de Genève rencontre deux difficultés principales. La première, c'est d'abord l'épuisement des bénévoles, et la Ville de Genève répond à cette problématique par différentes actions, notamment de formation et de valorisation de leurs actions ainsi qu'avec la future Maison du sport qui sera justement à destination de ces bénévoles.

L'autre problème, vous l'avez rappelé ce soir, c'est la question du manque de locaux. Le Judo Club des Eaux-Vives est confronté à cette problématique mais dans le quartier des Eaux-Vives, il y a également le club de tennis de table qui est à la recherche de locaux et pour lequel nos services s'activent pour trouver une solution.

Il faut savoir en effet que le judo n'est de loin pas le seul sport confronté à ces problématiques. On peut penser aussi au football... Aujourd'hui, en ville de Genève, on doit refuser la création d'équipes juniors, d'enfants tout simplement parce qu'on n'a pas assez de terrains, et je remercie M. Dujoux pour son soutien aux Evaux. Je remercie le groupe des Verts pour son soutien ce soir au projet des Evaux. On peut penser aussi à la natation, où les lignes d'eau sont saturées.

Nous avons élargi les horaires de nos piscines au maximum de ce qu'on pouvait faire et nous travaillons aussi sur la création de nouvelles infrastructures pour mutualiser les nouvelles salles. Mais c'est vrai qu'on se trouve dans une difficulté, notamment aux Eaux-Vives parce que c'est un quartier extrêmement dense.

A court terme, nous avons octroyé une subvention au Judo Club pour lui permettre de pérenniser ses activités et lui donner un peu de marge de manœuvre pour éventuellement trouver d'autres locaux ailleurs que dans le parc immobilier de la Ville de Genève.

C'est un club extrêmement dynamique, qui propose aussi des activités d'intégration aux personnes en situation de handicap. Il propose des activités extrêmement intéressantes et il y a un fort ancrage local dans le quartier des Eaux-Vives. Nous sommes donc vraiment tout à fait favorables à essayer de soutenir ce club du mieux que nous pouvons.

S'agissant toutefois de la salle de l'ADC, c'est vrai que, pour le moment, le Conseil administratif ne s'est pas déterminé sur son affectation future. Il faut savoir que les services de M^{me} Perler notamment travaillent sur cette question, en l'occurrence sur les travaux qu'il faudra y mener puisque cette salle doit être remise aux normes. Ce sera probablement des montants relativement conséquents. En tout cas, à court terme, la Ville de Genève soutient le Judo Club des Eaux-Vives via une subvention monétaire et puis, pour ce club comme pour

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

d'autres clubs du quartier, nous recherchons des solutions alternatives pour des locaux plus adéquats. Voilà, je vous remercie de votre attention.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (63 oui).

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance et je vous donne rendez-vous demain à 17 h. Bonne nuit.

M. Pierre de Boccard, deuxième vice-président (PLR). N'oubliez pas vos cartes!

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6614
2. Communications du Conseil administratif	6614
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6614
4. Prestation de serment de M. Antoine Maulini remplaçant M. Philippe de Rougemont, conseiller municipal démissionnaire	6614
5. Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» (PR-1498). Troisième débat	6615
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier (PR-1469 A)	6667
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:	
– délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	
– délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m ² , selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	
– délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	

– délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018 (PR-1465 A).....	6672
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 juin 2021: «Pour un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives» (P-443 A).....	6711
9. Propositions des conseillers municipaux	6733
10. Interpellations	6733
11. Questions écrites	6733

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci